Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

# Recueil des Actes Administratifs

# TOME 1/2

# Juillet 2016

# SOMMAIRE

********

**Délibérations**.....**Tome I page 1**
**Séance du 20 juillet 2016**

**Décisions**.....**Tome 1 page 92**
**Séance du 20 juillet 2016**

**Arrêtés Réglementaires**.....**Tome 1 page 131**
**Juillet 2016**

Ville de
Montpellier

# Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

## Délibérations

## Adoptées en séance du Conseil municipal
## Du 20 juillet 2016

Ville de Montpellier

**Direction Finances**
Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 272**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Exercice 2016 - Affectation des résultats 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'instruction comptable M14 précise que l'affectation du résultat de l'exercice clos doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice 2015 sont retracés dans la délibération en date du 22 juin 2016 portant adoption du Compte Administratif 2015.

Le résultat de clôture 2015 en fonctionnement est de 57 693 369.54 euros. Il est proposé de l'affecter sur l'exercice 2016 :

- Pour 25 784 100.48 euros en section de fonctionnement
- Pour 31 909 269.06 euros en section d'investissement

Le besoin de financement 2015 de la section d'investissement est de 17 181 012.14 euros. Il sera constaté sur l'exercice 2016.

**En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :**
- Adopter l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2015.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

2

Ville de Montpellier

**Direction Finances**
Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 273**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Exercice 2016 – Création et modification d'Autorisations de Programme

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération n°2012/632 du 17 décembre 2012, la Ville a adopté le règlement de gestion financière des dépenses d'équipement en Autorisation de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP).

Comme indiqué dans ce règlement, les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil Municipal par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire.

Dans le cadre du Budget Supplémentaire 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- La création d'une Autorisation de Programme n°2016P06 pour la construction d'une crèche de 48 places dans le secteur de l'EAI pour un montant de 3.5 millions d'euros,
- La création d'une Autorisation de Programme n°2016P07 pour la construction d'une crèche de 72 places dans le quartier rive gauche pour un montant de 6.1 millions d'euros,
- La création d'une Autorisation de Programme n°2016I02 pour l'extension et la réhabilitation partielle de l'école maternelle Pape Carpantier pour un montant de 4 millions d'euros,
- La création d'une Autorisation de Programme n°2016P08 pour la participation à la phase 2 du boulevard Nina Simone pour un montant de 10.5 millions d'euros,
- L'augmentation de l'Autorisation de Programme n°2013I04 relative à la rénovation de la Salle Louis Feuillade pour un montant de 68 000 euros portant ainsi le montant de l'AP à 1.154 millions d'euros.

**En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :**
- approuver la création d'une Autorisation de Programme n°2016P06 pour la construction d'une crèche de 48 places dans le secteur de l'EAI pour un montant de 3.5 millions d'euros,
- approuver la création d'une Autorisation de Programme n°2016P07 pour la construction d'une crèche de 72 places dans le quartier rive gauche pour un montant de 6.1 millions d'euros,

- approuver la création d'une Autorisation de Programme n°2016I02 pour l'extension et la réhabilitation partielle de l'école maternelle Pape Carpantier pour un montant de 4 millions d'euros,
- approuver la création d'une Autorisation de Programme n°2016P08 pour la participation à la phase 2 du boulevard Nina Simone pour un montant de 10.5 millions d'euros,
- approuver l'augmentation de l'Autorisation de Programme n°2013I04 relative à la rénovation de la Salle Louis Feuillade pour un montant de 68 000 euros portant ainsi le montant de l'AP à 1.154 millions d'euros,
- autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction Finances**
Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 274**

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :
25 JUIL. 2016
BUREAU DU COURRIER

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Exercice 2016 - Budget Supplémentaire 2016 de la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Depuis le vote du Budget Primitif 2016 adopté le 31 mars 2016, il convient d'ajuster certains crédits dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Le Budget Supplémentaire permet en outre de reprendre les reports de crédits ainsi que le résultat de l'exercice 2015.

Le Budget Supplémentaire 2016 se présente de la façon suivante :

### I- BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Supplémentaire du Budget Principal s'élève à **68 328 631.54** euros.

- **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **41 184 989.06** euros.

Le détail de cette section est présenté dans les tableaux ci-après :

| Chapitre | Dépenses d'investissement | Reports | Propositions nouvelles | Total BS 2016 |
|---|---|---|---|---|
| 900 | SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES | 3 069 374.44 | - 31 418.00 | 3 037 956.44 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 901 | SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES | 499 909.84 | 201 000.00 | 700 909.84 |
| 902 | ENSEIGNEMENT FORMATION | 4 290 778.69 | 1 054 546.00 | 5 345 324.69 |
| 903 | CULTURE | 810 620.55 | - 384 000.00 | 426 620.55 |
| 904 | SPORT ET JEUNESSE | 975 411.73 | - 23 100.00 | 952 311.73 |
| 906 | FAMILLE | 1 361 790.68 | 289 573.00 | 1 651 363.68 |
| 908 | AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT | 3 586 520.18 | 5 869 119.00 | 9 455 639.18 |
| 909 | ACTION ECONOMIQUE | 103 807.52 | | 103 807.52 |
| 911 | DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES | 28 000.00 | 2 300 000.00 | 2 328 000.00 |
| 917 | OPERATIONS SOUS MANDATS | 2 043.29 | | 2 043.29 |
| 001 | SOLDE DE L'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | | 17 181 012.14 | 17 181 012.14 |
| **Total** | | **14 728 256.92** | **26 456 732.14** | **41 184 989.06** |

| Chapitre | Recettes d'investissement | Reports | Propositions nouvelles | Total BS 2016 |
|---|---|---|---|---|
| 903 | CULTURE | | - 40 000.00 | - 40 000.00 |
| 908 | AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT | | 1 225 306.00 | 1 225 306.00 |
| 911 | DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES | | -20 023 034.48 | -20 023 034.48 |
| 912 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES | | 34 553 269.06 | 34 553 269.06 |
| 919 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 25 469 448.48 | 25 469 448.48 |
| **Total** | | - | **41 184 989.06** | **41 184 989.06** |

- **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **27 143 642.48** euros.

Le détail de cette section est présenté dans les tableaux ci-après :

| Chapitre | Dépenses de Fonctionnement | Restes à réaliser | Propositions nouvelles | Total BS 2016 |
|---|---|---|---|---|
| 920 | SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES | 74 800.00 | 316 640.00 | 391 440.00 |
| 921 | SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES | - | 3 500.00 | 3 500.00 |
| 922 | ENSEIGNEMENT-FORMATION | 154 055.00 | 626 800.00 | 780 855.00 |
| 923 | CULTURE | 97 470.00 | 27 500.00 | 124 970.00 |
| 924 | SPORT ET JEUNESSE | 364 570.00 | - 76 300.00 | 288 270.00 |
| 925 | INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE | 180 575.00 | 19 660.00 | 200 235.00 |
| 926 | FAMILLE | | - 15 000.00 | - 15 000.00 |
| 928 | AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT | 27 377.00 | 183 000.00 | 210 377.00 |
| 929 | ACTION ECONOMIQUE | 12 200.00 | 40 000.00 | 52 200.00 |
| 931 | OPERATIONS FINANCIERES | | - 365 000.00 | - 365 000.00 |
| 933 | IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES | | 2 347.00 | 2 347.00 |
| 939 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 25 469 448.48 | 25 469 448.48 |
| **Total** | | **911 047.00** | **26 232 595.48** | **27 143 642.48** |

| Chapitre | Recettes de Fonctionnement | Restes à réaliser | Propositions nouvelles | Total BS 2016 |
|---|---|---|---|---|
| 920 | SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES | | 12 900.00 | 12 900.00 |
| 923 | CULTURE | | 37 093.00 | 37 093.00 |
| 925 | INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE | | 23 860.00 | 23 860.00 |
| 929 | ACTION ECONOMIQUE | | 110 000.00 | 110 000.00 |
| 932 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES | | 1 175 689.00 | 1 175 689.00 |
| 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | 25 784 100.48 | 25 784 100.48 |
| **Total** | | **-** | **27 143 642.48** | **27 143 642.48** |

**En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :**

- approuver le Budget Supplémentaire 2016 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

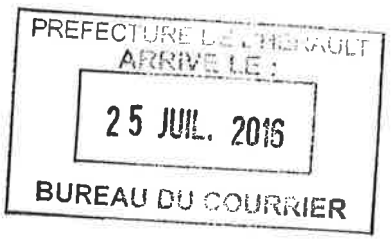

Ville de Montpellier

**Direction Aménagement Programmation**
Renouvellement urbain

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 275**

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :
25 JUIL. 2016
BUREAU DU COURRIER

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Nouveau projet de renouvellement urbain (Mosson - Cévennes) Approbation du protocole de préfiguration

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville a identifié 1300 quartiers nationaux, dont 12 sur la commune de Montpellier. Dans la mesure où ils concentrent à la fois des problèmes spatiaux et des difficultés sociales, les quartiers de la Mosson et des Cévennes ont été retenus par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le 16 décembre 2015, pour faire partie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ces futurs projets de renouvellement urbain représentent la déclinaison urbaine du Contrat de ville signé par Montpellier Méditerranée Métropole et ses partenaires, dont la ville de Montpellier, le 10 juillet 2015 et s'inscrivent dans le dispositif de gouvernance commun mis en place pour garantir la cohérence entre les démarches de projets au sein des quartiers politique de la ville.

Les interventions qui se déclineront à travers ces projets dans le cadre du NPNRU participeront bien-sûr à l'ambition politique de la Ville de Montpellier et de sa Métropole, consistant à « réparer la ville » dans tous ses quartiers. Elles contriburont à l'action de fond menée depuis plusieurs années pour y amélirorer la qualité de vie, développer des activités économiques et commerciales et réduire les inégalités territoriales.

Préalablement à la mise en œuvre du projet, l'ANRU a souhaité qu'un protocole de préfiguration soit contractualisé sur chacun des sites retenus, avec l'ensemble des partenaires, pour arrêter un programme urbain dont la faisabilité aura été expertisée (études générales et techniques, plan de financement, montage opérationnel). Ce protocole de préfiguration recense les études à engager pour aboutir à la formalisation d'une convention de renouvellement urbain, qui déterminera les conditions de mise en œuvre opérationnelle et le partenariat financier sur chacun des deux quartiers identifiés par l'ANRU :

- le quartier de la Mosson reconnu d'intérêt national (PNRU), avec comme principaux secteurs d'intervention : Sud Grand mail et Tritons
- le quartier des Cévennes reconnu d'intérêt régional (PRIR) : copropriété des Cévennes

Le programme d'études à engager dans le cadre de ce protocole permettra également à Montpellier Méditerranée Métropole, à la Ville et leurs partenaires, d'affirmer les enjeux liés à ces deux quartiers au sein du territoire métropolitain tant sur le plan économique que social.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence aménagement de l'espace métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole a délibéré le 26 mai 2016 sur les critères relatifs à l'intérêt métropolitain. Ainsi, tout projet de définition, création et réalisation de nouvelles opérations d'aménagement dont le programme fait en tout ou partie l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU, est de compétence métropolitaine.
Le protocole de préfiguration, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 16 juin dernier, présente les études à engager pour chacun des quartiers.

Pour le quartier de la Mosson, le programme de travail établi aura pour objectif principal de confirmer la vocation du quartier comme un élément majeur de développement à l'échelle de la Métropole et d'en déduire le programme urbain à quantifier et spatialiser en conséquence. Dans la poursuite du premier projet de rénovation urbaine mis en œuvre de 2007 à 2013, il s'agira d'intervenir plus fortement et efficacement sur le cœur du quartier qui concentre les dysfonctionnements sociaux, urbains et économiques les plus lourds.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'engager des études qui viseront :
- à mesurer le potentiel de diversification résidentielle et fonctionnelle du quartier et ainsi à préciser la vocation du quartier de la Mosson et en déduire la programmation urbaine,
- à approfondir le diagnostic et à préciser les caractéristiques (sociales, en terme de peuplement, technique, foncier…) des secteurs du quartier sur lesquels concentrer les futures interventions,
- à concevoir, sur la base des éléments ci-dessus, un plan guide pour le quartier et un projet urbain détaillé à l'échelle des secteurs opérationnels Sud grand mail et Tritons dont la faisabilité technique, opérationnelle, financière est avérée.

Sur la base des études préalables précitées, un dialogue compétitif sera engagé à l'échelle de l'ensemble du quartier. Il mettra en compétition trois équipes pluridisciplinaires d'urbanistes et se concrétisera par l'adoption d'un plan guide général sur les quartiers. Ce plan sera particulièrement précisé sur deux secteurs opérationnels circonscrits : sud grand mail et les Tritons.

La partie sud du quartier, cœur du projet urbain, fera l'objet d'études plus approfondies par les trois équipes candidates. Elles proposeront chacune deux hypothèses sur le grand mail :
- un scénario comprenant sa démolition totale ou partielle sur une emprise significative,
- un scénario proposant la requalification sans démolition significative (hors démolition de la tour d'Assas).

Au sein de ce secteur prioritaire, une attention particulière sera portée sur l'entrée sud du quartier, dans un périmètre englobant la tour d'Assas, la station de tramway, le stade de la Mosson et les autres équipements, pour lequel chaque équipe proposera un plan d'aménagement détaillé. A l'issue de ce dialogue compétitif, une équipe sera retenue pour élaborer le projet urbain de la partie sud et celui-ci sera ensuite mis en phase opérationnelle une fois la convention de renouvellement urbain, qui déclinera les engagements financiers de chacun des partenaires, signée.

S'agissant du programme d'intérêt régional à développer sur la copropriété des Cévennes, l'intervention à poursuivre sur le parc privé sera précédée de la définition d'un projet urbain global prenant en compte :
- la recomposition des espaces extérieurs (voiries, porosités piétonnes) permettant de définir de nouvelles domanialités,
- la redynamisation de l'entrée du quartier en renforçant, rationnalisant et pérennisant l'offre commerciale le long de l'avenue Louis Ravas,
- et le devenir des espaces de stationnement.

Une mission d'études préalables proposera plusieurs scenarii d'aménagement et sera suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation portant recomposition urbaine. Comme pour le quartier de la Mosson, le projet retenu sera décliné en phase opérationnelle dans une convention de renouvellement urbain.

La durée de mise en œuvre du protocole de préfiguration est estimée à deux ans.

Le coût prévisionnel d'ingénierie du protocole de préfiguration s'élève à 2 604 250 € HT pour le quartier de la Mosson et à 1 037 000 € HT pour la copropriété des Cévennes ; la Ville participe à hauteur de 407 400 € pour la Mosson et 125 100 € pour les Cévennes.

Les co-financements attendus pour assurer la mise en œuvre des programmes d'études Mosson et Cévennes sont répartis de la manière suivante :

- ANRU : 50% sur les opérations d'ingénierie et la conduite de projet,
- ANAH : 50% sur les programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC),
- Caisse des Dépôts et Consignations : 25% sur les POPAC et 50% sur les études liées au développement économique et à l'activité commerciale.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le protocole de préfiguration du nouveau projet de renouvellement urbain des quartiers Mosson et Cévennes, joint à la présente délibération,
- de dire que les dépenses seront imputées sur le budget investissement de la Ville, nature 2031, fonction 908241,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :
25 JUIL. 2016
BUREAU L' COUR

M

Ville de Montpellier

**Direction Aménagement Programmation**
Planification

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 276**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Renouvellement urbain du quartier de la Pompignane
## Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole à la commune de Montpellier
## Autorisation de signature

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a décidé d'entreprendre le réaménagement du quartier de la Pompignane.

D'une superficie d'environ 100 hectares, ce quartier comprend notamment un parc industriel et technologique, des commerces, services et équipements en cœur de quartier et sur l'avenue de la Pompignane et des zones pavillonnaires ainsi qu'un parc locatif social concentré surtout au nord du secteur. Il a fait l'objet, dès 2009, de différentes études partielles conduites par la Ville de Montpellier et permettant d'en affiner la connaissance.

Il est apparu opportun, compte tenu de nombreux déséquilibres identifiés, de poursuivre la réflexion sur la base de ces études, en vue d'aboutir à la définition d'un projet urbain pour le quartier.

Les principaux enjeux et objectifs du futur projet sont :
- L'affirmation de la centralité urbaine du quartier (équipements publics, espaces publics, commerces & services, densité adaptée, forme urbaine, …) ;
- Une programmation immobilière assurant le renouvellement urbain du quartier et une plus grande mixité sociale et fonctionnelle ;
- L'amélioration et le développement des espaces publics et des modes de circulation doux (piétons, vélos) garantissant une transversalité inter-quartier et le lien avec le centre-ville ;
- L'accompagnement qualitatif des projets immobiliers d'initiative privée (espaces publics, paysage, architecture et intégration des projets dans leur site, …) ;
- L'amélioration de la protection hydraulique du quartier et sa valorisation paysagère.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2016, la Ville de Montpellier a décidé d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration, une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées.

A l'issue du bilan de cette concertation, elle envisage de mettre en œuvre ce projet, désigné ci-après par le terme « l'opération » dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme et de désigner un aménageur afin de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'opération d'aménagement a notamment pour objet de permettre la réalisation de nouveaux équipements publics ou l'adaptation de ceux existants aux futurs besoins des habitants.
Un certain nombre de ces équipements sont aujourd'hui de compétence métropolitaine (voiries, assainissement, eau potable, réseau de chauffage, ...).

Or, le caractère complexe d'une telle opération de renouvellement urbain, ainsi que l'imbrication de projets urbains partenariaux avec les autres actions de la future concession d'aménagement, dans l'objectif d'une maitrise optimale des finances publiques et de la rationalisation des interventions sur l'espace public, incitent à effectuer la programmation et la réalisation de ces équipements de la façon la plus intégrée possible.

La loi relative à la maitrise d'ouvrage publique dite loi MOP prévoit en son article 2 II. « - *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Au vu de ces éléments, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier proposent que ce soit la Ville, dans le cadre de l'opération Pompignane à venir, qui réalise la totalité des équipements nécessaires à l'aménagement de cette opération. De ce fait, la Ville de Montpellier se verra transférer, par convention, la maitrise d'ouvrage de la Métropole sur les équipements relevant en principe des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est ici précisé que le transfert de maîtrise d'ouvrage se limitera, à l'intérieur de l'opération d'aménagement qui sera concédée, aux équipements suivants :

- Equipements situés dans les secteurs couverts par une procédure de Zone d'Aménagement Concertée restant à créer, de fait ;

- Equipements à réaliser au titre de convention de Projets urbains partenariaux (PUP), ou situés dans le périmètre de secteurs de PUP approuvés par la Métropole.

Le montant prévisionnel des travaux, hors ingénierie et frais sur travaux, y compris les travaux préparatoires et préliminaires, les raccordements aux réseaux extérieurs et le phasage des réalisations est estimé à : 20 165 000 € HT (valeur octobre 2016).

Le coût de l'ensemble de l'opération sera pris en charge par la Ville de Montpellier, laquelle pourra en organiser la prise en charge dans le cadre de la concession d'aménagement à venir. Il est toutefois précisé que la Métropole s'engage à verser les recettes des PUP en cours (non encore réalisés) ainsi que des futurs PUP à conclure dans le périmètre de l'opération à la Ville ou à son futur aménageur, ce que la Ville accepte expressément.

Les ouvrages sont remis à la Métropole après réception des travaux notifiée aux entreprises et expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Le projet de convention joint à la présente sera conclu à compter de la date de signature par les deux parties et prendra fin au plus tard à la date de clôture de la concession d'aménagement envisagée ou par la résiliation de la convention.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les conditions de réalisation et de financement du programme d'équipements publics de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane telles que précisées ci-dessus ;
- D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Montpellier, telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer ladite convention précitée ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Foncier Opérationnel

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 277**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Transfert de biens Ville / Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Le code général des collectivités territoriales en son article L.5217-5 précise, à ce titre, que doit être opéré un transfert en pleine propriété au profit de la métropole des biens antérieurement mis à disposition de l'EPCI préexistant par les communes membres et des biens affectés aux nouvelles compétences dévolues à la métropole. La métropole sera substituée de plein droit dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens anciennement mis à disposition et les contrats en cours exécutés jusqu'à leur échéance.

Il convient donc d'effectuer le transfert de propriété entre la Ville et Montpellier Méditerranée Métropole concernant les biens ayant fait l'objet de conventions de mises à disposition au profit de Montpellier-Agglomération.

Conformément à la loi, la cession de ces biens doit être opérée à titre gratuit et ne donne lieu à aucun paiement, indemnités, taxe, droit, salaire ou honoraire.

Il est ainsi proposé une première liste de biens à céder à Montpellier Méditerranée Métropole.

Etant donné la nature spécifique du dossier, il est proposé que les cessions interviennent sous la forme d'actes administratifs de vente rédigés par la Ville, évitant le recours à l'acte notarié. Les servitudes éventuelles, existantes ou à constituer seront également rappelées ou créées au sein desdits actes administratifs.

En effet, l'article L.98-III et IV de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, aujourd'hui codifié à l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, octroie le pouvoir propre, notamment aux maires, de recevoir et d'authentifier en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers et les baux passés en la forme administrative, soit des attributions « d'ordre notarial ».

Il est ainsi proposé de céder à Montpellier Méditerranée Métropole une première série de biens :

- Les équipements sportifs suivants :

| Nom du bien | Référence cadastrale | Contenance | Origines de propriété | Servitudes | N° inventaire | Montant inventaire |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Piscine de la Pompignane (Jean Taris) | CS 203 | 2835 m² | Acte du 30/04/1976 de l'office HLM de Montpellier | | BAT 1391 | 1 170 693.82 € |
| Piscine Maurin (Jean Vivès) | ER 451<br>ER 452 | 5443 m²<br>65 m² | Acte du 30/09/1976 de la SCI résidence « Les Pins » | Servitude de construction + puisage | BAT 1390 | 986 986.73 € |
| Palais de sport René Bougnol | AZ 32<br>AZ 31p | 25 208 m²<br>11 897 m² (p) | Acte du 14/06/1965 de la SCI et agricole du Mas de Cazeu | | BAT 1385 | 6 355 181.75 € |

- Les équipements culturels suivants :

| Nom du bien | Référence cadastrale | Contenance | Origines de propriété | Servitudes | N° inventaire | Montant inventaire |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Les Ursulines | HP 127 | 7 182 m² | Acte du 26/01/1990 de l'Etat | | BAT 2002 | 15 557 244.72 € |
| Opéra Comédie | HT 122 | 2 980 m² | Expropriations multiples de 1883 | | BAT 2003 | 21 062 681.84 € |
| Bibliothèque centrale Emile Zola | HI 407<br>Lot 50 | 15 700 m²<br>SHON | Acte du 09/12/1996 de la SERM | | BAT41268 | 41 262 841.75 € |
| Médiathèque Federico Garcia - Lorca | DP 139<br>DP 140 | 6 428 m²<br>47 m² | Acte du 05/02/1985 d'ASF et du 22/05/2002 de France Télécom | | BAT 42140 | 3 818 910 € |
| Médiathèque Jean-Jacques Rousseau | LZ 54<br>LZ 198 | 6 358 m²<br>1 599 m² | Actes des 16 et 21/12/1992 et 30/05/1996 de la SERM | | BAT616 | 3 264 943.37 € |
| Musée Fabre | HO 118,<br>HO 119<br>HN 13 | 4 542 m²,<br>2 833 m²<br>385 m² | Actes des 27/09/1846, 28/05/1982 de Harricane, 04/04/2002 de Calfond et legs du 16/10/1969 de Mme Sabatier | Conditions du legs | BAT42125 | 9 683 837.06 € |
| Planétarium Galilée | SK 128 | 1005 m² | Acte du 08/09/2000 de la SERM | servitude passage | BAT42137 | 6 088 856.91 € |
| Domaine Bonnier de la Mosson | LN 11, LN 12, LN 13, LN 14, LN 16, LN 17, LN 18, LN 19, LN 20, LN 22, LN 23, LN 24, LN 25, LN 26, LN 27, LN 30, LN 32, LN 33, LN 38, LN 39, LN 42, LN 43, LN 44, LN 45, LN 46, LN 47, LN 48, LN 49, LN121 LN123 | 176 199 m² | Actes des 06/07/1967 des héritiers Ferte-Baudoin, 28/06/1982 et 15 et 27/11/1990 des consorts Ferte-Tourrette, 08/12/1982 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel, 02/01/1984 de M. Cairel, 02/10/1991 de Bruni, 02/10/1991 de Bompard, 28/04/1992 de Gerbou, l22/07/1992 de la SARL Rodriguez, 01/12/1998 de Laussel, 07/04/1999 de Tourrette et 21/02/2000 de Roudergues | | BAT537 | 4 403 738.13 € |

Concernant ces équipements issus des anciennes mises à disposition au profit de Montpellier Agglomération, l'inventaire comptable des deux collectivités a été arrêté au titre de la balance comptable 2007. Le montant de l'inventaire, rappelé ci-dessus correspondant à la valeur nette comptable des biens, est inchangé (compte 2423).

- Equipement au titre de la cohésion sociale :

| Nom du bien | Référence cadastrale | Contenance | Origines de propriété | Servitudes | N° inventaire | Montant inventaire |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Aire d'accueil des gens du voyage | PM 40,<br>PM 42,<br>PM 48<br>PN 112 | 11 926 m²,<br>6 895 m²,<br>4 416 m²<br>15 597 m² | Acte du 25/09/1992 de Massebiau, 13/06/1995 et 15/06/1995 de l'OPHLM de l'Hérault | | TER 802<br>TER 806<br>TER 808<br>TER 809<br>TER 810 | 1 991 700.01 € |

Concernant ce dernier bien, issu des nouvelles compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, la reprise du coût historique du bien à l'inventaire comptable de la Ville (compte 2118).

Les contenances cadastrales sont données à titre indicatif et seront reprécisées ou divisées par géomètre-expert le cas échéant.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de céder à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole les biens cadastrés énumérés ci-dessus ;
- de procéder à la rédaction des actes administratifs de vente formalisant le transfert de propriété corrélatif entre la commune et la métropole ;
- de dire, qu'en cas de nécessité et par extraordinaire, du fait d'un obstacle imprévu d'ordre juridique ou de publication au service de la publicité foncière ultérieur, il sera fait appel aux services d'un office notarial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

17

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Foncier Opérationnel

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 278**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Vente d'un immeuble à "l'Association cultuelle Mosquée Ibn Rouchd de Montpellier et sa région" 300 rue Emile Picard Parcelles cadastrées TT 85 et TT 88

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville est propriétaire des parcelles bâties cadastrées TT 85 et TT 88, d'une superficie respective de 1936 m² et de 281 m² situées 300 rue Emile Picard, sur lesquelles est édifié un bâtiment à usage de salle polyvalente d'une superficie d'environ 1078 m².

L'«Association cultuelle Mosquée Ibn Rouchd de Montpellier et sa région » a sollicité la Ville en vue de bénéficier des dispositions spécifiques d'un bail emphytéotique sur la base des articles L. 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le bail a été signé par acte notarié du 5 juillet 2012 pour une durée de 50 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2000 € et la réalisation d'un programme important de travaux.

A ce jour, la Ville n'assurant plus la gestion de ce bien et n'ayant pas de projet d'affectation de ce site à un équipement public, propose à l'association d'acquérir en pleine propriété ce bien immobilier au prix de sa valeur vénale estimée par France Domaine, par avis du 26 février 2016, à 1 028 500 €, marge incluse.

L'association a fait part de son accord sur le montant de cette acquisition.

Il est proposé un échéancier de paiement en trois versements nets vendeur :
- 50 % du prix sera payé comptant à la signature de l'acte, soit 514 250 €,
- 25 % du prix sera payé l'année suivante, à la date anniversaire de l'acte notarié, soit 257 125 €,
- le solde de 25 % du prix sera payé l'année n+2, à la date anniversaire de l'acte notarié, soit 257 125 €.

Cet échéancier tient compte du statut associatif de l'acquéreur et de l'objet de la cession, indépendant de tout but de valorisation économique.

La commission consultative des cessions immobilières, réunie le 11 juillet 2016, a émis un avis favorable à cette cession à l'«association cultuelle Mosquée Ibn Rouchd de Montpellier et sa Région ».

Cette cession impose la résiliation d'un commun accord du bail emphytéotique du 5 juillet 2012. Cette résiliation est consentie sans aucune indemnité de part et d'autre.

**En conséquence, il proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser la résiliation, sans indemnité, du bail emphytéotique conclu par acte notarié du 5 juillet 2012 avec l' « Association cultuelle Mosquée Ibn Rouchd de Montpellier et sa région » ;
- d'autoriser la vente par la Ville de Montpellier à l' « Association cultuelle Mosquée Ibn Rouchd de Montpellier et sa région » du terrain bâti cadastré TT 85 et TT 88, situé 300 rue Emile Picard, d'une contenance au sol de 2217 m², au prix de 1 028 500 € net vendeur, payable 50% comptant à la signature de l'acte et en deux fois 25 % les deux années suivantes ;
- de dire que la résiliation du bail emphytéotique et la vente du bien immobilier seront réitérées par acte authentique établi par le notaire mandaté par l'acquéreur et à ses frais ;
- d'autoriser la Ville à faire recette du montant de cette vente sur trois exercices comptables, selon les conditions ci-dessus indiquées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

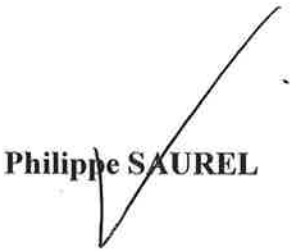

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Mission Grand Coeur**
Reconquête urbaine

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 279**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## MONTPELLIER GRAND COEUR
## Aide à la requalification des devantures des locaux d'activités
## Attribution de subventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités du cœur marchand de la Ville de Montpellier, des subventions sont attribuées à des entreprises (commerce, artisanat ou autre) pour les inciter à restaurer leur devanture, dans le respect et la valorisation du patrimoine dans lequel elles s'insèrent, notamment dans des objectifs de qualité urbaine et de renforcement de l'attractivité marchande du cœur de ville.

Cette campagne a été instaurée par les délibérations du 29 mai 2012 n°2012/284, du 17 juin 2013 n°2013/237 et renforcées par la délibération n°2015/151 du 07 mai 2015 élargissant le périmètre et modifiant les taux de subventionnement.

La subvention de la Ville de Montpellier s'élève à 50 % du montant hors taxe des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre (hors subventions spécifiques TIA et/ou PMR).

Après validation du programme de travaux réalisé par l'équipe chargée du dispositif de la mission Grand Cœur et de la Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier, associée à l'instruction des dossiers et à l'animation de ces campagnes, les subventions suivantes sont attribuables :

| | |
|---|---|
| **CALZEDONIA FRANCE**, enseigne « **CALZEDONIA** »,<br>Gérante Mme Léa MOSCATELLI<br>6 Grand Rue Jean Moulin<br>*(première moitié de la subvention à 50 % des montants des travaux à 11 320,00 €)* | **2 830, 00 €** |
| **MGT**, enseigne « **TORD BOYAUX** »<br>Gérant M. Patrice GUERIN<br>10 rue Anatole France<br>*(50 % des montants des travaux à 11 474,20 €)* | **5 737, 10 €** |

Conformément au règlement attributif des subventions (modifié par délibération du 26 janvier 2016 n°2016/8), les versements de ces subventions seront réalisés après visite de conformité des travaux.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser les paiements de ces subventions pour un montant total de 8 567,10 € correspondant aux requalifications des devantures des locaux commerciaux listés ci-dessus ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville (CRB : 28500 - Chapitre 908) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

21

Ville de Montpellier

**Mission Grand Coeur**
Service Accueil / Espace public, communication

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 280**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## MONTPELLIER GRAND COEUR Montpellier Grand Coeur - Site des Archives et du couvent des Recollets - Réalisation d'un diagnostic archéologique

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

En sa qualité de concessionnaire de l'opération Nouveau Grand Cœur, la Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) intervient pour développer une opération immobilière sur une partie de la parcelle cadastrée CD 793 actuellement comprise dans l'emprise des archives municipales, sises 40 rue Proudhon à Montpellier.

Par un courrier de Monsieur le Maire daté de janvier 2016, la SA3M a été autorisée « à réaliser ou faire réaliser toutes études, diagnostics nécessaires et ce en amont de l'acquisition de la parcelle » par la SA3M à la Ville de Montpellier.

L'un des diagnostics que la SA3M doit faire réaliser concerne des fouilles d'archéologie préventive, permettant de déterminer la présence ou non de vestiges archéologiques sur le site et, si nécessaire, la réalisation de fouilles complémentaires.

La Ville, en tant que propriétaire de la parcelle, a ainsi saisi la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, afin de connaître la sensibilité archéologique du site.

Par un arrêté en date du 19 janvier 2016 le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées a prescrit un diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Montpellier (34) Couvent des Recollets » sur la partie de la parcelle CD 793 concernée par le projet.

Par les dispositions du livre V du code du patrimoine, et notamment ses article L.523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R. 523-60 à R. 523-68 et R. 545-24, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur pour le diagnostic archéologique dénommé « Montpellier (34) Couvent des Recollets ».

Afin de contractualiser cette mission et les engagements réciproques en découlant, il est proposé que la Ville et l'INRAP puissent signer la convention relative à la réalisation de ce diagnostic d'archéologie préventive comme dénommé ci-dessus. Dans cette convention, la Ville est dénommée « l'aménageur », mais ce rôle est délégué à la SA3M par le traité de concession Nouveau Grand Cœur.

Il est à noter que le diagnostic archéologique préventif est pris en charge par l'Etat.

**En conséquence il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le secteur dénommé « Montpellier (34) Couvent des Recollets » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou toute personne ayant délégation à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique**
Service Ressources Communes

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 281**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Convention de groupement de commandes publiques entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier, ayant pour coordonnateur Montpellier Méditerranée Métropole Extension du réseau Très Haut Débit Autorisation de signer la convention

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont identifié des besoins communs d'extension du réseau fibre optique pour les deux collectivités.

Afin de rationaliser les investissements et réaliser des économies, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément à la convention annexée et à l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de lancer une procédure commune de mise en concurrence.

Cette consultation fera l'objet d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la conclusion d'accords-cadres mono attributaires à bons de commandes, sans minimum et avec maximum en application des articles 78 et 80 du Décret susvisé.

Les prestations font l'objet de 2 lots :
- Lot 1 : Travaux d'extension du réseau Très Haut Débit pour un montant maximum annuel de 1 162 500 € HT
- Lot 2 : Maintenance réseau pour un montant maximum annuel de 87 500 € HT
Le lot n° 2 ne concernant que Montpellier Méditerranée Métropole.

Les deux accords-cadres N°4546RI16 seront conclus pour une durée initiale de 1 an à compter de leur notification et seront reconductibles 3 fois.

Montpellier Méditerranée Métropole sera désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, jusqu'à la notification.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole seront chargées, chacune pour la partie qui la concerne, de l'exécution technique et financière des accords-cadres.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal** :

- D'approuver le principe d'un groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour la passation d'accords-cadres mono attributaires à bons de commandes d'extension du réseau Très Haut Débit et maintenance associée,

- Autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget de la ville, chapitres 901 et 921,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer la convention constitutive du groupement au terme de laquelle Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

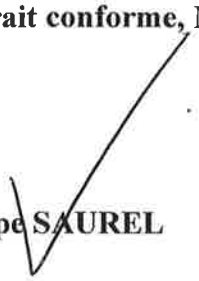

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction des Relations aux Publics**
Direction des Relations aux Publics

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 282**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Travaux d'aménagement des locaux du pôle santé publique du service communal d'hygiène et santé - Autorisation de travaux

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Afin de de garantir la valeur de ses biens immobiliers, la Ville poursuit en 2016 la gestion active et la valorisation de son patrimoine.

A ce titre, des travaux d'aménagement des nouveaux locaux du pôle de santé publique du service communal d'hygiène et santé, incluant le centre de vaccination, sont envisagés en 2016 au 2, place Paul Bec dans l'immeuble dénommé « Les Echelles de la Ville ».

Le montant estimé des travaux s'élève à 70 000 € TTC, pour lesquels il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation préalable auprès des services compétents.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**
- D'approuver les travaux d'aménagement des nouveaux locaux du pôle de santé publique du service communal d'hygiène et santé incluant un centre de vaccination dans l'ensemble immobilier des Echelles de la Ville sis au 2, place Paul Bec,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signet et déposer le dossier de déclaration préalable de travaux,
- D'autoriser l'imputation des dépenses sur le budget 2016, nature 21318, fonction 720,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjoint au Maire délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction de l'Education**
Service Ressources

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 283**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Mise à disposition de locaux scolaires pour les associations. Autorisation de signer les conventions d'occupation. Approbation des subventions en nature.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, il est proposé de poursuivre l'action de la Ville de Montpellier auprès des associations en procédant à la signature de conventions spécifiques pour l'occupation des locaux scolaires.

L'article L212-5 du Code de l'éducation prévoit que la Ville peut, sous sa responsabilité, utiliser les locaux et les équipements scolaires afin d'y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. Les activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

Ces locaux peuvent également être utilisés hors temps scolaire par des associations. Dans ce cas, la Ville signe avec l'occupant une convention prévoyant les conditions d'utilisation des locaux, après avis du conseil d'école. Cette convention précise les règles de sécurité que doit respecter la personne responsable en lieu et place du Maire.

Par ailleurs, les locaux scolaires faisant partie du domaine public de la Commune, leur occupation ou utilisation relève des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles L2125-1 et suivants) et doit donner lieu au paiement d'une redevance sauf à justifier de l'intérêt général des activités exercées par l'association.

Les activités proposées par les associations dans le domaine sportif ou culturel étant reconnues d'intérêt général, la commune peut donc accorder des occupations à titre gratuit. Cependant, il convient de valoriser cette aide en nature et de la mentionner sur le compte administratif de la Ville.

Un coût réel prenant en compte les charges de personnel, les divers abonnements, les fluides, l'entretien et maintenance a été estimé à 5 € par salle occupée et par heure d'utilisation.

| ASSOCIATIONS | ADRESSE DES ASSOCIATIONS | ECOLE MISE A DISPOSITION | Montant de la subvention en nature |
|---|---|---|---|
| CARTHAGE | 183, rue de l'Aqueduc 34080 | Julie Daubié | **1 185 €** |
| ACLE | 183, rue de l'Aqueduc 34080 | Julie Daubié | **1 260 €** |
| Chœur Universitaire Montpellier Méditerranée | 136 rue Del Miéjour 34070 | Jean Moulin | **1 750 €** |
| Compagnie TEMPO THEATRE | 49, rue de la Figairasse 34070 | Winston Churchill | **2 712,50 €** |
| HERAULT SPORT | ZAC Pierres Vives<br>Esplanade de l'égalité<br>BP 7250 34080 MTP | Denis Diderot | **630,00 €** |
| Corps en Devenir | Résidence Les Cévennes<br>949, avenue du Professeur<br>Louis Ravas 34080 | Victor Duruy | **510 €** |
| Les Voix'Zines | 8, rue Saint Cléophas 34070 | Winston Churchill | **370 €** |
| Bien Vivre à Aiguelongue | 913, rue Montasinos apt348<br>Residence Aiguelongue 34090 | Sigmund Freud | **350 €** |
| A.R.E.C.R.E. | 424, rue du Lavandin 34070 | Winston Churchill | **650 €** |

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la convention de mise à disposition type jointe en annexe et l'attribution des créneaux d'utilisation pour les associations désignées dans le tableau ci-dessus.

- d'approuver les subventions en nature mentionnés sur le tableau attributif qui seront portées au compte administratif de la Ville.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou par délégation, l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction de l'Education**
Service Ressources

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 284**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Attributions de subventions pour la réalisation de projets associatifs pendant le temps de la restauration scolaire

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

A l'occasion de l'appel à projets pour les temps d'activités périscolaires, certaines associations déjà investies dans des ALSH ont souhaité présenter un projet d'activités pendant les temps de la restauration scolaire afin de tendre vers une continuité éducative.

Après examen des propositions associatives et en tenant compte de leur cohérence avec les projets pédagogiques périscolaires des écoles concernées, il est proposé d'accorder des subventions aux associations suivantes, comme défini dans le tableau ci-dessous :

| Code | STRUCTURE | NOM DU PROJET | MONTANT |
|---|---|---|---|
| 432 | AD PEP 34 | Animation pause méridienne | 97 000 |
| 789 | CD UFOLEP 34 | Fiches projets d'activités méridiennes | 51 800 |
| 1469 | Les Francas de l'Hérault | Projets d'activités éducatives en temps méridien | 64 800 |
| 4144 | MUC Vacances | Activités pour les temps méridiens | 291 400 |
| 4586 | Vacances Evasion | Activités éducatives en temps méridiens | 116 600 |
| | | **Total subventions attribuées** | **621 600** |
| | | **Provisions** | **3 400** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | **TOTAL** | **625 000** |

Le subventionnement de ces 5 projets permettra aux associations d'organiser 13 824 séances d'activités dans les restaurants scolaires, ce qui représente une moyenne de 96 séances d'activités chaque jour.

Dans ce cadre, les intervenants associatifs participeront au temps de la restauration scolaire dans sa globalité et proposeront aux enfants des activités ludiques et éducatives. Les projets présentés peuvent concerner aussi bien le temps du repas (éducation au goût, respect des règles…) que les temps avant et après le repas.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions ;
- D'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- De prélever les sommes nécessaires au premier versement sur les crédits inscrits au budget 2016 sur la ligne 24419 nature 6574 chapitre 922 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction de l'Education**
Service Ressources

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 285**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Groupe Scolaire La Rauze
## Restructuration et extension du restaurant scolaire

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative et afin d'offrir aux élèves un meilleur service de restauration scolaire, la Ville de Montpellier a décidé d'agrandir le restaurant du Groupe Scolaire La Rauze pour répondre aux besoins des effectifs actuels en classe ouverte.

Le programme comprend :

- ✓ Le déplacement de l'office de réchauffage en liaison froide à relocaliser
- ✓ Le remplacement des revêtements de sol et muraux abîmés de l'office sale
- ✓ La mise en conformité du vestiaire agents.
- ✓ L'agrandissement du restaurant.
- ✓ La création d'un local ménage

Le coût de cette opération est de 350 000 € TTC.
Ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire auprès des services compétents.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver cette opération;
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de permis de Construire auprès des services compétents;
- D'inscrire la dépense au budget 2016 de la Ville, chapitre 902 ;
- De solliciter les subventions les plus larges possibles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint Déléguée, à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction Jeunesse Sports emploi et Logement**
Service Jeunesse

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 286**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Accueil des étudiants
## Nouvelle manifestation organisée par la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Montpellier, 3ème ville étudiante, abrite 73 000 étudiants inscrits dans 80 établissements de l'enseignement supérieur.

Forte de ce constat, la Ville conduit actuellement une politique volontariste en faveur de ses universités et ses étudiants, comme en témoignent les différentes conventions passées par la Ville avec le CROUS, pour la mise en place de partenariats évènementiels, le pass'culture.

Cette année, la Ville de Montpellier souhaite organiser, du 15 au 27 septembre, un temps d'accueil à destination de tous les étudiants de l'enseignement supérieur, public et privé.

Cette nouvelle manifestation, organisée autour des thèmes de l'immersion dans la cité, de l'accompagnement à l'autonomie et de la convivialité, sera également l'occasion d'accompagner les étudiants primo-arrivants dans la vie pratique courante de la Ville (logement, emploi, loisirs, mobilité, santé), de leur donner toutes les informations afin qu'ils vivent le plus sereinement possible leurs premières années hors du domicile familial et de développer un sentiment d'appartenance à la vie de la cité : *Je suis étudiant à Montpellier, Ville Universitaire.*

Dans le cadre de ce programme, outre le volet institutionnel, il sera proposé aux étudiants des moments festifs, des invitations et, sous forme de lots, des découvertes singulières d'équipements culturels et sportifs ainsi que des visites aériennes de Montpellier et de la Métropole.

Parallèlement, le CROUS offrira 800 bons repas gratuits et valables dans l'ensemble de leur réseau restauration et la CCI proposera une action commerciale estudiantine.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:**

- De valider le principe de l'organisation de la manifestation à destination de tous les étudiants de l'enseignement supérieur, public et privé ;
- D'approuver les termes du règlement du tirage au sort annexé à la présente délibération
- De prélever les dépenses allouées à la manifestation sur les crédits inscrits au budget 2016 du service Jeunesse (fonction 924 CRB 14000);
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction Jeunesse Sports emploi et Logement**
Service Sports

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 287**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## "Montpellier Beach Masters"
## Valorisation de l'aide logistique apportée par la Ville pour l'édition 2016 du Montpellier Beach Masters à Odysseum
## Attribution d'une subvention - Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique sportive et de son programme annuel d'évènements sportifs, la Ville de Montpellier accueille de nombreuses manifestations sportives de dimension nationale et internationale.

Pour la 12ème édition du « Montpellier Beach Masters, et la 3ème année consécutive sur la Place des Grands Hommes au cœur d'Odysseum, la manifestation se tiendra du 3 Septembre 2016 au 10 Septembre 2016, autour de trois terrains d'entraînement, formant ensuite un terrain central de Beach Volley, créés temporairement à cette occasion.

En complémentarité et considérant le succès auprès des Montpelliérains de cet évènement, la Ville de Montpellier souhaite valoriser l'implantation de ces terrains de sable, pour proposer, avant et après le Montpellier Beach Masters, soit du 11 Septembre 2016 au 14 Septembre 2016, des animations ouvertes à tous et tournées vers les jeux sur sable, tels que le Beach tennis et le tambourin.

Des associations, centres de loisirs ou écoles pourront ainsi profiter de cet espace pour appréhender de nouvelles pratiques sportives.

Concernant plus spécifiquement l'évènement « Montpellier Beach Masters », la Ville de Montpellier a souhaité soutenir cette manifestation et doit engager pour le compte du Montpellier Beach Volley, la prise en charge des prestations suivantes :

- Fourniture et pose d'un géotextile en fond de forme ;
- Pose et dépose du sable de silice semi-roulé

- Fourniture et mise en place de bastaing en périphérie des 2 terrains ;
- Pose et dépose de filet de 4 m de hauteur avec embase et lesté.

Ces services de prestations constituent une participation financière représentant la somme de 34 200 € prélevée sur le budget 2016 de la Ville de Montpellier et correspondent à une subvention en nature au profit de l'association, valorisable à ce montant.

En complémentarité, la Ville de Montpellier met à disposition des organisateurs du matériel technique municipal qui constitue aussi une subvention en nature, dont le montant est valorisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 applicable au matériel mis à disposition d'associations dont les manifestations présentent un intérêt local :

- 30 barrières : 30 x 3.97 x 10 jours =1 191.00 €,
- 30 tables : 30 x 2.13 x 10 jours = 639.00 €,
- 100 chaises : 100 x 0.16 x 10 jours = 160.00 €,
- 4 tentes, soit 40 m² : 40 x 3,97 x 10 jours = 1 588.00 €
- 1 tribune 200 places à 0, 81 € l'unité : 200 x 0,81 x 10 jours : 1 620.00 €.

Soit un total général de 5 198.00 €.

Enfin, il est proposé l'attribution d'une subvention à l'association Montpellier Beach Volley d'un montant de 5 000 €.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal** :

- d'acter les subventions en nature telles que décrites ci-dessus et les diverses participations de la Ville valorisables au montant total de 39 398.00 € (34 200.00 € + 5 198.00 €) pour la manifestation Montpellier Beach Masters ;
- de dire que les montants ainsi valorisés sont inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et portées au compte de l'association ;
- d'attribuer une subvention de 5 000 € pour ce projet, qui sera prélevée sur la ligne 25 722, nature 6574, chapitre 924, et d'approuver la convention annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction Jeunesse Sports emploi et Logement**
Service Sports

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 288**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Partenariat sportif Ville de Montpellier - Associations Reconduction de l'Appel à Projets pour l'année 2017

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les activités physiques constituent un élément important de l'éducation, de la santé et de l'intégration à la vie sociale.

Ainsi, la Ville de Montpellier, dans le cadre d'un partenariat avec les associations sportives du territoire, propose des activités en faveur du Sport pour Tous, permettant à chacun quel que soit son âge, de pratiquer une activité variée, de qualité et près de chez lui.

En 2016, ce dispositif a concerné 81 associations réparties sur 52 activités différentes. Plus de 3000 enfants bénéficient d'activités sportives lors des vacances scolaires de février, Pâques et Toussaint.
Des activités familles et dimanches sportifs au parc Montcalm ou encore des stages estivaux complètent le dispositif.

Pour l'exercice 2017, il est proposé la reconduction de l'appel à projet spécifique relatif à ce dispositif. Celui-ci sera ouvert aux associations à but non lucratif qui concourent à un intérêt général local.

Celles-ci pourront présenter un projet s'inscrivant dans un cadre général défini autour d'animations sportives pendant les vacances scolaires, d'activités de découverte sans objectif de performance, de promotion de la mixité des publics ciblés et de diversité des activités proposées.

Dans ce cadre, les associations pourront présenter des réponses adaptées en définissant librement le contenu.
Les activités resteront gratuites et seront réservées aux montpelliérains titulaires de la carte Montpellier Sports.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la reconduction de l'appel à projet relatif au partenariat sportif pour l'année 2017, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Âdjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction des Relations aux Publics**
Direction des Relations aux Publics

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 289**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Transmission dématérialisée d'actes d'état civil vers la PMI de l'Hérault

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

En application de l'article R.2112-21 du code de la santé publique, les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents. Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département.

Dans un objectif de modernisation, il est proposé de procéder désormais quotidiennement à ces transmissions à la protection maternelle et infantile, PMI, de l'Hérault de façon automatisée et dématérialisée.

Tel est l'objet de la convention annexée à la présente.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De valider le principe d'une transmission dématérialisée et automatisée des actes d'état civil à la PMI de l'Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son adjointe déléguée à signer la convention d'échange de données afférente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction des Relations aux Publics**
Direction des Relations aux Publics

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 290**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public de la mairie de proximité Tastavin Autorisation de déclaration préalable de travaux

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Afin de garantir la valeur de ses biens immobiliers, la Ville poursuit en 2016 la gestion active et la valorisation de son patrimoine.
A ce titre, des travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public dans la mairie de proximité Tastavin sont envisagés pour l'année 2016.
Cette opération s'inscrit par ailleurs dans le cadre des normes liées au label Qualiville, cette mairie de proximité étant certifiée depuis 2012.
Le montant estimé des travaux s'élève à 60 000 € TTC, pour lesquels il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation préalable auprès des services compétents.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public sur la mairie de proximité Tastavin,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer et déposer le dossier de déclaration préalable de travaux,
- D'autoriser l'imputation des dépenses sur le budget 2016, chapitre 900207, fonction 21318,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjoint au Maire délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction de l'Enfance**
Service Gestion
Administrative et Financière

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 291**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Multi accueil associatif « Les Enfantines »
## Mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de petite enfance, la Ville de Montpellier poursuit le développement de son offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire. C'est dans ce but que, par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation de travaux de rénovation de locaux appartenant à la Ville, situés dans le quartier Aubes-Pompignane, en vue d'y aménager un multi-accueil de jeunes enfants.

A l'issue de cette rénovation, le Conseil municipal a autorisé, par délibération du 12 novembre 2012, la mise à disposition des locaux à l'Association Languedocienne Pour la Jeunesse (ALPJ), dont le siège est situé 2256 route de Mende à Montpellier.

Dans ces locaux d'une superficie de 180 $m^2$, l'ALPJ gère la crèche « Les Enfantines » située au 35 rue André Malraux. L'établissement associatif dispose d'une capacité de 15 places pour accueillir les enfants du quartier de 0 à 4 ans.

La convention de mise à disposition arrive à son terme le 27 juillet 2016. Il est donc proposé de la renouveler, pour une durée de 5 ans, sur les mêmes modalités financières. La valeur locative annuelle s'élève à 19 800 €. Toutefois, le preneur exerçant une activité à but non lucratif qui concoure à la satisfaction d'un intérêt public, la redevance est minorée et limitée à 10 800 € annuels. Cette redevance minorée est constitutive d'une subvention en nature annuelle de 9 000 €, qui devra être reportée à la fois sur le compte administratif de la Ville et sur celui de l'occupant.

Il est à noter que l'action est inscrite au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.

**Compte tenu des dispositions explicitées ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal :**

- de passer avec l'Association Languedocienne Pour la Jeunesse une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans concernant les locaux municipaux situés 35 rue André Malraux à Montpellier ;
- d'approuver la redevance annuelle minorée à 10 800 € et de porter la subvention annuelle en nature d'un montant de 9 000 € au compte administratif de la Ville de Montpellier ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjointe Déléguée, à signer la convention de mise à disposition du domaine public de la Ville jointe en annexe et tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public**
Service Gestion des Moyens Communs

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 292**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Marché de serrurerie de voirie

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La compétence voirie et espaces publics est exercée par Montpellier Méditerranée Métropole depuis le 1er janvier 2016. Cette compétence couvre l'ensemble des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement et leurs accessoires. Cette dernière catégorie comprend la serrurerie de voirie, c'est-à-dire les mobiliers urbains tels que les potelets, les barrières, les bancs, les corbeilles et les clôtures.
Sur le territoire de Montpellier, l'entretien et la mise en œuvre de ces équipements sont réalisés par deux directions :

- La Direction de l'Aménagement et de la Gestion de l'Espace Public (DAGEP) de la Métropole, qui gère les espaces transférés du territoire de Montpellier incluant le mobilier lié aux déplacements,
- La Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public (DUVEP) de la Ville de Montpellier, qui gère des mobiliers liés à des usages de l'espace public autres que les déplacements (clous pour matérialisation des terrasses et étals sur l'Ecusson, panneaux d'affichage, kit de fixation pour les marchés) ainsi que, par le biais d'une convention de mise à disposition ascendante, les mobiliers liés à la propreté (corbeilles)

Les marchés de travaux et de maintenance conclus par la Ville de Montpellier et qui prennent en compte la serrurerie de voirie, ont fait l'objet d'un avenant de co-utilisation entre la Ville et la Métropole.
Ils vont arriver à échéance le 16 octobre 2016.

Il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offres pour attribuer de nouveaux marchés selon une stratégie de commande publique bâtie à l'échelle de la Métropole.
Cette stratégie prévoit l'attribution d'un marché de serrurerie de voirie couvrant l'ensemble du territoire métropolitain, ayant la forme d'un accord cadre réalisé par l'exécution de bons de commande, avec minimum et maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Ce marché comportera 2 lots géographiques, soit un lot n°1 couvrant le territoire de la Métropole en dehors de Montpellier (5 pôles territoriaux / 30 communes) et un lot n°2 couvrant le pôle territorial de Montpellier.
Le lot n°2 est estimé à 700 000€ annuel et ses montants minimum et maximum sont répartis de la manière suivante :

- Pour la DAGEP : montant minimum : 300 000€ HT / an et montant maximum : 1 200 000€ HT / an
- Pour la DUVEP : montant minimum : 10 000€ HT / an et montant maximum : 150 00€ HT / an

Afin de permettre l'utilisation de ce marché par les services mis à disposition, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes entre la Métropole et la Ville de Montpellier, pour la passation du lot 2 du marché n°4592 EP 16 de travaux, maintenance et fourniture de serrurerie de voirie.

La convention du groupement de commandes proposée en annexe définit les modalités de passation et d'exécution de ce marché.
Il est proposé de designer la Métropole coordonnateur de ce groupement de commandes pour les étapes de passation du marché, la notification et l'exécution étant réalisées par la Métropole et la Ville de Montpellier chacune pour ce qui les concerne.

**En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :**

- De valider le principe d'un groupement de commandes entre la Ville et Montpellier Méditerrannée Métropole relatif à la serrurerie de voirie,
- De valider la désignation de la Métropole comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- De valider les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 293**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Exonération de frais de publication de documents d'archives

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Monsieur Pierre-Joan Bernard, assistant de conservation du patrimoine aux Archives municipales de Montpellier, mène des recherches personnelles tant sur l'histoire locale, le Moyen-Âge montpelliérain que sur la musique occitane. Pour illustrer un article à paraître en novembre 2016 dans un numéro spécial de la revue *Etudes héraultaises* dédié à la mémoire de Jean Nougaret (1939-2013), conservateur en chef du patrimoine au Service de l'Inventaire (DRAC Languedoc-Roussillon) qui a œuvré durant toute sa carrière à la protection du patrimoine religieux montpelliérain et auteur de l'ouvrage de référence *Montpellier monumental*, il sollicite l'exonération des frais de publication. Il évoque dans cet article les doubles attaches montpelliéraines et piscénoises de Jean Nougaret, à travers l'étude d'une photographie inédite de la promenade du Quay à Pézenas réalisée en 1852 par le Montpelliérain Henri Bouschet de Bernard (1815-1881) et conservée aux Archives de la Ville de Montpellier.

Conformément aux tarifs adoptés par délibération n°2015/557 du 17 décembre 2015, le montant des droits de publication d'une image de ce document s'élève à 25,00€ TTC.

Madame Danièle Bertrand-Fabre, secrétaire générale de l'association *Études sur l'Hérault* et docteur en histoire moderne, a soutenu une thèse « Être curé en Languedoc au XVIIIe siècle : l'abbé Jean-Baptiste Fabre entre ministère et littérature occitane (1727-1783) ». Pour illustrer un article à paraître prochainement dans la revue *Etudes héraultaises* sur l'abbé Fabre et plus particulièrement sur son portrait réalisé par le peintre montpelliérain Jean Coustou (1719-1791) conservé au Musée du Vieux Montpellier, elle sollicite l'exonération des frais de publication.

Conformément aux tarifs adoptés par délibération n°2015/557 du 17 décembre 2015, le montant des droits de publication de trois images de ce tableau s'élève à 75,00€ TTC.

**Compte-tenu de l'intérêt municipal que représentent ces articles , il est proposé au Conseil municipal :**

- d'exonérer Monsieur Pierre-Joan Bernard et Madame Danièle Bertrand-Fabre du montant des droits de publication ;
- de considérer ces exonérations comme des subventions en nature, qui seront à ce titre inscrites dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 294**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Convention de partenariat pour l'organisation de trois ciné-concerts au Cinéma Nestor Burma dans le cadre du festival « Accordéon Pluriel » du 23 au 25 septembre 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Créé en 2014 à l'initiative de l'association Odette Louise, le festival « Accordéon pluriel » lance sa troisième édition dans le quartier de Celleneuve, du 23 au 25 septembre 2016. Inscrit dans une démarche de proximité, le festival est désormais piloté par l'association Montpellier accordéon et s'associe avec différents acteurs locaux du quartier Celleneuve : associations, structures culturelles, commerçants. Il a notamment noué des partenariats suivis avec le comité de quartier, les associations Odette Louise et Chamaré, la Maison Pour Tous Marie Curie et le cinéma Nestor Burma.

Le festival « Accordéon pluriel » vient souligner le fort dynamisme culturel du quartier de Celleneuve. Il permet au plus grand nombre de découvrir les esthétiques musicales diversifiées possibles avec l'accordéon, en s'éloignant de l'image traditionnelle de cet instrument. Le festival « Accordéon pluriel » est en outre le seul événement dédié à l'accordéon sur le territoire héraultais.

La Ville de Montpellier soutient depuis son origine ce festival porté d'abord par l'association Odette Louise puis par l'association Montpellier accordéon. Outre une subvention au projet et un accompagnement en termes de communication, la Ville de Montpellier met à disposition le Cinéma Municipal Nestor Burma pour l'organisation de trois ciné-concerts durant le festival, dont un destiné au jeune public. Ces séances spéciales sont animées par l'accordéoniste Benjamin Macke. Elle prend en charge les honoraires de l'intervenant ainsi que ses frais de déplacement et de restauration durant la durée de sa présence lors du festival pour un montant de 1351,90 € qui constitue une subvention en nature valorisable dans les comptes de l'association; les recettes de billetterie liées à ce festival seront au seul bénéfice du cinéma Nestor Burma.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 295**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Convention de partenariat pour l'organisation du cycle "projeté-architecture & cinéma" entre la Ville de Montpellier, la DRAC, l'ENSAM, l'Ordre des Architectes et la Maison de l'Architecture

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Créé en 2011 à l'initiative de la Maison de l'Architecture, « Projeté – Architecture & Cinéma » est un cycle de conférences et de projections mettant en évidence la place importante que tiennent les concepts architecturaux dans le cinéma. Chaque année, un thème est le fil conducteur des rencontres. Ainsi, pour la saison 2015/2016, le thème retenu était « le lieu » et il a été proposé quatre projections, au sein du Cinéma municipal Nestor Burma, de l'Ecole Nationale Supérieur d'Architecture de Montpellier et sur l'espace public, comme c'est le cas chaque année, sur la place Sainte-Anne à Montpellier. En 2016/2017, la thématique questionnera le « chez soi », la maison.

Pour la Ville de Montpellier, au fort patrimoine culturel et architectural, ces rencontres alliant à la fois images cinématographiques et réflexion architecturale sont une belle opportunité d'offrir aux Montpelliérains un cycle de projections et de conférences dont la qualité est une exigence. Cinéphiles, architectes, curieux, néophytes ou étudiants sont ainsi invités à découvrir ou redécouvrir de grands classiques du cinéma sous un nouvel angle, non plus seulement narratif mais architectural.

La Ville de Montpellier soutient depuis son origine ce projet porté par la Maison de l'Architecture, aux côtés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier et de l'Ordre des Architectes. Outre un accompagnement en termes de communication, la Ville de Montpellier met à disposition le Cinéma Municipal Nestor Burma qui prend en charge les coûts de location et de projection des films présentés pour deux séances du cycle 2016-2017, pour un montant estimé à 1000 euros correspondant à une subvention en nature valorisable dans les comptes de l'association et dans le compte administratif de la collectivité. Les recettes de billetterie liées à ces soirées seront au seul bénéfice du cinéma Nestor Burma.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la convention de partenariat 2016-2017 annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction Travaux Maintenance**
Service Administration et comptabilité

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 296**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Carré sainte Anne - Sécurisation du clocher - Autorisation préalable de travaux

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Carré Sainte Anne a été construit entre 1866 et 1872 et n'est pas classé comme monument historique. Il a été reconverti en espace culturel en 1991 pour accueillir des expositions. Cet édifice est placé sous haute surveillance, car constitué d'un type de pierre vulnérable aux intempéries. Sa façade a déjà fait l'objet de travaux de sécurisation ces dernières années.

Il a été constaté, au cours de l'année 2015, des désordres sur le clocher de cet édifice, sis 1 rue Sainte Anne à Montpellier. Une première phase a consisté au relevé des désordres à l'aide d'un drone. Suite aux observations du bureau d'étude un filet de protection anti-chutes a été mis en place dans l'attente de travaux pérennes.

Suite à ce constat, il a été inscrit 600 000€ au budget primitif 2016 afin de procéder à des travaux. Ces travaux consisteront en des remplacements de maçonnerie de pierre, des reprises de nettoyage par micro gommage, rejointoiements et patines d'harmonisation. La flèche du clocher culmine à 65m de hauteur : aussi il est prévu un échafaudage sur l'ensemble de cette hauteur, pour une durée estimative de 10 mois.
Il convient d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour réaliser ces travaux.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la réalisation de la sécurisation du clocher du Carré Sainte Anne ;
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de déclaration préalable de travaux auprès des services de la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Ville ;

- De dire que la dépense est inscrite au BP 2016, section investissement, programme 2016 I01, fonction 90322, nature 21318 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 297

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans un contexte national d'augmentation des besoins en transfusion, la Ville de Montpellier a souhaité de façon pérenne s'engager aux côtés de l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée.

La présente convention décrit les moyens qui seront mis en œuvre par la Ville pour sensibiliser et inciter la population montpelliéraine à participer aux collectes de don de sang, notamment :

- la mise à disposition régulière et gracieuse de l'Esplanade Charles De Gaulle pour les collectes mobiles, sous réserve d'une demande déposée par l'EFS-PM respectant les délais indiqués par la ville et sous réserve de la disponibilité de l'Esplanade ;
- la mise à disposition régulière et gracieuse de la Salle des Rencontres de l'Hôtel de Ville pour les collectes réservées au personnel municipal, sous réserve d'une demande déposée par l'EFS-PM respectant les délais indiqués par la Ville et sous réserve de la disponibilité de la Salle des Rencontres ;
- la mise à disposition gracieuse de matériel pour les collectes mobiles (tables, chaises, barrières, matériel de sonorisation,…), sous réserve d'une demande déposée par l'EFS-PM respectant les délais indiqués par la Ville ;
- la promotion des collectes mobiles via les outils de communication de la ville (journal municipal, site internet et réseaux sociaux, affichage, signalétique,…) sous réserve d'une demande déposée par l'EFS-PM respectant les délais indiqués par la Ville ;
-la promotion des collectes organisées sur le site EFS de Montpellier (mention de l'emplacement du site et du calendrier des collectes sur les documents d'information thématiques ; autorisation de pose d'une signalétique ponctuelle dédiée sous réserve d'une demande déposée par l'EFS-PM respectant les délais indiqués par la Ville ; diffusion des outils de promotion de l'EFS sur différents sites/manifestations de la Ville ;…)

Le montant valorisé des aides apportées par la Ville de Montpellier à l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée s'élève à 34 475 € pour l'année 2016 (détails dans la convention en annexe), constituant

une subvention en nature qui doit être à ce titre valorisée au compte administratif de la Ville et au compte de l'association.

Pour sa part, l'EFS s'engage à :

- communiquer à la Ville le planning prévisionnel annuel des collectes et les statistiques de don sur la commune ;
- respecter les délais nécessaires aux différentes mises à disposition gracieuses ;
- apposer le logo de la ville sur les différents supports de communication annonçant les collectes ;
- fournir à la Ville les outils de communication dédiés « Ville de Montpellier, partenaire du don de sang » pour diffusion sur les sites de la ville et lors de certaines manifestations (accueil des nouveaux arrivants ; accueil des nouveaux étudiants ;…) ;

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération, entre la Ville de Montpellier et l'Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée pour une durée de un an à compter de sa date de signature ;
- de reconduire tacitement la convention par période de douze mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 Juillet 2016**

Ville de Montpellier

**Direction Finances**
Actionnariats et partenariats

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 298**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Communication au Conseil Municipal de l'activité de Montpellier Méditerranée Métropole - Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »* Cette délibération constitue le premier compte rendu, le second s'appuyant sur le rapport d'activité de l'établissement selon le même article du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé la présentation suivante issue des éléments du budget primitif 2016 :

**Partie 1 : Les axes prioritaires de Montpellier Méditerranée Métropole en 2016**

**I/ Développement Economique, Aménagement du territoire et Energie**

| Investissement : 25,6 M€ | Fonctionnement : 16,4 M€ |
|---|---|

Principales actions en 2016 :

- Acquisitions foncières : 4,7 M€.
- Aménagement de parcs d'activité : 2,2 M€ (dont 1,2 M€ pour le Salaison).
- Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) : 1,8 M€.
- Avances de trésorerie Ode à la mer : 1 M€ ; secteur Mogère 2,9M€.
- Réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville pour accueillir le préfigurateur « French Tech

» : 1,4 M€.

- 1,2 M€ mobilisés pour assurer l'achèvement de la tranche 1 et le démarrage de la tranche 2 de la zone d'activité du Salaison à Vendargues.
- 1,4 M€ inscrits en dépenses et en recettes sur les Projets Urbains Partenariaux.

**II/ Urbanisme, Habitat, Cohésion Sociale et Grandes infrastructures**

| Investissement : 38,1 M€ | Fonctionnement : 1,3 M€ |
|---|---|

Principales actions en 2016 :

- Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier : 16,6 M€.
- Desserte de la gare nouvelle de Montpellier Sud de France : 5,7 M€.
- Attributions des aides de l'Etat : 4 M€ pour les bailleurs sociaux et 4 M€ en faveur des propriétaires privés pour la rénovation de l'habitat.
- Aide à la réalisation de logement sociaux : 2,5 M€.
- Projets de Rénovation Urbaine : 0,9 M€.
- Mise en œuvre de la démarche « Montpellier Métropole Territoires» : 0,5 M€.

**III/ Transports et mobilité**

| Investissement : 32,5 M€ | Fonctionnement : 87,2 M€ |
|---|---|

Principales actions en 2016 :

- Bouclage Ligne 4 de tramway : 19,6 M€.
- Acquisition de 9 bus au Gaz Naturel de Ville (GNV) : 3,1 M€.
- Programme de rénovation des composantes liées au réseau tramway (rames et distributeurs de titres) : 2,8 M€.
- Ligne 3 de Tramway (notamment études et travaux de la station de Boirargues) : 2 M€.
- Gestion des Parkings : 1 M€.
- Travaux de modernisation et d'entretien du tunnel de la Comédie : 1 M€.

**IV/ Gestion des espaces publics**

| Investissement : 48,1 M€ | Fonctionnement : 53,3 M€ |
|---|---|

Principales actions en 2016 :

- Investissement pôle Montpellier : 24,4 M€.

- Investissement pôle Plaine Ouest : 3,4 M€.
- Investissement pôle Piémonts et Garrigues : 5,2 M€.
- Investissement pôle Vallée du Lez : 4,9 M€.
- Investissement pôle Cadoule et Bérange : 5,3 M€.
- Investissement pôle Littoral : 4,9 M€.

**V/ Environnement et Gestion des déchets**

| Investissement : 5,3 M€ | Fonctionnement : 69,9 M€ |
|---|---|

Principales actions en 2016 :

- Amélioration des matériels et équipements de collecte et de tri : 3,8 M€.
- Aménagement du casier n°2 et fin de réhabilitation du casier n°1 de l'installation de stockage. des déchets non dangereux de Castries : 1,5 M€.

**VI/ Les Sports**

| Investissement : 13,4 M€ | Fonctionnement : 28,5 M€ |
|---|---|

Principales actions en 2016 :

- Parc multi-glisse Gérard Bruyère : 4,4 M€.
- Complexe sportif Yves du Manoir : 2,9 M€ (dont 2 M€ pour la rénovation de l'éclairage de l'Altrad Stadium).
- Fonctionnement des piscines du réseau : 2,6 M€.
- Piscine Héraclès de Saint-Brès : 1,85 M€.
- Travaux de maintenance et d'entretien sur les 13 piscines du réseau : 1,6 M€.
- Mise aux normes d'équipements sportifs en matière d'accessibilité : 1,1 M€.

**VII/ La Culture**

| Investissement : 14,1 M€ | Fonctionnement : 53,4 M€ |
|---|---|

Principales actions en 2016 :

- Travaux de rénovation et de réhabilitation d'établissements culturels : 2,8 M€.
- Réhabilitation du Corum : 2,7 M€.
- Travaux de rénovation de l'Agora de la danse : 1,6 M€.

- Mise aux normes d'équipements culturels en matière d'accessibilité : 1,1 M€.
- Travaux Musée Fabre : 1 M€.
- Etudes Conservatoire à Rayonnement Régional : 0,7 M€.
- Démarrage des travaux de la médiathèque Aimé Césaire : 0,4 M€.

**VIII/ La prévention des inondations, l'assainissement, l'eau potable, la défense extérieure contre les incendies, les fontaines et la gestion des milieux aquatiques et ouvrages hydrauliques**

| Investissement : 26,7 M€ | Fonctionnement : 10,7 M€ |
|---|---|

Principales actions en 2016 :

- Schéma Directeur d'Assainissement : 10,8 M€ (dont 7 M€ pour l'achèvement de l'intercepteur Est).
- Travaux courants d'extension et de renouvellement de réseaux : 5,8 M€.
- Acquisitions foncières et aménagements de protection contre les inondations de la basse vallée du Lez : 2,2 M€.
- Travaux d'aménagement des locaux de la régie des eaux : 1,4 M€.
- Programme d'extension de la station d'épuration MAERA : 1,3 M€.
- Développement de l'outil « Ville en Alerte » : 0,6 M€.

## Partie 2 : Analyse du budget 2016 de Montpellier Méditerranée Métropole

### I/ Les charges de fonctionnement

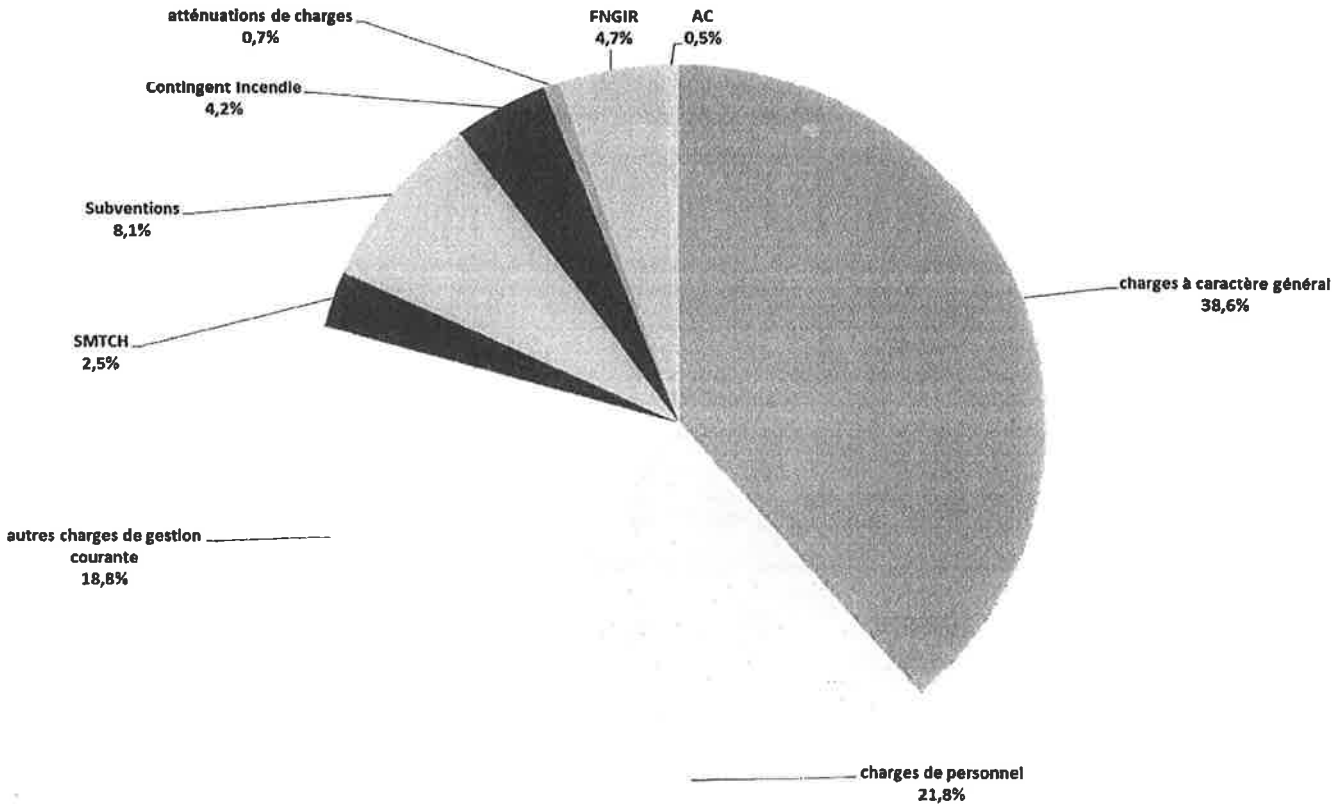

| Commentaires : |
|---|
| - Hors compétences nouvelles, le montant de la masse salariale 2016 du budget principal s'élèvera à 62,4 M€ soit une évolution limitée à 0,9%, ce qui, compte tenu de l'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité) correspond à une réelle maîtrise des charges.<br>- Les dépenses de fonctionnement prises en charge par la métropole pour les compétences transférées (voirie, nettoiement, aires d'accueil des gens du voyage, PLU, Energie, Tourisme, Incendie et secours et DECI) sont de l'ordre de 45 M€ hors masse salariale.<br>- Le budget principal viendra abonder le budget transport d'une subvention de 29M€, nécessaire à l'équilibre de ce budget.<br>- Les subventions aux associations ont été priorisées et atteignent 31,8M€ en 2016. |

## II/ Les recettes de fonctionnement

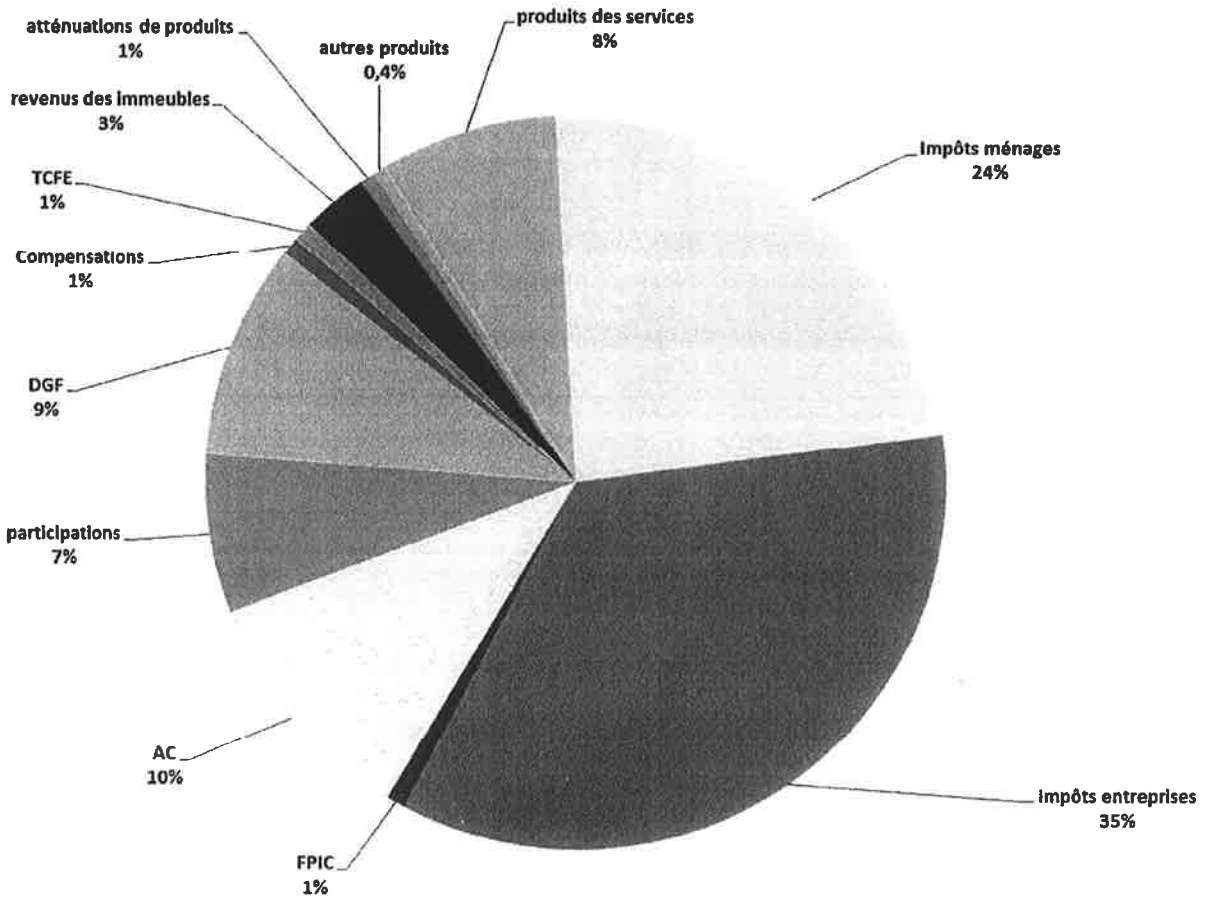

**Commentaires :**

- Alors que certaines Métropoles projettent d'augmenter leur taux d'imposition, l'engagement de stabilité fiscale est respecté : en 2016, comme en 2015, aucun taux d'imposition ne sera augmenté.

- La participation des collectivités au redressement des finances publiques s'accroit une nouvelle fois. Au niveau national, elle passe de 8,8Mds € à 12,5Mds €. Pour la Métropole de Montpellier, cela représente une ponction de 11M€ supplémentaires par rapport à 2015. Au total, la dotation d'intercommunalité a baissé de 25M€ par rapport à 2013.

- La dotation de compensation (ancienne compensation de taxe professionnelle), subit elle aussi la réduction des enveloppes nationales. La baisse est estimée à 1,8% (soit 47,6 M€ en 2016).

- Alors qu'il était prévu que l'enveloppe nationale du FPIC atteigne 2% des recettes fiscales en 2016, la loi de finances a lissé ce dernier palier sur 2 ans. L'enveloppe a été fixée à 1 Md d'€ en 2016, soit une progression de 220 M€ rapport à 2015 (+ 28.2%).

- En 2016, 2 communes, Montpellier et Grabels, ont transféré la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui sera désormais directement perçue par la Métropole (4,8 M€). Le montant leur sera compensé, via l'attribution de compensation, à hauteur des volumes perçus en 2015. Dès lors, seule l'évolutivité de la recette impactera, à la hausse comme à la baisse, le budget de la Métropole.

- La Dotation Globale de Décentralisation est maintenue au niveau de 2015 (1,1 M€).

- Les compensations fiscales de taxe d'habitation et taxe foncière connaissent une baisse de 13% (3,6M€) tandis que les autres compensations (CFE, CVAE) diminuent de 11 ,5% du fait de l'évolution de l'enveloppe normée et de leur rôle de variable d'ajustement (0,8 M€).

## III/ Les dépenses d'investissement

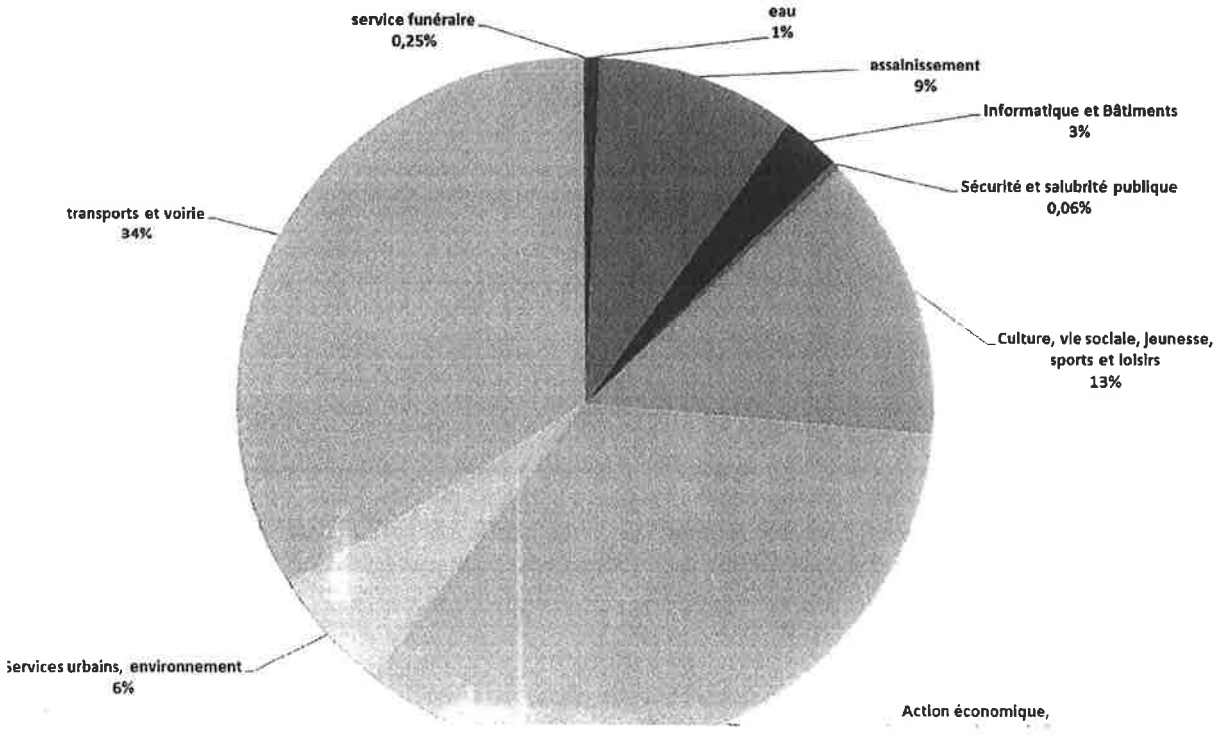

| Commentaires : |
| --- |
| Le montant des dépenses d'investissement total du budget consolidé s'élève à 289 M€. Si l'on exclut les dépenses liées au remboursement de la dette, ce sont 209 M€ qui sont consacrés au développement du territoire en 2016. Pour le seul budget principal, cela représente une hausse de 17%, ce qui constitue un effort particulièrement élevé alors même que les financements extérieurs se réduisent. Les efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement permettent d'assurer un tel niveau d'investissement : 1M€ d'économies de fonctionnement a un effet levier de l'ordre de 12M€ sur l'investissement. |

**III/ Les recettes d'investissement**

- L'autofinancement constitué par l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement s'élève à 58,6M€ pour le budget principal et 103,9M€ pour le budget consolidé.
- Hors emprunt, les recettes d'investissement 2016, sont évaluées à 51,2M€ pour le budget principal, et 65M€ pour le budget consolidé.

Elles sont constituées principalement par :

- les subventions reçues dans les domaines des transports, de l'habitat (aides à la réalisation des logements locatifs sociaux, et 4 M€ d'aides à la rénovation de l'habitat privé) ainsi que de la voirie. Il s'agit, sur ce dernier point, des fonds de concours versés par les communes dans le cadre du financement des programmes des voiries élaborés conjointement.
- La Taxe d'Aménagement est désormais perçue par la Métropole au titre des autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1er janvier 2015. Cette taxe étant perçue en 2 versements auprès des redevables, (12 mois et 24 mois après la délivrance du permis de construire), la Métropole ne percevra qu'une première moitié en 2016, soit un montant estimé de 2,2 M€. En outre, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre dernier, le produit de la taxe d'aménagement sera partagé entre la métropole et les communes au prorata des dépenses de voirie dans les dépenses d'équipement des communes. A ce titre, 1,4 M€ seront reversés aux communes.
- Le fonds de compensation de la TVA, qui permet le remboursement de l'Etat de la TVA acquittée sur certaines dépenses d'équipement, est estimé au total à 7,4M€ compte tenu de l'ensemble des dépenses d'investissement prévues. La nouvelle part du FCTVA, relative aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, est affectée en section de fonctionnement.
- Le produit des cessions attendu en 2016 est estimé à 0,35 M€.
- L'emprunt est estimé, compte tenu du niveau des investissements et des recettes attendues, à 71,2M€ pour le budget principal et 93,8M€ au total des budgets consolidés. Ces volumes sont estimatifs et les montants mobilisés seront adaptés en fonction des réalisations de l'exercice. L'encours de dette s'élève à ce jour à 378,8M€ pour le budget principal, à 987,1M€ pour l'ensemble des budgets. Cela détermine une annuité de 32,7M€ pour le budget principal et de 89,6M€ au total des budgets. Les niveaux de capacité de désendettement associés sont de 6,4 années pour le budget principal, et de 9,5 années pour les budgets consolidés, ce qui reste satisfaisant au regard du niveau d'équipement de la collectivité. 26,5M€ sont également inscrits en dépenses et en recettes au titre du refinancement de la dette et permettront de bénéficier d'éventuelles opportunités.

## Partie 3 : Synthèse

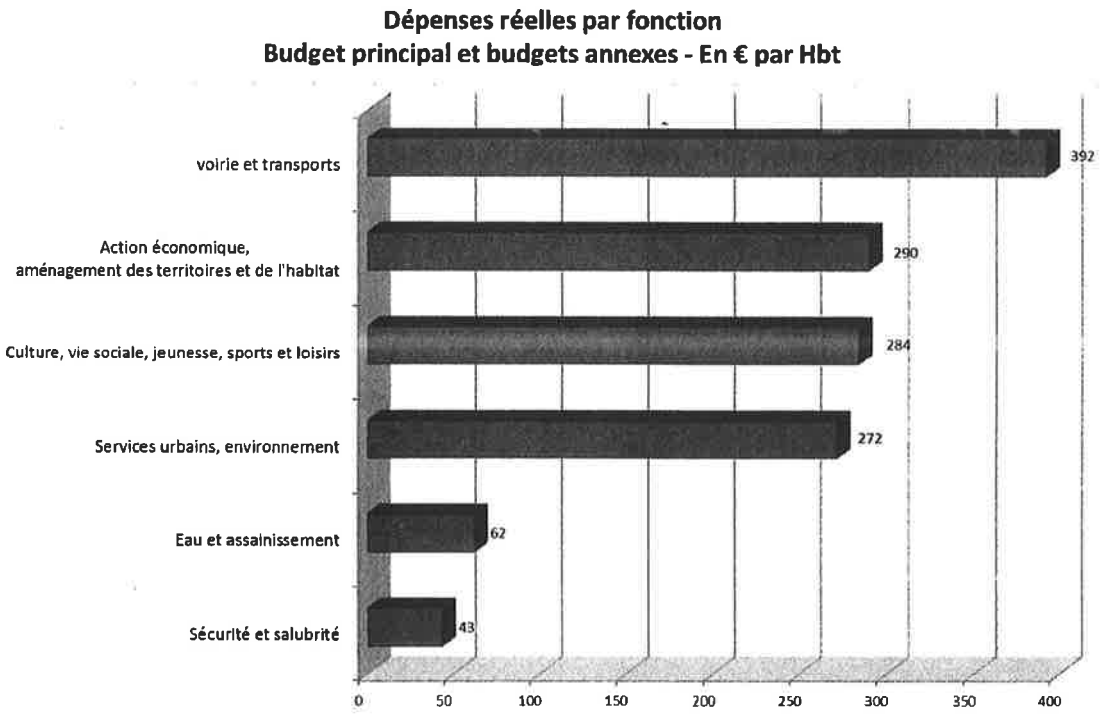


En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil prend acte du rapport.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21/07/2016**

Ville de Montpellier

**Direction Finances**
Actionnariats et partenariats

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 299**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Rapports annuels des délégataires de service public relatifs à l'exercice 2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Conformément à l'article L1411-3 du code général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public sont tenus de transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant l'activité de l'exercice écoulé dont les modalités de présentation sont définies par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

La collectivité est tenue de procéder à l'examen de ces rapports qui est confié à la Commission de Contrôle des Délégations de Services Publics et à la Commission de Consultation des Services Publics Locaux.
L'analyse de ces rapports sera par la suite actée en Conseil Municipal.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'acter la réception des rapports annuels provisoires des délégataires de service public pour l'exercice 2015 dans les délais conformes à la réglementation en vigueur,
- De confier l'analyse de ces rapports à la Commission de Contrôle des Délégations de Service Public dont l'examen sera présenté en Conseil Municipal,
- D'autoriser la Commission de Contrôle des Délégations de Service Public à demander aux délégataires toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- D'autoriser M. le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21/07/2016**

Ville de Montpellier

**Direction Finances**
Expertise Financière

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 300**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Contrat n° 899445011PR - Transfert à la Métropole de la garantie d'emprunt accordée à la TAM pour la réhabilitation du parking GAMBETTA

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par le décret n° 2014-1605 du 23/12/2014.

L'article 43 de la loi MAPTAM institue l'exercice de plein droit par les métropoles, en lieu et place des communes membres, de certaines compétences. L'article L5217-2 I.2°- b du Code Général des Collectivités Territoriales stipule le transfert de la compétence « *Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L. 1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains*».

Le transfert de la Ville à Montpellier Méditerranée Métropole de la compétence « Parcs de stationnement » est effectif et de droit dès le 1er janvier 2015. En revanche, des éléments techniques et opérationnels n'ont pas permis d'effectuer le transfert des équipements et leur gestion au 1er janvier 2015 ; ainsi la Ville a exercé au titre de 2015 la compétence pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

La gestion des parcs et aires de stationnement par Montpellier Méditerranée Métropole étant effective à compter du 1er janvier 2016, en application de la réglementation en vigueur en la matière il revient à Montpellier Méditerranée Métropole de prendre à sa charge les garanties d'emprunts relatives à ces équipements.

La Ville de Montpellier garantit un emprunt ayant pour objet la réhabilitation du parking Gambetta suite aux inondations de juin 2003, dont le bénéficiaire est « Transports de l'Agglomération de Montpellier ». Il convient de transférer cette garantie à Montpellier Méditerranée Métropole au 01/01/2016.

Ses caractéristiques sont rappelées ci-après :

| N° contrat | Prêteur | Année de réal. | Durée [an] | Montant initial | Capital restant dû au 31/12/2015 | Taux | Quotité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 899445011PR | CREDIT AGRICOLE | 2003 | 25,00 | 1 787 800,00 € | 929 656,00 € | Taux fixe à 3.6 % | 50,0000% |

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le transfert de la garantie d'emprunt ci-dessus à Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De préciser qu'information sera donnée par les deux collectivités aux services de la Trésorerie Municipale ainsi qu'à l'établissement bancaire concerné ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'opération décrite ci-dessus, à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21/07/2016**

Ville de Montpellier

**Direction Finances**
Direction Finances

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 301**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Garanties accordées par la Ville de Montpellier pour des emprunts souscrits par la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Avenant au contrat de prêts

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Société Française des Habitations Economiques, Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le réaménagement de 14 prêts selon de nouvelles caractéristiques financières référencées en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la Ville de Montpellier réitère sa garantie pour le remboursement de chaque prêt réaménagé, initialement contracté par la SFHE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes de prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.
Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques Financière des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisables indexées sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculée par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) et publiée au journal officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2016 est de 0,75% ;
Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2015 est de 0,30%.

La garantie de la Ville de Montpellier est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Elle s'établit comme sur les prêts initiaux à 100% sur chaque emprunt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Montpellier s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer l'avenant au contrat des prêts garantis entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Française des Habitations Economiques.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21/07/2016**

Ville de Montpellier

**Direction Finances**
Actionnariats et partenariats

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 302**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Attributions et modifications d'attributions de subventions - Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.
Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

1) Attributions de subventions

- Dans le cadre de la thématique **INTERNATIONAL**:

| Code | Structure | Type | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 1679 | CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES CROUS | Projet | PARRAINAGE INTERNATIONAL | 2 000 € |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920

- Dans le cadre de la thématique **ECONOMIE**:

- EMPLOI

| Code | Structure | Type | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 1878 | SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR | Projet | PRIX DE LA LEGION D'HONNEUR AUX APPRENTIS DES METIERS MANUELS DE L'HERAULT | 1 500 € |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2390, nature 6574, chapitre 929

- Dans le cadre de la thématique **VIE ASSOCIATIVE**:

| Code | Structure | Type | Montant |
|---|---|---|---|
| 6299 | PATCH A TOUT COEUR | Fonctionnement | 400 € |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920

- Dans le cadre de la thématique **SANTE**:

| Code | Structure | Type | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 3254 | SANTE ET SOLIDARITE | Fonctionnement | | 700 € |
| 6594 | LA COMEDIE DES NEURONES | Projet | LA SEMAINE DU CERVEAU | 400 € |
| TOTAL | | | | 1 100 € |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925

- Dans le cadre de la thématique **PEDT**:

| Code | Structure | Type | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 4517 | COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'HERAULT | Projet | HANDISPORT POUR TOUS | 2 000 € |
| 5844 | LES DES-CALES : CLUB ASSOCIATIF LUDO-ENVIRONNEMENTAL | Projet | EDUCATION PAR LE JEU | 3 530 € |
| TOTAL | | | | 5 530 € |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 24419, nature 6574, chapitre 922

- Dans le cadre de la thématique **CULTURE**:

| Code | Structure | Type | Montant |
|---|---|---|---|
| 783 | CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL JUIF | Fonctionnement | 3 000 € |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, chapitre 923

- Dans le cadre de la thématique **FINANCES**:

| Code | Structure | Type | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 5074 | CONFRERIE DES PENITENTS BLANCS | Projet | REPRISE DE LA CHARPENTE AU DESSUS DE LA SALLE DES ARCHIVES | 5 000 € |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920

- Dans le cadre de la thématique **JEUNESSE & SPORTS**:

- SPORTS

| Code | Structure | Type | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 702 | MONTPELLIER BEACH VOLLEY | Projet | MONTPELLIER BEACH MASTERS | 5 000 € |
| 914 | ASLJ MONTPELLIER CROIX D'ARGENT VOLLEY BEACH VOLLEY | Fonctionnement | | 1 500 € |
| 926 | MUC OMNISPORTS | Fonctionnement | | 50 000 € |
| 4556 | MONTPELLIER EAUX VIVES CANOE-KAYAK MEVCK | Projet | MINI MARATHON REGIONAL DE COURSE EN LIGNE DE MONTPELLIER A PALAVAS | 1 000 € |
| 5327 | ROLLER IN MONTPELLIER | Fonctionnement | | 500 € |
| TOTAL | | | | 58 000 € |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25722, nature 6574, chapitre 924

- Dans le cadre de la thématique **SOCIAL**:

- LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

| Code | Structure | Type | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 3090 | INITIATIVE SOLIDARITE SITUATIONS URGENCE SOCIALE - ISSUE | Projet | CREATION DE BAIN DOUCHES, D'UN VESTIAIRE ET D'UN SERVICE DE BAGAGERIE POUR LES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE ET EN SITUATION DE PRECARITE | 7 000 € |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1966, nature 6574, chapitre 925

- LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

| Code | Structure | Type | Titre du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 419 | LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME | Fonctionnement | | 2 700 € |
| 4786 | FIERTE MONTPELLIER PRIDE | Projet | MARCHE DES DIVERSITES GAY PRIDE ET NUIT DES DIVERSITES | 5 000 € |
| TOTAL | | | | 7 700 € |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1398, nature 6574, chapitre 925

- SOLIDARITE

| Code | Structure | Type | Montant |
|---|---|---|---|
| 254 | UNIVERSITE DU TIERS TEMPS | Fonctionnement | 3 000 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1742 | ASTREE | Fonctionnement | 1 400 € |
| TOTAL | | | 4 400 € |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925

2) Annulation de subvention

Dans le cadre des temps d'activités périscolaires, par délibération n°2016/157 du 28 avril 2016 la Ville de Montpellier a attribué une subvention de 1 200 € à l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE pour le projet « Tous secouristes – prévention et secours civiques ». Il y a lieu d'annuler l'attribution de cette subvention, la structure ne pouvant réaliser le projet.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**
- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 95 630 €;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions annexées à la présente délibération ;
- D'approuver l'annulation d'attribution de subvention telle que définie ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21/07/2016**

Ville de Montpellier

**Direction Architecture et Immobilier**
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 303**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Avenant n°1 à la convention conclue entre l'Etat et la Ville de Montpellier en date du 15 octobre 2013 relative à l'installation ou au raccordement de sirènes étatiques au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, le gouvernement a décidé de doter les autorités de l'Etat ainsi que les communes d'un « *réseau d'alerte performant et résistant* » constitué de sirènes.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP), qui repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population.

Par convention en date du 15 octobre 2013, plusieurs sirènes, propriété de l'Etat, ont été installées sur 7 bâtiments propriété de la Ville de Montpellier, dont l'école Jean Moulin située 20 boulevard Mounié.

Le présent avenant est établi dans le cadre de travaux de mise aux normes de l'école Jean Moulin et de l'état de vétusté de la sirène, entrainant sa dépose et la repose d'une sirène neuve sur un pignon du bâtiment.

Toutes les conditions et obligations figurant dans la convention conclue le 15 octobre 2013 entre l'Etat et la Ville de Montpellier demeurent inchangées.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue le 15 octobre 2013 entre l'Etat et la Ville de Montpellier, portant sur le déplacement de la sirène (Etat) fixée sur la cheminée de l'école Jean Moulin, joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21/07/2016**

Ville de Montpellier

**Direction des Systèmes d'Information**
Service Réseau et Télécom

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 304**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Convention pour l'installation d'équipements de télécommunication sur les réservoirs de la Croix d'Argent et des Hauts de Massane

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier a mis en service un réseau de radiocommunication pour les besoins propres de ses services, et en particulier celui de la police municipale.

Ce réseau de radiocommunication couvre l'ensemble de la ville grâce à plusieurs stations de base positionnées sur différents points hauts de la ville, dont notamment deux réservoirs d'eau, le réservoir de la Croix d'Argent et celui des Hauts de Massane.

La Ville de Montpellier et la régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, exploitant un service public d'eau potable, se sont rapprochées afin de déterminer les conditions dans lesquelles la régie met à disposition de la Ville deux emplacements sur ces deux réservoirs.

Après négociation, les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- Durée : dix ans, renouvelable trois ans par tacite reconduction ;
- Redevance d'occupation : la mise à disposition des emplacements se fait à titre gracieux ;
- Facturation des éventuels déplacements : conformément aux tarifs prévus par la convention.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la convention à passer entre la régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier, annexée à la présente délibération ;

- De dire que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information, chapitre 920.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21/07/2016**

Ville de Montpellier

**Direction Organisation et Evaluation**
Direction Organisation et Evaluation

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 305**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Créations de nouveaux tarifs pour le spectacle « Vive les animaux ! » présenté au Zoo de Lunaret

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La saison prochaine, le Théâtre Jean Vilar s'associe au Théâtre Universitaire La Vignette pour la diffusion hors les murs du spectacle « Vive les animaux ! » de Thierry Bedard / Compagnie notoire.

Le théâtre La Vignette et le Théâtre Jean Vilar co-organisent l'opération, se partagent équitablement les dépenses et assurent une billetterie partagée pour les 6 représentations.

« Vive les animaux ! » se présente sous la forme d'une conférence savante, basée sur les travaux de l'éthologue Vinciane DESPRET, dans laquelle des animaux sont présentés sous forme de peluches animées dans un stand forain, sous la responsabilité d'un assistant vite débordé par sa machinerie délirante. Dans ce spectacle, la compagnie remet en cause avec beaucoup d'ironie nos idées reçues sur la question animale.

Les représentations sont prévues sur le campus les 26 et 27 avril 2017 et au zoo de Lunaret les 29 et 30 avril 2017.

Afin de toucher un public large et familial, il est proposé d'appliquer un plein tarif de 5 € et un tarif réduit de 2 €, aux conditions usuelles du Théâtre.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'adopter les tarifs proposés dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21/07/2016**

Ville de Montpellier

**Direction Architecture et Immobilier**
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 306**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Mise à disposition d'un terrain communal
## Autorisation de signer la convention

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier, à l'occasion de la fête de « Aïd Al-Adha », propose de mettre à disposition de l'association « La Bergerie Languedocienne Montpellier » un espace dépendant de l'espace Rock permettant l'installation d'un équipement mobile d'abattage rituel, sous réserve de l'obtention de l'agrément sanitaire et de l'autorisation de l'exploitation à titre temporaire d'une installation d'abattage d'ovins par la Préfecture.

Cette mise à disposition du terrain sera assujettie à une redevance correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition pour la période des festivités. A ce titre, elle a fait l'objet d'une décision du Maire. Cette installation permettra de centraliser et de sécuriser sanitairement l'abattage rituel sur le territoire de la Ville.

Dans le cadre de cette manifestation, l'association « Générations solidaires et citoyennes » souhaite organiser la création d'un espace sur le même site afin d'accueillir les familles, et mettre en place un certain nombre d'animations. Considérant l'intérêt de ce projet, et considérant que ce projet ne comporte aucune vocation cultuelle, la Ville consent la mise à disposition du site sollicité à titre gratuit.

Cette gratuité est constitutive d'une subvention en nature de 1 500 € par jour, soit 4 500 € correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition pour la période de la fête du 11 au 13 septembre 2016. A ce titre, elle sera portée au compte administratif de la Ville et au compte de l'association.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain ci-dessus désigné au bénéfice de l'association « Générations solidaires et citoyennes » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21/07/2016**

Ville de Montpellier

**Direction Evènementiel Protocole**
Service Administratif

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 307**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Mise à disposition de salles municipales à tarif réduit ou gratuit

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier met à disposition chaque année des salles municipales pour un grand nombre d'associations. Le Conseil municipal du 17 décembre 2015 a validé lors de sa séance une grille tarifaire pour la mise à disposition de celles-ci, et il lui appartient de se prononcer au cas par cas sur les aspects financiers liés à ces occupations.

La déliberation du 17 décembre 2015 prévoit :

- La gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité.
- Un demi-tarif pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.
- Un forfait de base pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité ou le tarif réduit pour les associations, structures ou demandeurs privés dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2015 ou hors de ce cadre.

Cette occupation à titre gratuit ou à tarif réduit constitue toutefois une subvention en nature, qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes du bénéficiaire que dans le compte administratif de la Ville.

A cet effet, le tableau ci-après indique le nom du demandeur, la salle, la date de mise à disposition et le montant valorisable de cette mise à disposition pour **30** structures, pour un montant total de subvention en nature valorisable de **109 571,00 €**.

| DATES | SALLES | ORGANISMES | Tarif de la salle | Tarif appliqué | Valorisation |
|---|---|---|---|---|---|
| 27/06/2016 | SALON DU BELVEDERE | Espoir Méditerranée | 315 | 30,5 | 284,5 |
| du 4 juillet au 09 sept 2016 | Salle Expo Hôtel de Ville | Agence Etincelle ("Espace logement étudiant") | 32 100,00 | 0,00 | 32 100,00 |
| 21/07/2016 | Salle de réceptions Grammont | Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur | 2 040,00 | 51,00 | 1 989,00 |
| 06/08/2016 | Salle Jules PAGEZY | Parents d'Elèves du Conservatoire | 1 630,00 | 51,00 | 1 579,00 |
| 04/09; 2/10; 6/11/2016; 8/1;12/2; 5/03; 2/04; 14/05; 3 et 4/06/2017 | Salle Jules PAGEZY | MONTPELLIER POKER | 19 630,00 | 969,00 | 18 661,00 |
| 08/09; 13/10; 10/11; 8/12/2016; 12/01; 9/02;13/04; 11/05; 8/06/2017 | SALLE PETRARQUE | SOCIETE DES POETES FRANCAIS | 5 490,00 | 274,50 | 5 215,50 |
| 08/09/2016 | CENTRE RABELAIS | JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE MONTPELLIER | 1 325,00 | 51,00 | 1 274,00 |
| 28/06 et 09/09/2016 | Salle Jules PAGEZY | IPESAA | 3 260,00 | 102,00 | 3 158,00 |
| 09 et 10/09/2016 | SALLE PETRARQUE | Sérendipité et Spiritualité | 1 220,00 | 610,00 | 610,00 |
| 10/09; 15/11/2016; 17/01; 14/03; 13/05/2017 | Salle Guillaume de Nogaret | SOLIDARITE HOMEOPHATIE | 1 575,00 | 0,00 | 1 575,00 |
| du 12 au 16/09/2016 | SALLE PETRARQUE | Association Montpellieraine Universitaire Culture et Sport | 3 050,00 | 152,50 | 2 897,50 |
| 13/09/2016 | Salle Jules PAGEZY | Secours Populaire Français | 1 630,00 | 0,00 | 1 630,00 |
| du mercredi14/09/2016 au mercredi 28/06/2017 (soit 34 jours) | SALLE JACQUES 1er D'ARAGON | SARBACANE de L'Hérault | 15 300,00 | 1 037,00 | 14 263,00 |
| 15/09/2016 | SALLE JACQUES 1er D'ARAGON | INSET | 450,00 | 30,50 | 419,50 |
| 16/09/2016 | Salle Guillaume de Nogaret | TRIBUNAL ADMINISTRATIF de Montpellier | 315,00 | 30,50 | 284,50 |
| 17/09/2016 | Salle Jules PAGEZY | Eglise Protestante Malgache en France | 1 630,00 | 51,00 | 1 579,00 |
| 17/09/2016 | Salle de réceptions Grammont | ASPTT Montpellier Natation | 2 040,00 | 51,00 | 1 989,00 |
| 18/09/2016 | SALLE JACQUES 1er D'ARAGON | CLICS34 | 900,00 | 61,00 | 839,00 |
| du 19 au 25/09/2016 | SALLE PETRARQUE | Cellanova.Org | 4 880,00 | 167,50 | 4 712,50 |
| 20/09/2016 | Salle Jules PAGEZY | Femmes Actives Mouv | 1 630,00 | 51,00 | 1 579,00 |
| 21et 22/09/2016 | CENTRE RABELAIS | CRIAVS LR CHU DE MONTPELLIER | 2 650,00 | 102,00 | 2 548,00 |
| 23/09 et 26/11/2016 | CENTRE RABELAIS | Mots Passants | 2 650,00 | 102,00 | 2 548,00 |
| 23/09/2016 | SALON DU BELVEDERE | association LOLA PRODUCT | 315,00 | 30,50 | 284,50 |
| 23/09/2016 | Salle Guillaume de Nogaret | GHANDIS | 315,00 | 30,50 | 284,50 |
| 24 et 25/09/2016 | CENTRE RABELAIS | Collège des humanités | 3 325,00 | 1 662,50 | 1 662,50 |
| 24/09/2016 | Salle Jules PAGEZY | Association Rêves de Mômes | 1 630,00 | 815,00 | 815,00 |
| 27/09/2016 | CENTRE RABELAIS | Académie des Sciences et des Lettres de Montpellier | 1 325,00 | 51,00 | 1 274,00 |
| 28/09/2016 | Salle Jules PAGEZY | Université du Tiers Temps | 1 630,00 | 51,00 | 1 579,00 |
| 28/09/2016 | CENTRE RABELAIS | CIRAD | 1 325,00 | 51,00 | 1 274,00 |
| 30/09/2016 | CENTRE RABELAIS | AFREE | 1 325,00 | 662,50 | 662,50 |
| | | | | Total = | **109 571,00** |

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal**:

- D'approuver le tableau précisant les structures bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit ou à tarif réduit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire..

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21/07/2016**

Ville de Montpellier

**Direction Proximité et Citoyenneté**
Service des Maisons pour Tous

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 308**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Mise à disposition de salles dans les Maisons pour tous à titre gratuit.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Le Conseil municipal du 29 Septembre 2015 a validé le projet des Maisons pour tous, qui implique aussi l'occupation du domaine public des salles dans les Maisons pour tous par ces associations.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le compte administratif de la Ville.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité. A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :
- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous et à la vie du quartier.

Pour cette saison 2016/2017, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 49 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 18555 €

Les associations concernées sont :

**MPT VOLTAIRE** : Theavida 1430€, Aoa 140€, Surdi 34 245€, Baobab 165€, Adesso e sempre 140€, Gem rabelais 165€, Furies 165€, Sésame autisme 245€, Cac St François 270€

**MPT CURIE** : Fcpe conseil local Celleneuve 245€

**MPT GUILLERME** : Avec 695€, Mecs Mas du Moulin 675€, Chu Montpellier 165€, Comité de quartier St Clément 165€

**MPT CAMUS** : Anadolu 220€, Les Oudlers Montpellierains 220€, Rencontre 110€, Bâtir au féminin 110€, Fight contact 575€, Association tutélaire de gestion 110€, Tiens bon la barre 270€, Racing club Lemasson 140€

**MPT VILLON** : Mecs Mas du moulin 455€, Bge 245€, Comité de quartier St Clément 245€, Conseil départemental de l'accès aux droits 245€, centre d'information des droits de la femme et de la famille 490€,Essor 1855€, Clcv 245€, Comider 455€, Devenet 455€, La détente 245€, Mljam 455€, Montpellier scrabble 755€, Petits débrouillards 245€, Question pour un champion 455€, Raiponce 1495€, Somis 220€, Ufolep 300€, Abraxas dance compagny 300€, Chant dessus dessous 455€, Good news gospel 34 430€, La maison du judo 220€, Salade culturelle 165€, Initiatives plurielles 455€, Club de la panthère 245€

**MPT SAND** : Lulu la créa 220€, Rire 220€, Association de gymnastique fondamentale 300€

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 11 associations , pour un montant total de subvention en nature valorisable de 3135€

Les associations concernées sont :

**MPT VOLTAIRE** : Linge et sons 330€, Cac St François 550€, Lola product 220€

**MPT CURIE** : Pétanque club 110€

**MPT VILLON** : Mljam 110€, Montpellier scrabble 880€

**MPT MERCOURI** : Cie Sherpas 165€, Cie la hurlante 110€, Cie les 4 coins 220€, Eurogréce 220€

**MPT PAGNOL** : Les randonneurs Montpelliérains 220€

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 17 décembre 2015

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature des conventions avec ces associations selon le cadre définit dans le projet d'orientation des Maisons pour tous voté lors du Conseil municipal du 29 septembre 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21/07/2016**

Ville de Montpellier

**Direction Architecture et Immobilier**
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 309**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Mise à disposition de locaux associatifs
## Approbation des loyers minorés
## Autorisation de signer les conventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des partenaires associatifs de la cité, en procédant à la signature de conventions spécifiques jusqu'au 31 décembre 2017. Ces conventions sont renouvelables une fois, par tacite reconduction, pour une période d'un an.

Au vu de l'intérêt communal attaché à ces structures, un loyer minoré leur sera proposé. Ce loyer constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes des associations.

| Association | Adresse du local | Valeur locative | loyer annuel | Aide annuelle en nature |
|---|---|---|---|---|
| Tin Hinan | Résidence Cap Dou Mail<br>584 avenue de Louisville<br>34080 Montpellier | 15 750 € | 35 € | 15 715 € |
| Tang Hérault | Résidence le Saint James<br>40 rue Favre de St Castor<br>34080 Montpellier | 20 900 € | 35 € | 20 865 € |
| Bien vivre à Aiguelongue | Résidence Aiguelongue 2<br>913 rue Montasinos<br>34090 Montpellier | 4 400 € | 35 € | 4 365 € |
| Union Sportive Aiguelongue | Résidence Aiguelongue 2<br>913 rue Montasinos<br>34090 Montpellier | 4 400 € | 35 € | 4 365 € |

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les loyers minorés proposés aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- D'approuver les conventions d'occupation jointent en annexe passées avec les associations listées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21/07/2016**

Ville de Montpellier

**Direction des Ressources Humaines**
Service Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 310**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

**Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier :**

La Commission Administrative Paritaire d'avancement de grades et de promotion interne, du 11 avril 2016, implique une mise à jour de l'effectif car les agents ont quitté le grade qu'ils détenaient pour être nommés à d'autres grades sur des postes vacants dans les services.

Il convient en conséquence d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes correspondants au grade avant le changement de situation des agents concernés.

Par ailleurs, 9 adjoints techniques de 2ème classe ont réussi le concours d'Adjoint technique de 1ère classe, et 2 celui d'Agent de maîtrise. 9 postes d'Adjoints techniques de 1ère classe, 2 postes et d'Agent de maîtrise sont créés pour permettre la nomination des lauréats. 12 postes d'Adjoints technique de 2ème classe seront supprimés après la nomination des agents et avis rendu par le Comité Technique de la collectivité.

1 Adjoint administratif de 2ème classe a réussi le concours d'adjoint administratif de 1ère classe. 1 poste d'Adjoint administratif de 1ère classe est créé pour permettre sa nomination ; le poste d'Adjoint administratif de 2ème classe sera supprimé après nomination de l'agent et avis rendu par le Comité technique.

1 Educateur des activités physiques et sportives a réussi le concours d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe. 1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe est créé pour permettre sa nomination ; le poste d'Educateur des activités physiques et sportives sera supprimé quand il sera nommé et après avis du comité technique.

Dans le cadre d'ouvertures de classe pour la prochaine rentrée scolaires, il convient de créer 9 postes du cadre d'emplois d'adjoint d'animation, 2 postes du cadre d'emplois d'ATSEM et 4 postes du cadre d'emplois d'adjoint technique.

**I – Créations de postes :**

**Filière administrative :**
Adjoint administratif 1ère classe : création d'un poste

**Filière animation :**
Cadre d'emplois des adjoints d'animation : création de neuf postes

**Filière médico-sociale :**
Cadre d'emplois des ATSEM : création de deux postes

**Filière sportive :**
Educateur des Activités Physiques et sportives Principal 2cl : création d'un poste
**Filière technique :**
Agent de maîtrise : création de deux postes
Adjoint technique 1ère classe : création de neuf postes
Cadre d'emplois des adjoints techniques : créations de quatre postes

**II – Suppressions de postes suite à nomination après avis de la CAP 2016 :**

**Filière administrative :**
Attaché : Suppression d'un poste
Rédacteur principal de 1ère classe : Suppression de deux postes
Rédacteur principal de 2ème classe : Suppression de deux postes
Adjoint administratif principal de 1ère classe : Suppression d'un poste
Adjoint administratif principal de 2ème classe : Suppression de quatre postes
Adjoint administratif de 1ère classe : Suppression de six postes
Adjoint administratif de 2ère classe : Suppression de quarante-huit postes

**Filière animation :**
Adjoint d'animation de 1ère classe : Suppression d'un poste
Adjoint d'animation de 2ème classe : Suppression de trente-six postes

**Filière médico-sociale :**
Cadre de santé 2cl. : Suppression de quatre postes
Puéricultrice classe supérieure : Suppression de quatre postes
Puéricultrice classe normale : Suppression d'un poste
Educateur de jeunes enfants : Suppression de six postes
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe : Suppression de cinq postes
Auxiliaire de puériculture 1ère classe : Suppression de dix-huit postes
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe : Suppression de quatre postes
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe : Suppression de dix postes

**Filière sécurité :**
Chef de service Principal PM : suppression d'un poste
Brigadier-chef principal : Suppression d'un poste
Brigadier : Suppression de douze postes
Gardien de police municipale : Suppression de trois postes

**Filière sportive :**
Opérateur des Activités Physiques Sportives qualifié : Suppression d'un poste
Opérateur des activités Physiques Sportives : Suppression d'un poste

**Filière technique :**
Technicien principal de 1ère classe : Suppression d'un poste
Technicien principal de 2ème : Suppression de quatre postes
Technicien : Suppression de quatre postes
Agent de maîtrise principal : Suppression de deux postes
Agent de maîtrise : Suppression de dix postes
Adjoint technique principal de 2ème classe : Suppression de dix-sept postes
Adjoint technique de 1ère classe : Suppression de vingt-huit postes
Adjoint technique de 2ème classe : Suppression de six postes

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier.**

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21/07/2016**

Ville de Montpellier

**Direction des Ressources Humaines**
Direction des Ressources Humaines

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 311**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Création d'un service commun de direction des affaires juridiques et de la commande publique

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Dotée d'un pacte de confiance métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole a posé les bases d'une intercommunalité consentie et négociée. Cette nouvelle gouvernance des relations entre la Métropole et ses communes place la coopération au cœur de son projet politique.

Sur ce fondement et dans cet esprit de coopération, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont déjà mutualisé leur direction générale des services, leur cabinet, ainsi qu'un certain nombre de directions (culture, communication, protocole…).

Afin de poursuivre la rationalisation du pilotage de certaines activités placées au cœur de la collaboration entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, il est aujourd'hui proposé de créer un service commun de direction des affaires juridiques et de la commande publique.

Ces fonctions sont aujourd'hui assurées par des directions distinctes au sein de la ville de Montpellier et de la Montpellier Méditerranée Métropole. Néanmoins, leur objet, leur fonctionnement, leurs métiers sont proches tout autant que les enjeux auxquels elles doivent faire face.

Une mutualisation permettra de favoriser la recherche permanente de synergies et de transversalités entre les équipes.

En outre, du fait de leurs fonctions, ces directions participent étroitement à l'organisation administrative globale de la Ville et de la Métropole (circuits de décision, délégations, procédures….). Leur mutualisation permettra d'accentuer le processus d'harmonisation des administrations.

Enfin, dans le cadre de la mise en place de la Métropole, les autres communes membres ont manifesté parmi leurs besoins prioritaires de coopérative de services l'ingénierie en matière juridique et de commande publique.

La mutualisation des directions de la Ville et de la Métropole est un préalable nécessaire pour pouvoir initier la mise en place de tels services.

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 ont défini un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. La création de ces services communs est codifiée à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service commun sera mis en place au plus tôt à partir du 1er août 2016 et concernera le seul poste de directeur. Les modalités de cette mutualisation seront consignées dans une convention de service commun.

Le service commun de direction des affaires juridiques et de la commande publique sera géré par la Métropole et placé, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou sous celle du Maire de la Ville de Montpellier.

Il est convenu que les dépenses mutualisées dans le cadre de cette convention, qui couvriront notamment les charges de personnel et frais assimilés, seront remboursées par la Ville de Montpellier à la Métropole selon une clé de répartition des dépenses entre collectivités à hauteur de 50 % chacune.

Le Comité Technique a été saisi pour avis dans sa séance du 29 juin 2016 sur la convention de service commun et la fiche d'impact, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail.

La Métropole Montpellier Méditerranée a également saisi son Comité Technique et son assemblée délibérante, aux fins d'approuver et de signer ladite convention.

**En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le principe de création d'un service commun de direction des affaires juridiques et de la commande publique, et la fiche d'impact afférente ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention afférente entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, telle que présentée en annexe ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget du personnel.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21/07/2016**

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2016 / 312**

# Séance publique du mercredi 20 juillet 2016

**Convoqué le mercredi 13 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 juillet 2016 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD,Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Jacques DOMERGUE, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Henri de VERBIZIER.

**Absents :**
Djamel BOUMAAZ, Alex LARUE, Patrick VIGNAL.

## Protection fonctionnelle des élus et agents de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Aux termes de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les agents publics, titulaires ou non titulaires, peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle.

Cette protection bénéficie également aux élus conformément aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Cette protection peut leur être octroyée par l'administration dans trois hypothèses :
- Lorsque l'agent ou l'élu est victime d'atteinte à son honneur et à son intégrité en raison de ses fonctions (menace, violence, voie de fait, injure, diffamation, outrage) ;
- Lorsque l'agent ou l'élu est poursuivi civilement par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé ;
- Lorsque l'agent ou l'élu est poursuivi pénalement pour faute de service.

L'agent ou l'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et les circonstances motivant cette demande.

L'octroi de la protection fonctionnelle par la commune de Montpellier se traduit, outre une assistance de l'agent, par la mise en œuvre de différents moyens :

- Prise en charge des honoraires d'avocat utiles à la défense de la victime en cas de poursuites judiciaires engagées ainsi que les frais annexes de procédure, sur justificatifs ;
- Prise en charge des dommages et intérêts alloués à la victime sur la base de la décision juridictionnelle définitive (la collectivité se retournant ensuite contre l'auteur du dommage pour recouvrer les condamnations proposées), ainsi que les condamnations civiles.

En cas de préjudice subi par la commune, celle-ci pourra également se constituer partie civile (recouvrement des frais liés aux accidents de service notamment).

La protection fonctionnelle accordée n'est pas inconditionnelle. Il appartient à la collectivité de pouvoir apprécier jusqu'à quel point elle apporte son soutien. Ainsi, la prise en charge n'est accordée que jusqu'à la date où la juridiction initialement saisie des faits se sera prononcée.

Toute poursuite de la procédure au-delà de cette étape qui pourrait être souhaitée par la victime, donnera lieu à une nouvelle demande de protection afin de permettre à la collectivité de pouvoir apprécier si sa prise en charge est toujours fondée.

Le Conseil municipal étant compétent, il lui est demandé de se prononcer sur les demandes de protection fonctionnelle telles que précisées dans l'annexe à la présente délibération.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle dans les modalités ci-dessus évoquées aux élus et agents, et pour les faits tels que désignés dans la pièce annexée à la présente délibération ;

- D'approuver notamment à ce titre les prises en charge financières découlant de cette protection : frais de justice et de représentation, pris en charge des condamnations civiles ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

- De dire que les dépenses relatives à cette affaire seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la collectivité nature fonction : 6227-920 200.

**Le Conseil adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21/07/2016**

Ville de
Montpellier

# Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

## Décisions

## Rapportées en séance du Conseil municipal
## Du 20 juillet 2016

Ville de Montpellier

**Direction des Ressources Humaines**
Service Prévention des Risques Professionnels

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0207

# Marché à procédure adaptée n°6B0016 portant sur la sensibilisation au handicap des agents municipaux

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines ;

**Considérant :**

- Que le service Prévention des Risques Professionnels souhaite organiser dans le cadre du conventionnement avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), une sensibilisation des agents municipaux « handicap, de qui et de quoi parle-t-on ? » ;
- Qu'il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour choisir un prestataire afin de réaliser cette sensibilisation ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et de l'article 30 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre présentée par THEATRE A LA CARTE - 15, rue Gabriel Péri-92120 MONTROUGE ;
- Que leur offre était la plus avantageuses au vu des critères suivants : la valeur technique pour 60% et le prix pour 40% ;

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché précité à THEATRE A LA CARTE - 15, rue Gabriel Péri - 92120 MONTROUGE pour l'organisation de sessions de formation (16 sessions maximum pour 2 ans) pour un prix unitaire de 2490 € H.T. par session soit un total maximal de 39840 € H.T.
- D'imputer cette somme sur la ligne budgétaire du Service Prévention des Risques Professionnels : nature 6238 chapitre 920 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Conseiller délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Montpellier, le** 22.06.2016

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller municipal délégué**
**Abdi EL KANDOUSSI**

**Publiée le :** 23.06.2016
**Notifiée le :**

93

Ville de
Montpellier

**Direction Architecture et Immobilier**
Service Conduite d'Opérations

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0208

# Réalisation de signalétique 2016-2020
# Marché public n° 6D0009

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 33, 57 à 59 et 77 ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

**Considérant :**

- Qu'il est nécessaire de lancer un marché s'appliquant à la signalétique pour divers espaces verts, chantiers et bâtiments communaux ;
- Qu'en conséquence, un appel d'offres ouvert n° 6D0009 « Réalisation de signalétique 2016-2020 » a été lancé, comportant 2 lots :
  - Lot 1 : Signalétique pour divers espaces verts,
  - Lot 2 : Signalétique pour les chantiers et les bâtiments ;
- Qu'il s'agit de marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum, d'une durée d'un an, qui peuvent être reconduits par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans. Le montant des commandes pour la durée initiale du marché est estimé à :
  - 31 500 € H.T, pour le lot 1 ;
  - 123 000 € H.T, pour le lot 2.

  Le même montant est estimé pour chaque année de reconduction pour les 2 lots ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : valeur technique 60% et prix 40% pour les 2 lots ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres, dans un avis rendu le 31 mai 2016, a considéré l'offre du groupement Alliance Consultants/AM'Com comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 et l'offre de la société DECOR 34 comme économiquement la plus avantageuse pour le lot 2.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer les 2 lots du marché n° 6D0009 « Réalisation de signalétique 2016-2020 » ainsi :
  - Lot 1 : Alliance Consultant SARL, mandataire du groupement Alliance Consultants/Am'Com, sise 270, chemin des Oliviers, ZAC Petite Camargue, 34 400 LUNEL, pour un montant de 31 500€HT ;
  - Lot 2 : DECOR 34, sise 48, rue Claude Balbastre - Camargue n°3 - 34000 Montpellier, pour un montant de 123 000€ HT ;

- D'imputer la dépense sur le budget de la Ville de Montpellier sur les chapitres 900-901-902-904-906-908-920-921-922-924-926-928 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur le Premier Adjoint, à signer les marchés avec les entreprises titulaires et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires ;

**Montpellier, le** 20.06.2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Monsieur le Premier Adjoint**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 21.06.2016
**Notifiée le :**

Ville de
Montpellier

**Direction Parc de Lunaret**
Service Administration

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0209

# Recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics pour l'acquisition d'un logiciel informatique

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2088/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUR, Adjoint au Maire délégué à l'Ecologie Urbaine ;

**Considérant :**

- Que le Parc de Lunaret à besoin d'un logiciel de gestion des stocks et de traçabilité de l'habillement dont le renouvellement est effectué à l'usure, de ses équipements de protection individuelle, de son magasin, de son parc automobile et de ses bâtiments;
- Que la Direction des Systèmes d'Information, n'est pas en mesure de répondre à ces besoins dans le délai souhaité ;
- Qu'aucun marché en cours à la Ville de Montpellier ne permet la réalisation de ces prestations ;
- Que l'UGAP propose un logiciel ANTIBIA qui répond à ces besoins ;

**Décide en conséquence :**

- D'autoriser les services de la Ville de Montpellier à faire appel à l'UGAP pour l'achat du logiciel ANTIBIA selon la procédure en vigueur pour un montant de 16 701.91 euros HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier, Direction du Parc de Lunaret, ligne 27350, nature 2051, chapitre 908 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

**Montpellier, le** 27 . 06 . 2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Monsieur l'Adjoint délégué**
**Christophe COUR**

**Publiée le :** 05 . 07 . 2016
**Notifiée le :**

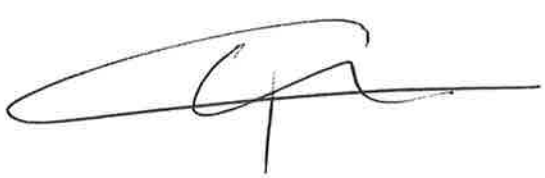

Ville de Montpellier

**Direction des Ressources Humaines**
Service Prévention des Risques Professionnels

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0210

# Marché à procédure adaptée n°5B0167 portant sur le transport de personnes pour les agents de la Ville de Montpellier en situation de handicap

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0108/T/R du 21/01/2016 donnant délégation de signature à Monsieur Abdi EL KANDOUSSI, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines

**Considérant :**

- Que le service Prévention des Risques Professionnels souhaite organiser dans le cadre du conventionnement avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), le transport des personnes pour les agents de la Ville de Montpellier en situation de handicap dans le cadre des activités professionnelles ainsi que pour les transports domicile/travail ;
- Qu'il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour choisir un prestataire afin de réaliser ce service ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles 27-III et 77-I du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre présentée par la société So'Lifes ;
- Que leur offre était la plus avantageuses au vu des critères suivants : la valeur technique pour 60% et le prix pour 40% ;

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché précité à l'entreprise So'Lifes – 465 avenue Jean Mermoz, Centre commercial Parc à ballons 34000 MONTPELLIER – pour l'organisation du transport adapté.
- Le montant total du marché est de 30000€ maxi pour 1 an et renouvelable une fois par tacite reconduction.
- D'imputer cette somme sur la ligne budgétaire du Service Prévention des Risques Professionnels : nature 6218 chapitre 920 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Conseiller délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Montpellier, le** 22.06.2016

Abdi EL KANDOUSSI
Conseiller spécial
Délégué aux Ressources Humaines

**Publiée le :** 23.06.2016
**Notifiée le :**

97

Ville de Montpellier

**Direction Finances**
Service Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0211

# Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public
# Service Gestion des Moyens Communs
# Modification de la régie de recettes "Les Terrasses"
# Régie prolongée de 90 jours

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

-Vu la Décision n°144 du 08 avril 2010, relative à la création de deux régies de recettes pour l'Occupation du Domaine Publique par les terrasses,

- Vu la Décision n° 2012/449 relative à la modification des deux régies de recettes pour l'occupation du Domaine Public par les terrasses,-Vu la Décision n°2015/0060 du 23 Février 2015 relative à la modification des deux régies de recettes pour l'occupation du Domaine Public par les terrasses

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal, en date du 8 Juin 2016
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 Janvier donnant délégation à Monsieur le 1er adjoint Max LEVITA,

**CONSIDERANT** que pour assurer un meilleur fonctionnement de la régie, il est nécessaire de faire de cette régie une régie prolongée

**DECIDE**

En conséquence, la nouvelle rédaction de l'acte est la suivante:

Article 1 : Il est maintenu une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'Occupation du Domaine Public recouvrés par les terrasses.

Article 2 : Cette régie est installée 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier cedex 2

Article 3 : Les recettes désignées dans l'article 1 seront perçues selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Carte bancaire,
- Prélèvement.

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor Public.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, à la fin du fonctionnement de la régie et au minimum une fois par mois.

**Article 7 : Dans le cadre de la régie prolongée, le régisseur dispose d'un délai de 90 jours pour procéder à l'encaissement des recettes désignées dans l'article 1.**

Article 8 : Le régisseur sera assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs arrêtés de nomination.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Montpellier, le** 20.06.2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Monsieur le Premier Adjoint**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 23.06.2016
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Energie Moyens Techniques**
Service Achats et Production graphique

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0212

# Cession et Réforme de véhicules et de matériels

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux finances ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu d'accepter que la Ville de Montpellier réforme et cède des matériels et des véhicules ;
- Que pour aucun des matériels ou véhicules cédés, la valeur ne dépasse unitairement les 4 600 euros (article L2122-2210° visant les aliénations de gré à gré) ;
- Qu'à la suite de l'état de vétusté de véhicules du Service Parc Auto *(DEMT)*, il convient de céder ces véhicules dont la liste est jointe en annexe. Les prix des ventes, estimés par le Service Parc Auto, serviront de base aux enchères publiques organisées par le Centre 113, route départementale 613, 34740 VENDARGUES, 3% de frais seront facturés par cette société sur les prix effectifs des ventes ;
- Qu'à la suite de l'état de vétusté de matériel des Salles et Domaines Municipaux *(DPE)*, il convient de réformer et céder 1 four de marque WATER Pressure 150-600 KPa, modèle FSCC 61, 10 KW, référence SNAC/50-60. Ce matériel n'est plus conforme aux normes de sécurité. Il sera mis en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Le service estime le prix de départ du four à 300 € ;
- Qu'à la suite de l'état de vétusté du matériel des Salles et Domaines Municipaux *(DPE)*, il convient de réformer et céder 40 chaises de la Salle Pétrarque. Ce matériel n'est plus conforme aux normes de sécurité. Il sera donné à une Association, à titre gracieux, l'Association Vie et Lumière ; L'estimation du prix des chaises est à 5 € l'unité.
- Qu'à la suite de l'état de vétusté de matériel du Service des Ressources Communes *(DRTP)*, il convient de réformer une armoire forte (armement). Ce matériel n'est plus conforme aux normes de sécurité et sera mis au rebut ;
- Qu'à la suite de l'état de vétusté de matériels informatiques du Service Relations Utilisateurs *(DSI)*, il convient de réformer ces matériels dont la liste est jointe en annexe. Ce type de matériel ne peut aller directement en décharge, il convient donc de faire appel à une société spécialisée afin de le recycler ou de le reconditionner. Pour cela, l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement, 31 rue de la Bandido, ZAC des Cousteliers, 34160 Castries, propose d'effectuer cette prestation pour un coût nul pour la Ville ;
- Qu'à la suite de l'état de vétusté de matériel du Service Maisons Pour Tous *(DPC)*, il convient de réformer et céder des fours professionnels de cuisson en inox dont la liste est jointe en annexe. Ces matériels ne sont plus conformes aux normes de sécurité. Ils seront mis en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Les prix estimés de départ sont annotés dans la liste annexée ;

**Décide en conséquence :**

- D'accepter les réformes et cessions des véhicules et des matériels précités ;
- D'autoriser les ventes aux enchères de véhicules précités du Service Parc Auto par l'organisme Centre 113 ;
- D'autoriser les ventes aux enchères de matériels précités des Salles et Domaines Municipaux et du Service des Maisons Pour Tous par l'organisme AGORA STORE ;
- D'autoriser la réforme et le don du matériel précité de la Salle Pétrarque à l'Association Vie et Lumière, à titre gracieux. (L'estimation du prix des chaises est à 5€ l'unité) ;
- D'autoriser la réforme du matériel précité du Service des Ressources Communes pour une mise au rebus ;
- D'autoriser le reconditionnement des matériels réformés du Service Relations Utilisateurs par l'Association Informatique Plus Protection de l'Environnement ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville, nature 6231, tous chapitres ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer ces réformes et cessions et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires avec les entreprises et associations retenues.

**Montpellier, le** 20.06.2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Monsieur le Premier Adjoint**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 23.06.2016
**Notifiée le :**

101

Ville de Montpellier

**Direction Energie Moyens Techniques**
Service Achats et Production graphique

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0213

# Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat d'outillages et de consommables d'atelier et de chantier. (6B0046)

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint délégué aux finances ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'outillages et de consommables d'atelier et de chantier pour l'ensemble des services de la Ville de Montpellier.
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles **28-1** et **77** du Code des Marchés Publics, sous la forme d'un marché à bons de commande, conclu pour une durée d'exécution à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017, **(n°6B0046)**.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du **lot n°1*(outillage d'atelier et de chantier)*** étaient les suivants : le prix pour **70%**, la profondeur de gamme pour **15%**, le développement durable pour **10%** et le délai de livraison pour **5%**.
- Qu'après analyse, la société **LEGALLAIS**, 7 rue d'Atalante Citis, 14200 HEROUVILLE ST CLAIR pour le **lot n°1**, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du **lot n°2** ***(consommables d'atelier et de chantier)***, étaient les suivants : le prix pour **70%**, la profondeur de gamme pour **15%**, le développement durable pour **10%** et le délai de livraison pour **5%**.
- Qu'après analyse, la société **SA WURTH FRANCE**, ZI ouest rue Georges BESSE, BP 40013, 67158 ERSTEIN CEDEX pour le **lot n°2**, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

**Décide en conséquence :**

- D'autoriser la signature du marché « Achat d'outillages et de consommables d'atelier et de chantier » (6B0046) précité : avec la société **LEGALLAIS** pour le **lot n°1** (pour un montant maximum de commandes de **44 000 € HT**) et avec la société **SA WURTH FRANCE** pour le **lot n°2** (pour un montant maximum de commandes de **44 000 € HT**).
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature **2188**, et le budget fonctionnement, natures **60628** et **60632**, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint délégué aux finances à signer ces marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec les entreprises retenues.

**Montpellier, le** 20.06.2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Monsieur le Premier Adjoint**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 23.06.2016
**Notifiée le :**

103

Ville de
Montpellier

**Direction Finances**
Service Gestion Budgétaire
et Comptable

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0214

# Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public
# Service Commerce et Artisanat
# Modification de la régie de recettes des "Halles"
# Régie prolongée de 90 jours

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu les articles R.1617-1 à R.16717-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu la décision n°2014/0442 du 16 Janvier 2015 relative à la création de la régie de recettes des « halles »,

-Vu la décision n°2015/0232 du 17 Juin 2015 relative à la modification des recettes autorisées et des modes d'encaissements,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal du 8 Juin 2016 ,

- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 Janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le 1er adjoint Max LEVITA,

**CONSIDERANT** que pour assurer un meilleur fonctionnement de la régie, il est nécessaire de faire de cette régie une régie prolongée.

**DECIDE**

104

En conséquence la nouvelle rédaction est la suivante :

Article 1 : Il est maintenu une régie de recettes des « Halles » auprès de la Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public

Article 2 : La régie est installée dans les locaux de la Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public (DUVEP)
1 place Georges Frêche 34267 Montpellier Cedex 2.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :
- Les loyers et les charges des quatre Halles de la ville (Laissac, Castellane, 4 saisons et Jacques Cœur).
- Droits d'entrée dans les halles.

Article 4 : Les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Carte bancaire,
- Prélèvements,
- Virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures émanant du logiciel GEODP.

Article 5: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.
Ce compte permet l'encaissement des recettes désignées à l'Article 3.

Article 6: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.

**Article 7: dans le cadre de la régie prolongée, le régisseur dispose d'un délai de 90 jours pour procéder à l'encaissement des recettes désignées dans l'Article 3.**

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Montpellier, le** 21.06.2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Monsieur le Premier Adjoint**
**Max LEVITA**

Publiée le 23.06.2016

105

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0215

# Marché public: location, mise en place et exploitation de scènes et structures; location, mise en place et exploitation d'équipements d'éclairage et de sonorisation pour scène extérieure n°6B0075

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/1419 du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la Culture ;

**Considérant :**

- Que la Ville organise le 21 juin 2016 la Fête de la Musique par l'installation d'une scène sur la place de la Comédie ;
- Qu'une procédure a été lancée, sous la forme d'un marché à bons de commande, avec maximum de 20 000 € HT, pour la location, la mise en place et l'exploitation du matériel nécessaire, conformément à l'article 27 du décret 2016/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient la valeur technique (60%) et le prix (40%) ;
- Qu'après analyse, la société Fremy Son, 300 rue Roland Garros, 34130 Mauguio, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché précité n°6B0075 à la société Fremy Son, pour un montant maximum de 20 000 € HT pour la durée du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée.

**Montpellier, le** 20.06.2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Madame l'Adjointe déléguée**
**Sonia KERANGUEVEN**

**Publiée le :** 22.06.2016
**Notifiée le :**

106

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0216

# Marché public: prestation de transport d'œuvres d'art pour l'exposition Terminal P à la Panacée n°6B0071

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée à la Culture ;

**Considérant :**

- Que la Ville présentera à la Panacée, du 18 juin au 25 septembre 2016, l'exposition *Terminal P* et qu'il convient d'organiser le transport aller et retour des œuvres ;
- Qu'une procédure a été lancée sous la forme d'un marché ordinaire, pour une durée de quatre mois à compter de la notification, conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient la valeur technique (60%) et le prix (40%) ;
- Qu'après analyse, l'entreprise Bovis Transport, 3 bis rue Edouard Aubert, 91700 Fleury Mérogis a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer à l'entreprise Bovis Transport le marché de transport d'œuvres d'art pour l'exposition *Terminal P*, pour un montant de 44 933.76 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée.

**Montpellier, le** 20.06.2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Madame l'Adjointe déléguée**
**Sonia KERANGUEVEN**

**Publiée le :** 22.06.2016
**Notifiée le :**

107

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0217

# Marché public: avenant à la convention de coproduction du spectacle Le Principe du Truc au théâtre Jean Vilar n° 5B0164

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/1419 du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia Kerangueven, adjointe déléguée ;

**Considérant :**

- Que par décision n°2015/0525 du 14 décembre 2015 la Ville a approuvé la signature de la convention de coproduction du spectacle *Le Principe du Truc*, pour un montant global de 30 000 € HT ;
- Que le report de l'attribution des financements du GIP-DSU impose de reporter les représentations initialement prévues du 12 au 14 mai aux 8 et 9 octobre 2016 ;
- Que ce projet modifié, qui a déjà suscité dans sa phase réparatoire une forte adhésion de la population et des acteurs du quartier, exige l'augmentation de 30 % de la participation financière de la Ville, via un avenant à la convention initiale ;

**Décide en conséquence :**

- D'approuver l'avenant à la convention de coproduction du spectacle *Le Principe du Truc* avec la compagnie Primesautier Théâtre, avenant joint en annexe et prévoyant une augmentation de 10 000 € HT de la participation financière de la Ville et des dates de représentation décalées aux 8 et 9 octobre 2016 ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923, nature 6238 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer cet avenant et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**Montpellier, le** 20.06.2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Madame l'Adjointe déléguée**
**Sonia KERANGUEVEN**

**Publiée le :** 22.06.2016
**Notifiée le :**

108

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Foncier Opérationnel

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0248

# MISSION GRAND COEUR
# Droit de préemption à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
# Cession de droit au bail
# Propriété de la SARL MP POISSONNERIE
# 12, rue Durand
# Exercice du droit de préemption

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n° 2016/2077/T/R en date du 6 juin 2016 donnant délégation à Mme Stéphanie JANNIN, Adjointe à l'Urbanisme et l'Aménagement durable ;
- Vu les articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-16 du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2010 instaurant le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2015 approuvant l'extension du périmètre d'application du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et baux commerciaux ;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 ;
- Vu l'estimation des services fiscaux 8 juin 2016.

**Considérant :**

- que le 25 avril 2016, la SARL MP POISSONNERIE a déposé une déclaration de cession d'un bail commercial concernant un local situé 12 rue Durand, cadastrée section EW 314, au prix de 130.000 € ;

- que le local objet de la présente cession de droit au bail, était occupé par une poissonnerie. L'acquéreur souhaite y créer une épicerie de nuit. Cette nouvelle activité n'apporterait aucune diversité commerciale sur ce secteur, l'environnement proche en étant déjà pourvu. Cette création n'est donc pas souhaitable ce qui conduit la Commune à intervenir ;

L'acquisition par la Ville de ce droit au bail lui permettra, dans le cadre des dispositifs prévus par les articles L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, de retrouver un repreneur pour ce local qui y développera une activité compatible avec le projet municipal de redynamisation commerciale ;

- que le prix proposé paraît excessif.

**Décide en conséquence :**

- d'exercer le droit de préemption sur la cession du bail commercial propriété de la société MP POISSONERIE, concernant un local situé 12 rue Durand, cadastré section EW 314 ;

- de saisir, conformément à l'article R 214-6 du Code de l'urbanisme, le Juge de l'expropriation afin que le prix du bien soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;

- de consigner 5.850 €, soit 15 % de la valeur du droit au bail estimée par les services fiscaux, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce montant étant prélevé sur le budget de la Ville ;

- que la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier interviendra si nécessaire à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

**Montpellier, le** 22 JUIN 2016

**Pour Monsieur le ~~Maire~~ et par délégation,**
**Madame l'Adjointe déléguée**
**Stéphanie JANNIN**

**Publiée le :** 24.06.2016
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Energie Moyens Techniques**
Service Achats et Production graphique

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0219

# Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat d'une tondeuse frontale autoportée équipée d'un broyeur adaptable. (6B0057)

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une tondeuse frontale autoportée équipée d'un broyeur adaptable pour l'entretien des espaces verts de la Ville de Montpellier.
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, en date du 10 mai 2016, une procédure (n°6B0057) a été lancée, conformément à l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics.
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants : le prix pour 50%, la valeur technique pour 30%, le coût d'utilisation pour 15% et la durée de garantie pour 5%.
- Qu'après analyse, la société GALLOY 34 MV, 484 rue Hélène Boucher, 34130 MAUGUIO, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

**Décide en conséquence :**

- D'autoriser la signature du marché « Achat d'une tondeuse frontale autoportée équipée d'un broyeur adaptable » précité avec la société GALLOY 34 MV pour un montant global de 18 980.00 € HT.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement, nature 2188, chapitre 900.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint délégué aux finances à signer ce marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

**Montpellier, le** 26.06.2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Monsieur le Premier Adjoint**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 30.06.2016
**Notifiée le :**

Ville de
Montpellier

**Direction Finances**
Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0220

# Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public
# Service Commerce et Artisanat
# Modification de la régie de recettes des "Marchés Permanents"
# Régie prolongée de 90 jours

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.16717-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,
- Vu la Décision 139/2010 du 09 avril 2010, relative à la création de la régie de recettes pour les marchés permanents,
-Vu la décision n°2014/0287 du 27 Août 2014 relative à la modification de l'adresse de la régie de recettes et l'élargissement des encaissements autorisés,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal du 21 juin 2016,
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur le 1er adjoint Max LEVITA,

**CONSIDERANT** que pour assurer un meilleur fonctionnement de la régie, il est nécessaire de faire de cette régie une régie prolongée.

**D E C I D E**

En conséquence la nouvelle rédaction est la suivante :

MR

Article 1 : Il est maintenu une régie de recettes des « Marchés Permanents » auprès de la Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public

Article 2 : La régie est installée dans les locaux de la Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public (DUVEP)
1 place Georges Frêche 34267 Montpellier Cedex 2.

Article 3 : La régie de recette encaisse des droits d'occupation du domaine public recouvrés lors des marchés permanents, ainsi que du marché Octave des Morts.

Article 4 : Les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire
- Prélèvement automatique
- Paiement en ligne
- Virement bancaire

Article 5: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.
Ce compte permet l'encaissement des recettes désignées à l'Article 3.

Article 6: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.

**Article 7: dans le cadre de la régie prolongée, le régisseur dispose d'un délai de 90 jours pour procéder à l'encaissement des recettes désignées dans l'Article 3.**

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : En application du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, la régie susvisée ouvre droit à la NBI de 15 (ou 20) points et sera versée à l'agent s'il remplit les conditions.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Montpellier, le** 26.06.2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Monsieur le Premier Adjoint**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 30.06.2016
**Notifiée le :**

MB

Ville de Montpellier

**Direction Finances**
Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0221

# Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public
# Service Gestion des Moyens Communs
# Modification de la régie de recettes "Occupation du Domaine Public et Manifestations
# Elargissement des modes d'encaissement et régie prolongée de 90 jours

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,
- Vu la décision municipale du 18 juillet 2003 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des concessions et autorisations d'occupation du domaine public,
- Vu la décision n°2014/0250 du 02 Septembre 2014 relative à la modification de la régie de recettes concernant la suppression des encaissements des bulles de ventes,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 20 Juin 2016
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur le 1er adjoint Max LEVITA,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement de la régie des concessions, il est nécessaire de faire de cette régie une régie prolongée et d'en élargir les modes d'encaissement de recettes.

**D E C I D E**

En conséquence la nouvelle rédaction de l'acte est la suivante :

Article 1 : Il est maintenu une régie de recettes « Occupation du Domaine Public Temporaire et Manifestations» auprès du service Gestion des Moyens Communs de la Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public

Article 2 : Cette régie est installée 1 place Georges FRECHE, 34 267 Montpellier cedex 2.

Article 3 : La régie de recettes de l'occupation du domaine public temporaire et manifestations encaisse les produits :

– Les produits liés à l'occupation du domaine public lors de manifestations (FISE, Beach Volley,...)
– Les véhicules publicitaires.

Article 4 **:** Les recettes désignées dans l'article 3 seront perçues au chapitre 929 selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire
- **Virements**
- **Prélèvements**

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures pour les commerçants non sédentaires, de quittance accompagné d'un arrêté pour les « camions pizza », et d'un arrêté faisant foi de facture pour l'Occupation du Domaine Publique.

Article 5**:** Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du Trésor Public.

Article 6 **:** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

**Article7: dans le cadre de la régie prolongée, le régisseur dispose d'un délai de 90 jours pour procéder à l'encaissement des recettes désignées dans l'Article 3.**

Article 8 **:** Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, à la fin du fonctionnement de la régie et au minimum une fois par mois.

Article 9 : En application du décret n° 2006-779 du 3 Juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, la régie susvisée ouvre droit à la NBI de 15 (ou 20) points et sera versée à l'agent s'il remplit les conditions.

Article 10 **:** Le régisseur est assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 **:** Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 **:** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs arrêtés de nomination.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Montpellier, le** 26 . 06 . 2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Monsieur le Premier Adjoint**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 30 . 06 . 2016
**Notifiée le :**

MS

Ville de Montpellier

**Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique**
Service Ressources Communes

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0222

# Attribution du marché n° 6D0002 passé selon un appel d'offres ouvert
# Extension du réseau de vidéoprotection de la Ville Prises de vues - Transports - Traitement Vidéo - Télémétrie

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de confier un marché à bons de commande portant sur l'extension du réseau de vidéoprotection de la Ville : Prises de vues – Transports – Traitement Vidéo – Télémétrie ;
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 23 février 2016 pour un appel d'offres ouvert immatriculé 6D0002, conformément aux articles 33 – 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- Que les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum, passé à prix unitaires en application de l'article 77 du code des marchés publics, et sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché. Ce marché sera reconductible 3 fois par période successive d'un an.
- Que le montant total estimé du marché pour la durée initiale est de 200 000,00 Euros H.T. ; soit sur 4 ans : 800 000,00 Euros H.T.
- Que la commission d'appel d'offres, en date du 31 mai 2016 a décidé d'attribuer le marché à la société IPERION ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement des offres suivants :
  - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 60 %
  - Montant des prestations : 40 %

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché à bons de commande sans minimum ni maximum à la société IPERION sise Z.A La Peyrière – Place de la Méditerranée – 34430 Saint Jean de Vedas sur une durée initiale de 12 mois.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique - Fonction : 120 - Chapitre : 901 - Nature : 21538 et 2188 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à la Sécurité à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

**Montpellier, le** 29. 06. 2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Madame l'Adjointe déléguée**
**Marie-Hélène SANTARELLI**

**Publiée le :** 05. 07. 2016
**Notifiée le :**

MG

Ville de
Montpellier

**Direction Architecture et Immobilier**
Service Moyens Généraux

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0223

# Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie de sites dépendant de la Mairie de Montpellier (Mairies annexes, bureaux, postes de police, groupes scolaires, divers) Marché n° 6C0005

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 28 et 77 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max Lévita, Adjoint au Maire, délégué aux Finances ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de faire réaliser des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie de sites dépendant de la Mairie de Montpellier (Mairies annexes, bureaux, postes de police, groupes scolaires, divers) ;
- Qu'en conséquence, un marché à procédure adaptée n° 6C0005 « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites dépendant de la Mairie de Montpellier (Mairies annexes, bureaux, postes de police, groupes scolaires, divers) » a été lancé ;
- Qu'il s'agit d'un marché à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 200 000 € H.T, conclu de sa notification au 31 décembre 2016 ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
- valeur technique 60%
- prix des prestations 40% ;
- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que la Société SUD SERVICE SAS – Parc d'Activités La Garrigue – BP 21 – 34171 Castelnau-le-Lez, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (montant de son DQE : 120 685,62 € H.T.) ;

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché n° 6C0005 « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites dépendant de la Mairie de Montpellier (Mairies annexes, bureaux, postes de police, groupes scolaires, divers) » à la Société SUD SERVICE SAS ;
- D'imputer la dépense sur le budget de Ville 2016 - Chapitres 920 / 922 / 924 /924411 – Fonctions 020 / 213 / 422 / 6283 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**Montpellier, le** 01.07.2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Monsieur le Premier Adjoint**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 05.07.2016
**Notifiée le :**

M8

Ville de Montpellier

**Direction Travaux Maintenance**
Service Administration et comptabilité

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0224

# MAPA 5D0003
# Réparations et entretiens des aires de jeux de la ville de Montpellier

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/2091/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation à Madame Marsala, Adjointe au Maire déléguée à la Réussite Éducative.

**Considérant :**

- Que la ville de Montpellier possède de nombreuses aires de jeux extérieurs dans les établissements scolaires, les structures d'accueil de la petite enfance et les parcs. Afin de satisfaire aux besoins des montpelliérains et de répondre aux normes de sécurité, il y a lieu de rénover ces aires de jeux.
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics et de l'article 77 relatif aux marchés à bons de commande pour une durée d'un an à compter de la notification reconductible 3 fois et un montant minimum de 40 000€ et maximum de 250 000€.
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : valeur technique évaluée d'après le mémoire technique pour 60% et prix des prestations pour 40%.
- Que la commission d'appel d'offres dans un avis rendu dans sa séance du 7 juin 2016 a considéré l'offre de l'entreprise ECOGOM, 26 rue d'Etrum 62161 Maroeuil, comme économiquement la plus avantageuse.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché à bons de commande «Réparations et entretiens des aires de jeux de la ville de Montpellier» à l'entreprise ECOGOM.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville : Investissement - nature 21312 - fonction 90211 et 90212 / Fonctionnement - nature 611521 – fonction 92211 et 92212 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

**Montpellier, le** 06 07 2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Madame l'Adjointe déléguée**
**Isabelle MARSALA**

**Publiée le :** 13 07 2016
**Notifiée le :**

M9

Ville de Montpellier

**Direction Finances**
Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0225

# Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public
# Service Gestion des Moyens Communs
# Modification de la régie de recettes "Etalages"
# Elargissement des modes d'encaissement et régie prolongée de 90 jours

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu les articles R.1617-1 à R.16717-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

-Vu la décision n°2013/0021 du 14 Février 2013 relative à la création de la régie Etalage

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal, en date du 20 Juin 2016

- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur le 1er adjoint Max LEVITA,

- **CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement de la régie des concessions, il est nécessaire de faire de cette régie une régie prolongée et d'en élargir les modes d'encaissement de recettes.

120

**D E C I D E**

Article 1 : Il est maintenu une régie de recettes « Etalages », auprès du service Gestion des Moyens Communs de la Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public

Article 2 : Cette régie est installée 1 place Georges Frêche, 34 267 Montpellier cedex 2.

Article 3 : La régie de recettes des étalages encaisse les produits suivants :

- Droit de place pour l'installation des étalages (installations destinées à présenter à l'exposition ou la vente sur la voie publique, tout objet ou denrée dont la vente s'effectue normalement à l'intérieur du local commercial devant lequel il a été établi)

Les recettes désignées dans l'article 3 seront perçues au chapitre 929 selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- CB
- **Virements**
- **Prélèvements**

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture.

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du Trésor Public afin de percevoir les recettes désignées à l'article 3.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros.

**Article 6: dans le cadre de la régie prolongée, le régisseur dispose d'un délai de 90 jours pour procéder à l'encaissement des recettes désignées dans l'Article 3.**

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, à la fin du fonctionnement de la régie et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur sera assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs arrêtés de nomination.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Montpellier, le** 06.07.2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Monsieur le Premier Adjoint**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 08.07.2016
**Notifiée le :**

121

Ville de Montpellier

**Direction Architecture et Immobilier**
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0227

# Ancienne Mairie de Montpellier - Marché de maîtrise d'œuvre réseaux n° 2910S16.01

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2076/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max Lévita, Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances ;
- Vu la décision n° 2016/0041 du 15 février 2016 autorisant la signature avec la SAAM d'un mandat de réalisation de travaux à l'ancienne Mairie de Montpellier ;

**Considérant :**

- Que dans le cadre de la labellisation « French Tech », par décision n° 2016/0041 du 15 février 2016, un mandat de réalisation de travaux à l'ancienne Mairie de Montpellier a été signé avec la SAAM ;
- Qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation des réseaux de chauffage, de rafraichissement et de désenfumage, et la sécurité incendie ;
- Que pour cela, il convient de faire appel à un maître d'œuvre ;
- Qu'en conséquence, un marché à procédure adaptée ouverte, d'une durée de 18 mois à compter de la notification, a été lancé sous la référence 2910S16.01 ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient la valeur technique des prestations (60 %) et le prix (40 %) ;
- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que la société ARSEN INGENIERIE – Agence provençale de SINTEC SARL – 11, Rue du Rempart Saint Roch – Bâtiment C – 84000 AVIGNON a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 18 750 € H.T. ;

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché n° 2910S16.01 « Ancienne Mairie de Montpellier – Marché de maîtrise d'œuvre réseaux » à la société ARSEN INGENIERIE pour un montant de 18 750 € H.T..
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville - Chapitre 900 - Fonction 207.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

**Montpellier, le** 04.07.2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 05.07.2016
**Notifiée le :**

122

Ville de Montpellier

**Direction des Systèmes d'Information**
Service Réseau et Télécom

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0228

# Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Mise en place d'une solution de sécurité Internet – Marché 6B0082

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire ;

**Considérant :**

- Que la Ville dispose d'une solution matérielle et logicielle assurant les fonctions de filtrage URL et proxy cache pour 2000 utilisateurs ;
- Qu'il convient de renouveler les abonnements de la solution existante et faire évoluer l'architecture vers une solution entièrement virtualisée ;
- Qu'une consultation a été lancée le 6 juin 2016 pour la « Mise en place d'une solution de sécurité Internet » conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Que les critères d'analyse de l'offre pour le jugement des offres étaient les suivants : le prix pour 60% et la description de la solution proposée pour 40% ;
- Que la société SYNEXIE a présenté une offre économiquement avantageuse.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché à la société SYNEXIE sise 18 rue Victor Clappier – 83000 TOULON, pour une durée de deux ans reconductible une fois pour la même période, à compter de la date de notification, et un montant total maximum de 85 000 € HT pour la durée du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information – Chapitres 900 et 920 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec la société retenue.

**Montpellier, le** 29.06.2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Monsieur le Premier Adjoint**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 05.07.2016
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction des Systèmes d'Information**
Service Etudes Conceptions Informatiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0229

# Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Maintenance et prestations sur framework SystMG – Marché 6A1308

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire ;

**Considérant :**

- Que la Ville de Montpellier utilise une solution technologique pour accélérer le développement logiciel ;
- Qu'une consultation a été lancée le 9 juin 2016 pour la « Maintenance et prestations sur framework SystMG» conformément aux articles 30 I 3°, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Que seule la société SystMG est détentrice des droits exclusifs de propriété intellectuelle sur les sources du logiciel Solution.SystMG et de ses modules d'extension associés ;
- Que les critères d'analyse de l'offre pour le jugement de l'offre étaient les suivants : la valeur technique (60%) et le prix des prestations (40%) ;
- Que la société a présenté une offre économiquement avantageuse.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché négocié à la société SystMG sise 199 rue Hélène Boucher – Parc Jean Mermoz – 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, pour une durée d'un an reconductible trois fois, à compter de la date de notification, et un montant total maximum de 12 000 € HT pour la durée du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information tous chapitres ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec la société retenue.

**Montpellier, le** 4 . 07 . 2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Monsieur le Premier Adjoint**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 05 . 07 . 2016
**Notifiée le :**

124

Ville de Montpellier

**Direction de l'Education**
Service Ressources

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0230

# Marché 5B0168
# Construction du groupe scolaire les Grisettes / Beethoven
# Construction de la tranche 2 (construction de 2 classes)
# Relance du lot 10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie
# Avenant n° 1

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 20 et 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2091/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle Marsala, Adjointe au Maire, déléguée à la Réussite Educative ;
- Vu la décision n° 2016/0012 du 15 janvier 2016 autorisant la signature du marché n° 5B0168 « Construction du groupe scolaire les Grisettes/Beethoven : Construction de la tranche 2 - Relance du lot 10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie » ;
- Vu le rapport d'avenant n°1 relatif au marché n° 5B0168 ;
- Vu le projet d'avenant n°1 correspondant ;

**Considérant :**

- Que pour la construction de la tranche 2 du groupe scolaire les Grisettes / Beethoven, à la suite d'un appel d'offres infructueux concernant le lot 10 « Chauffage – Ventilation – Plomberie », un marché à procédure adaptée a été lancé sous la référence 5B0168 afin d'attribuer ce lot ;
- Que le marché a été attribué à l'entreprise E. THERM – 641, Rue Jardin de Colars, 34130 LANSARGUES – pour un montant de 21 685 € H.T. ;
- Qu'il y a lieu de de réaliser des adaptations de chantier qui permettront d'améliorer la gestion technique du chauffage ;
- Que le montant de l'avenant au marché est fixé à - 2 000 € H.T., portant ainsi le montant du marché à 19 685 € H.T., soit une diminution de 9,22 % par rapport au montant initial du marché ;

**Décide en conséquence :**

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 5B0168 « Construction du groupe scolaire les Grisettes/Beethoven - Construction de la tranche 2 (construction de 2 classes) - Relance du lot 10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie » conclu avec l'entreprise E. THERM.
- D'imputer la dépense sur le budget de la Ville de Montpellier – Fonction 902/211, Nature 2313, Ligne de crédit 22816.

125

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire

**Montpellier, le** 07 . 07 . 2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Madame l'Adjointe déléguée**
**Isabelle MARSALA**

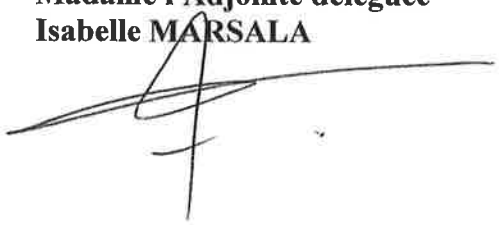

**Publiée le :** 13 . 07 . 2016
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction de l'Education**
Service Ressources

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0231

# Marché 5D0038
# Groupe scolaire les Grisettes / Beethoven : construction de la tranche 2 (Construction de 2 classes)
# Lots 1 – 2 – 5 – 6 - 7
# Avenants n° 1

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 20 et 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2091/T/R du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle Marsala, Adjointe au Maire, déléguée à la Réussite Educative ;
- Vu la décision n° 2015/0514 du 10 décembre 2015 attribuant le marché de travaux n° 5D0038 pour la construction de la tranche 2 du groupe scolaire les Grisettes / Beethoven ;
- Vu les rapports d'avenants n°1 relatifs aux lots 1, 2, 5, 6 et 7 du marché n° 5D0038 ;
- Vu les projets d'avenants n°1 correspondants ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à la construction de la tranche 2 du groupe scolaire les Grisettes / Beethoven (construction de 2 classes) ;
- Que, pour réaliser ces travaux, un appel d'offres comportant 10 lots a été publié sous la référence 5D0038, et a été attribué pour les lots 1, 2, 5, 6 et 7 comme suit :

| Lot | Désignation | Titulaire du marché | Montant du marché (en € H.T.) |
|---|---|---|---|
| 1 | Gros œuvre – Terrassement | LE MARCORY | **170 968,29** |
| 2 | Etanchéité | SEGIM | **8 400,00** |
| 5 | Menuiseries intérieures | ALVAREZ Frères | **12 666,00** |
| 6 | Revêtements de sols durs – Faïences | DELON carrelage | **8 626,93** |
| 7 | Métallerie | TECHNICFER | **12 225,86** |

- Que, suite aux demandes du bureau de contrôle technique, il est nécessaire de procéder à des modifications au niveau des menuiseries et de supprimer la pose de l'isolant acoustique prévu sous le carrelage du rez-de-chaussée ;
- Qu'à la demande du coordonnateur SPS, il est nécessaire de procéder à la modification de la trappe d'accès en toiture afin de faciliter l'intervention ultérieure ;

- Que, pour des adaptations de chantier, il est également nécessaire de procéder à des simplifications (notamment : il n'est plus opportun de réaliser deux trappes de visite ainsi que la signalétique) et d'effectuer une reprise du réseau eaux usées.
- Que tout cela modifie les marchés de la manière suivante :

| Lot | Titulaire du marché | Montant initial du marché (en € H.T.) | Prestations en plus-values (en € H.T.) | Prestations en moins-values (en € H.T.) | Montant de l'avenant (en € H.T.) | Nouveau montant du marché (en € H.T.) | Variation (en %) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | LE MARCORY | **170 968,29** | + 5 925,00 | - 1 993,10 | 3 931,90 | **174 900,19** | + 2,30% |
| 2 | SEGIM | **8 400,00** | + 3 110,00 | - 3 110,00 | 0 | **8 400,00** | 0,00% |
| 5 | ALVAREZ Frères | **12 666,00** | 0 | - 700,00 | - 700,00 | **11 966,00** | - 5,53% |
| 6 | DELON carrelage | **8 626,93** | 0 | - 1 486,95 | - 1 486,95 | **7 139,98** | - 17,24% |
| 7 | TECHNICFER | **12 225,86** | + 2 116,98 | - 2116,98 | 0 | **12 225,86** | 0,00% |

**Décide en conséquence :**

- D'approuver les avenants n° 1 relatifs aux lots 1, 2, 5, 6 et 7 du marché n°5D0038 « Groupe scolaire les Grisettes / Beethoven : construction de la tranche 2 - Construction de 2 classes ».
- D'imputer la dépense sur le budget de la Ville de Montpellier, ligne 22816, fonction 902/211, nature 2313.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer les avenants n° 1 avec les entreprises titulaires et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires.

**Montpellier, le** 07 . 07 . 2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Madame l'Adjointe déléguée**
**Isabelle MARSALA**

**Publiée le :** 13 . 07 . 2016
**Notifiée le :**

128

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2016/0232

# Marché public: convention plan-objet 2016, restauration de tableaux et mobiliers des églises Saint-Denis, Saint-Roch, Saint-Matthieu et Chapelle de la Miséricorde n°6B0069

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/2082 du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Sonia KERANGUEVEN, Adjointe déléguée à la Culture ;

**Considérant :**

- Que la Ville a, par délibération n°2013/491 du 25 novembre 2013, approuvé la signature de la convention plan objet avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), afin de protéger, restaurer et mettre en valeur les œuvres dans les églises; le montant des travaux est ainsi compris dans une enveloppe de 50 000€, financés pour moitié par la Ville et pour moitié par subvention de la D.R.A.C. ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 27 et 28 du décret n° 2016/360 du 25 mars 2016, sous la forme d'un marché ordinaire allotti, pour une durée comprise entre 3 et 10 mois selon les lots ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient la note méthodologique (60%), l'expérience professionnelle (20%) et le prix (20%) ;
- Qu'après analyse, les candidats suivants ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse : Malbrel conservation (lot 1, restauration de 8 portraits des curés de la paroisse Saint-Denis), Atelier Lazulum (lot 2, restauration d'un tableau et de son cadre, chapelle de la Miséricorde), Amoroso Waldeis (lot 3, restauration d'un tableau et de son cadre de l'église Saint-Matthieu), Moïra Conservation (lot 4, restauration et dépoussiérage de 3 pièces d'orfévrerie, église Saint-Denis), Abigaël David (lot 5, conservation préventive de 5 bannières, églises Saint-Denis et Saint-Roch) et Charlotte Devanz (lot 7, réalisation d'outils de médiation, églises Saint-Roch et Saint-Denis) ; l'unique offre reçue pour le lot 6 (menuiserie : remise en état d'un chasublier, église Saint-Denis) est bien supérieure à l'estimation du marché car correspondant à une restauration complète du meuble ;

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer comme suit 6 lots sur les 7 composant le marché 6B0069 : lot 1 à Malbrel Conservation (4 640 € HT), lot 2 à Atelier Lazulum (10 356 € HT), le lot 3 à Amoroso Waldeis (15 780 € HT), le lot 4 à Moïra Conservation (1 600 € HT), le lot 5 à Abigaël David (5 250 € HT) et le lot 7 à Charlotte Devanz (4 231 € HT) ;
- De déclarer le lot 6 infructueux et de relancer une consultation adaptée pour répondre à ce besoin ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonctions 903 et 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec les entreprises concernées.

**Montpellier, le** 08.07.2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation,**
**Madame l'Adjointe déléguée**
**Sonia KERANGUEVEN**

**Publiée le :** 13.07.2016
**Notifiée le :**

Ville de
Montpellier

# Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

## Arrêtés réglementaires

**Juillet 2016**

AB1

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1325

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Les Bretelles de sortie des Avenues de la Liberté et de la Recambale
## et Avenue de la Liberté

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux sur le réseau d'éclairage public à la demande du service Eclairage Public de la Métropole ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **05 août 2016** inclus, l'Avenue de la Liberté, dans sa partie comprise entre la Rue Guillaume de Nogaret et l'Impasse de la Belle est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

**Article 2 :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **05 août 2016** inclus, dans la bretelle de sortie de l'Avenue de la Liberté vers l'Avenue de la Recambale, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

La circulation sera dévié par rétrécissement de la chaussée.

AB2

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SPIE.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 1 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

**Laurent BERNHE**

**Publié le :** 05 JUIL. 2016

AB3

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1326

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Parking de la Comédie

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté , afin de permettre le bon déroulement du Tour de France Cycliste 2016 ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **12 juillet 2016 à partir de 20h00** et jusqu'au **14 juillet 2016 à 16h00** inclus, **le parking souterrain de la Comédie, est interdit au stationnement.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de TAM.

/B4

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 1 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

**Luc ABERNHE**

**Publié le :** 05 JUIL. 2016

1B5

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1327

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Place du Huit Mai 1945

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur Ouvrage d'Art à la demande du Pôle territorial Montpellier ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **22 juillet 2016** et jusqu'au **05 août 2016** inclus, la Place du Huit Mai 1945 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise GAUTHIER

136

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 1 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 05 JUIL 2016

187

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1328

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Passage Bruyas
## et Rue Jacques Coeur

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **12 juillet 2016**, Rue Jacques Coeur, la circulation est interdite.

**Article 2 :**

Le **12 juillet 2016**, Passage Bruyas, Il est instauré une mise en impasse.

**Article 3 :**

Le **12 juillet 2016**, Rue Jacques Coeur au droit du n° 20, le stationnement est interdit sauf pour le monte-meubles et le camion 20m3.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SDChesneau

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 01 juillet 2016**

Monsieur l' Adjoint délégué

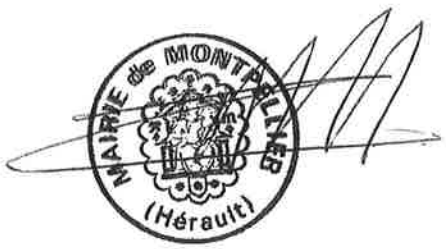


Luc ALBERNHE

**Publié le :** 06 JUIL. 2016

/139

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1329

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue Marguerite

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de suppression d'un branchement gaz à la demande de Grdf ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **22 juillet 2016** inclus, Rue Marguerite, dans sa partie comprise entre la Rue Jean et le n° 5, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

/140

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 1 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

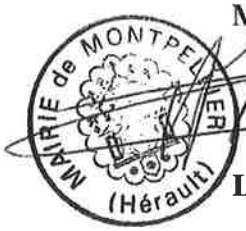


**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 06 JUIL. 2016

141

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1330

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement des deux roues
## Place Georges Frêche

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'organisation du Festival Radio France et de la "Gay Pride", il est programmé plusieurs soirées musicales sur la place Georges Frêche ;

- CONSIDÉRANT que, pour l'organisation des soirées musicales, il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de stationnement des deux roues sur la Place Georges Frêche ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 juillet 2016** et jusqu'au **18 juillet 2016** inclus, Place Georges Frêche, le stationnement des deux roues est interdit des deux côtés du parvis, autour des deux racks à vélos situés devant l'Hôtel de Ville.
Le non respect de cette disposition sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



/142

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'organisateur du festival.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 01 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 05 JUIL. 2016

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1331

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Eugène Lisbonne

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T1245 du **30 juin 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT que les travaux ont pris du retard suite à une autre intervention ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **04 juillet 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T1245 du **30 juin 2016** sont prorogées jusqu'au **22 juillet 2016** inclus.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 01 juillet 2016**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 06 JUIL. 2016

144

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1333

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue de l'Oasis

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau d'eaux usées à la demande de HERAULT HABITAT ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **06 juillet 2016** et jusqu'au **08 juillet 2016** inclus, la Rue de l'Oasis, dans sa partie comprise entre la Rue Paul Rimbaud et la Rue de l'Ecrin est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de l'Oasis, emprunte :

- la Rue Paul Rimbaud
- la Rue des Avelaniers
- l'Avenue des Moulins

et se termine sur la Rue de l'Oasis.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

145

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOGEA SUD.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 1 juillet 2016**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur l'Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** [illegible]

146

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1396

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue de Lodève

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T1151 du **16 juin 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau électrique à la demande de ERDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **01 juillet 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T1151 du **16 juin 2016** sont prorogées jusqu'au **29 juillet 2016** inclus.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 1 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 15 JUIL 2016

147

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1332

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue Chaptal

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau d'eaux usées à la demande de Véolia ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **22 juillet 2016** inclus, Rue Chaptal, dans sa partie comprise entre la Rue Desmazes et la Rue Etienne Cardaire, le stationnement est interdit du côté des numéros pairs.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise RDL.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 4 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 07 JUIL. 2016

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1334

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Voies diverses

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des campagnes de déflexions et carottages menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **19 août 2016** inclus, la Rue de Pinville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **19 août 2016** inclus, la Rue des Marels pour sa partie comprise entre la rue Doscarès et la rue du Mas de Calage est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

/150

**Article 3 :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **19 août 2016** inclus, l'Avenue du Mondial 98 pour sa partie comprise entre le rond-point Evariste Galois et la place Odysseum est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 4 :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **19 août 2016** inclus, la Place Odysseum est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 5 :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **19 août 2016** inclus, la Rue Alfred Nobel est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 6 :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **19 août 2016** inclus, la Rue de Salaison est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 7 :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **19 août 2016** inclus, l'Avenue Albert Einstein pour sa partie comprise entre la rue James Baldwin et l'avenue de Grammont est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 8 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 9 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ACR.

151

**Article 10 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 11 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 4 juillet 2016**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :**

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1335

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Avenue Président Pierre Mendès France

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **01 août 2016** et jusqu'au **05 août 2016** inclus, l'Avenue Président Pierre Mendès France pour sa partie comprise entre la rue Fra Angélico et la rue Henri Becquerel est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise GAUTHIER.

153

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 4 juillet 2016**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur l'Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :**

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1336

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Avenue Henri Becquerel

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de reprise de tranchée à la demande du Département de l'Hérault ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **04 juillet 2016** et jusqu'au **13 juillet 2016** inclus, l'Avenue Henri Becquerel pour sa partie comprise entre l'avenue Albert Einstein et le Rond-Point Evariste Galois est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Colas.

155

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 4 juillet 2016**

**Monsieur l'Adjoint délégué**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 6 JUIL. 2016

/156

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1337

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Tunnel de la Comédie

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre la maintenance des équipements techniques du tunnel par la société SPIE ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **21 juillet 2016** et jusqu'au **22 juillet 2016** inclus, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie
Ces dispositions sont applicables **de 22 h à 6 h.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur le Boulevard Victor Hugo, emprunte :

- la Rue Joffre
- la Rue du Clos René
- la Rue Aristide Ollivier

et se termine sur le Pont Juvénal.

157

**Article 3 :**

À compter du **21 juillet 2016** et jusqu'au **22 juillet 2016** inclus, L'entrepreneur, chargé d'effectuer les travaux (SPIE fax : 04.67.07.04.41) devrâ assurer la signalisation du chantier et des éventuels itinéraires de déviation (pose et maintenance permanente). Il est responsable des accidents pouvants survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant la durée des travaux.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SPIE.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 04 juillet 2016**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur l'Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 07 JUIL. 2016

158

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1338

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue Saint Guilhem

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de livraison de béton à la demande de ASS34 ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **11 juillet 2016 de 8h00 à 11h00**, Rue Saint Guilhem au droit du n° 58, le stationnement est interdit sauf pour les camions nécessaires au chantier.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ASS34.

159

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 04 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 07 JUIL. 2016

160

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1321

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue Pierre Causse
## et Avenue de la Liberté

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de ragréage du pont de l'Avenue des Garrats par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **30 juillet 2016** inclus, l'Avenue de la Liberté au droit du pont de l'avenue des Garrats est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 2 :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **30 juillet 2016** inclus, Rue Pierre Causse au droit du pont de l'avenue des Garrats, chaque voie alternativement ( y compris piste cyclable ) est interdite à la circulation générale.
Les véhicules circulant habituellement sur cette voie seront déviés sur les voies restants libres.

**Article 3 :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **30 juillet 2016** inclus, Rue Pierre Causse au droit du pont de l'avenue des Garrats , la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Vinci Construction

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 5 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 11 JUIL 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

162

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1339

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Allée de l'Aqueduc
## et Rue Fabri de Peiresc

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de travaux de remplacement de poteau incendie à la demande du service Gestion des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques de la Métropole ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **11 juillet 2016** et jusqu'au **13 juillet 2016** inclus, le stationnement est interdit sur :
- l'Allée de l'Aqueduc ;
- la Rue Fabri de Peiresc.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SADE.

163

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 5 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 0 8 JUIL 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

164

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1340

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue du Grenache

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'un repas de voisins ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **03 septembre 2016**, la Rue du Grenache est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules circulant habituellement sur cette voie seront déviés sur la voie contigüe dont la circulation sera mise à double sens pour la circonstance.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'association "Voisins Bénévoles Riverainsde la rue des Grenache".

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 5 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 08 JUIL. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

166

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1341

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Gaston Bachelard
## et Rue Ferdinand Barre

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux d'extension de réseau, à la demande d'ORANGE ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 août 2016** et jusqu'au **19 août 2016** inclus, la Rue Gaston Bachelard, entre le n° 2058 et le n° 2100 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

À compter du **08 août 2016** et jusqu'au **19 août 2016** inclus, la Rue Ferdinand Barre, entre le n° 164 et le n° 235 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOTRANASA.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 5 Juillier 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 11 JUIL 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

168

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1342

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Voies diverses

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **11 juillet 2016** et jusqu'au **13 juillet 2016** inclus, l'Avenue de Monsieur Teste, dans sa partie comprise entre l'Impasse Duke Ellington et la Rue Gustave Eiffel est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **22 juillet 2016** inclus, la circulation est interdite Avenue de Monsieur Teste, dans sa partie comprise entre la Rue du Pont de Lavérune et la Rue Gustave Eiffel
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue de Monsieur Teste, emprunte :

- la Rue du Pont de Lavérune
- Rond-Point Alexandre Yersin
- la Rue des Bouisses

et se termine sur l'Avenue de Monsieur Teste.

**Article 3 :**

À compter du **11 juillet 2016** et jusqu'au **22 juillet 2016** inclus, la Rue Gustave Eiffel, dans sa partie comprise entre l'Avenue de Monsieur Teste et la Rue Viollet Le Duc est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :**

À compter du **11 juillet 2016** et jusqu'au **22 juillet 2016** inclus, l'Avenue de Monsieur Teste, dans sa partie comprise entre la Rue des Faïenciers et la Rue Gustave Eiffel est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA

**Article 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 5 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 08 JUIL. 2016

170

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1343

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## La bretelle d'accès
## et les Bretelles de sortie des Avenues de la Liberté et de la Recambale

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du service Eclairage Public ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **05 août 2016** inclus, sur la bretelle d'accès depuis la rue François Dezeuze vers l'échangeur de la Recambale, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 0h00 à 5h00.**

**Article 2 :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **05 août 2016** inclus, sur la bretelle de sortie de l'Avenue de la Liberté vers l'Avenue de la Recambale, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
Ces dispositions sont applicables **de 22h00 à 6h00.**

Durant cette période, la circulation sera dévié par rétrécissement de la chaussée.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SPIE.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 5 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 08 JUIL. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

AR2

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1344

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Michel Chasles
## et Rue Denis Papin

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **29 juillet 2016** inclus, la Rue Denis Papin pour sa partie comprise entre la rue de la Vielle Poste et le la rue Michel Chasles est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **29 juillet 2016** inclus, la Rue Michel Chasles pour sa partie comprise entre la rue de la Vielle Poste et la rue Denis Papin est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise MALET.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 5 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 11 JUIL 2016

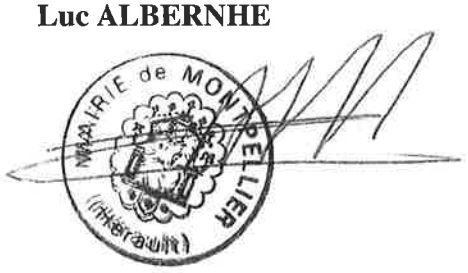


/194

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1345

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Tunnel de la Comédie

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre la bonne organisation lors de l'étape de départ du Tour de France cycliste 2016 ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **14 juillet 2016**, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie
Ces dispositions sont applicables **de 6h00 à 15h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur le Boulevard Victor Hugo, emprunte :

- la Rue Joffre
- la Rue du Clos René
- la Rue Aristide Ollivier

et se termine sur le Pont Juvénal.

AS

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du Protocole.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 5 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 08 JUIL. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

176

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1347

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue Moquin-Tandon

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de livraison de matériel médical à la demande de la Clinique Saint Jean Service Scanner ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **18 juillet 2016**, Rue Moquin-Tandon, dans sa partie comprise entre la Rue Nozeran et la Rue des Carmélites devant la Clinique Saint Jean face au numéro 10, le stationnement est interdit ( 6 places de stationnement).
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

177

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 5 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 11 JUIL. 2016

/198

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-P90

## Arrêté permanent
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue du Pic Saint Loup

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-10, R. 415-15, R. 417-10 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté 2011/NT/R/DGU-P86 du **08 juillet 2011** réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'Avenue du Pic Saint Loup ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Un sens unique est institué Avenue du Pic Saint Loup depuis l'Avenue des Moulins vers et jusqu'à la Route de Ganges.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules dont la largeur est supérieure à 1,6 mètres est interdite Avenue du Pic Saint Loup, entre le n° 330 et le n° 151.

**Article 3 :**

À l'intersection de l'Avenue du Pic Saint Loup, de la Rue des Brusses et de l'Avenue d'Occitanie, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire". En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

**Article 4 :**

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue Abbé Paul Parguel, de la Rue des Quatre Seigneurs, de la Rue des Quatre Vents et de l'Avenue du Pic Saint Loup.
En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

**Article 5 :**

À l'intersection, de la Rue de l'Hortus et de l'Avenue du Pic Saint Loup, pour les véhicules circulant dans le sens de la Route de Mende vers la Rue de l'Hortus, les conducteurs circulant sur l'Avenue du Pic Saint Loup sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 6 :**

À l'intersection, de la Route de Mende et de l'Avenue du Pic Saint Loup, les conducteurs circulant sur l'Avenue du Pic Saint Loup sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

**Article 7 :**

L'Avenue du Pic Saint Loup est mise en impasse :
- depuis la Rue de l'Hortus vers et jusqu'au n° 151, sur 300 mètres ;
- depuis la Route de Mende vers et jusqu'au n° 81, sur 100 mètres.

**Article 8 :**

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Avenue du Pic Saint Loup dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'Avenue Abbé Paul Parguel et le n° 688.

**Article 9 :**

Le stationnement est interdit Avenue du Pic Saint Loup des deux côtés au n° 81 et côté pair, dans sa partie comprise entre la Rue des Brusses et l'Avenue Abbé Paul Parguel.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 10 :**

Le stationnement est autorisé dans les emplacements matérialisés au sol Avenue du Pic Saint Loup côté impair, entre le n° 624 et le n° 540 et, entre le n° 855 et le n° 883.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 11 :**

Les véhicules de transport en commun ont un emplacement réservé sur 15 mètres Avenue du Pic Saint Loup des deux côtés au n° 470.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 12 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 13 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2011/NT/R/DGU-P86 du **08 juillet 2011**, susvisé est abrogé.

**Article 14 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le 6 juillet 2016**

**Monsieur le Maire**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 25 JUIL. 2016

/84

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1348

## Arrêté temporaire
## Circulation interdite
## Marche des diversités

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la Lesbian and Gay Pride ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **16 juillet 2016**, la circulation et le stationnement sont interdits sur :

- la Promenade du Peyrou ;
- la Rue Foch ;
- la Place des Martyrs de la Résistance ;
- Espace Philippe VI de Valois rue de la Loge ;
- la Place Jean Jaurès ;
- la Rue de la Loge ;
- la Place de la Comédie ;
- l'Avenue Frédéric Mistral ;
- l'Allée Henri II de Montmorency ;
- le Boulevard d'Antigone ;
- la Rue Léon Blum ;
- la Rue Don Bosco ;
- la Place Faulquier ;
- la Rue de l'Acropole entre la rue de l'Epire et la place Faulquier ;
- la Rue Mathieu Laurens entre la rue Vaissière et la place Faulquier ;
- l'Avenue du Pont Juvénal entre la rue Poséidon et la place Faulquier.

Ces dispositions sont applicables **de 18h00 à 22h00.**

182

**Article 2 :**

La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes à celles occupées par la manifestation .

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Ces dispositions entreront en vigueur à la diligence des services de police.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 06 juillet 2016**

MAIRIE de MONTPELLIER

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 11 JUIL. 2016

183

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1349

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Place Molière

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de livraisons pour le chantier de l'Opéra Comédie à la demande de Structures Bois Couverture ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **18 novembre 2016** inclus, Place Molière, le stationnement est interdit sauf pour les véhicules effectuant les livraisons.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Structures Bois Couverture.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 06 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 11 JUIL. 2016

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1350

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue du Mas de Lemasson

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la mise en sécurité du cheminement du trottoir à la demande du Pôle Territorial Montpellier ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **31 décembre 2016** inclus, la **Rue du Mas de Lemasson**, dans sa partie comprise entre la Place de l'Abbé Crébassol et la Rue Louis Bertrand est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit, côté impair ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- le cheminement piéton est interdit, côté impair.Les piétons seront invités à emprunter les passages piétons temporaires réservés à cet effet.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Aximum.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 6 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 11 JUIL 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1351

## Arrêté temporaire
## Neutralisation de voie
## Avenue du Mas Argelliers

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est programmé des travaux de déroulage de fibre optique entre quatre chambres de tirage sous chaussée, sur l'Avenue du Mas Argelliers ;

- CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **27 juillet 2016** et jusqu'au **29 juillet 2016** inclus, **Avenue du Mas Argelliers**, dans sa partie comprise entre la Rue de la Restanque et le Rond-Point de Prés d'Arènes, sens Garosud - Près d'Arènes, la circulation est soumise aux restrictions suivantes :
- la voie de droite est interdite à la circulation générale, par sections sucessives de 100 mètres de longueur maximum entre deux chambres de tirage,
- la vitesse est limitée à 30 km/h à hauteur de chaque section neutralisée,
- la voie laissée libre à la circulation conserve une largeur minimale de 3,50 mètres,
- un accès carrossable est maintenu pour chaque voie d'accès riveraine,
Ces dispositions sont applicables exclusivement de nuit entre **22h00 et 6h00.**

**Article 2 :**

À compter du **27 juillet 2016** et jusqu'au **29 juillet 2016** inclus, Avenue du Mas Argelliers, côté pair, à hauteur du n° 34, le stationnement est interdit sur 3 places consécutives.
Le non respect de cette disposition sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.



/188

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOGETREL sous responsabilité d'Orange, gestionnaire du réseau.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 06 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Publié le :** 11 JUIL 2016

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1352

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue du Professeur Emile Jeanbrau

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de repérage des réseaux à la demande de la DEA.

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **20 juillet 2016** et jusqu'au **22 juillet 2016** inclus, l'Avenue du Professeur Emile Jeanbrau sur 50m de part et d'autre du n°532 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGEA.

190

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 6 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 11 JUIL 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

191

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1353

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue de l'Espérou
## et Avenue d'Occitanie

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur les antennes du château d'eau à la demande de NASA.

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 août 2016** et jusqu'au **12 août 2016** inclus, la Rue de l'Espérou, dans sa partie comprise entre l'Avenue d'Occitanie et la Rue du Caroux est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

À compter du **08 août 2016** et jusqu'au **12 août 2016** inclus, l'Avenue d'Occitanie, dans sa partie comprise entre la Rue de l'Espérou et la Rue du Caroux est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de NASA.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Maire de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 6 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 11 JUIL 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

193

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1354

## Arrêté temporaire
## Mesures de stationnement
## Rue Marcel de Serres

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T1009 du **26 mai 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement du réseau gaz à la demande de GrDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **22 juillet 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T1009 du **26 mai 2016** sont prorogées jusqu'au **29 juillet 2016** inclus.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 6 juillet 2016**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 11 JUIL. 2016

194

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1355

## Arrêté temporaire
## Stationnement autorisé sur zone
## Boulevard du Jeu de Paume

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté 2013/NT/R/DGU-P104 du 03 juin 2013, réglementant la circulation et le stationnement des vehicules dans l'aire piétonne SAUNERIE - COURREAU ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réfection de toiture à la demande de l'entreprise LES TOITURES DE L'HERAULT ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **11 juillet 2016** au **29 juillet 2016** le stationnement de tout véhicule est considéré comme gênant sur la voie du présent arrêté à l'emplacement suivant :

- le Boulevard du Jeu de Paume au n° 22 sur 1 place.

Ces dispositions ne sont pas valables pour les véhicules en charge des travaux de réfection de toiture,

.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

195

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 6 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 11 JUIL. 2016

196

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016T1356

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Impasse Edmond

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de construction d'une opération immobilière à la demande de la SCCV "Le Clos des Avant-Monts" ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **29 août 2016** et jusqu'au **30 juin 2017** inclus, l'Impasse Edmond, dans sa partie comprise entre le Passage de l'Ubac et la Rue des Avant-Monts est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Un sens prioritaire est institué depuis le Passage de l'Ubac vers la Rue des Avant-Monts ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ARIS CONSTRUCTION.

197

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 6 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 12 JUIL 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

198

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1357

## Arrêté temporaire
## Réglementation de stationnement
## Rue du Faubourg du Courreau

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté 2013/NT/R/DGU-P104 du 03 juin 2013, réglementant la circulation et le stationnement des vehicules dans l'aire piétonne SAUNERIE - COURREAU ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de couverture à la demande de l'entreprise PINTUS VINCENT ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **11 juillet 2016** et jusqu'au **05 août 2016** inclus, Rue du Faubourg du Courreau au n° 11 sur 1 place, le véhicule de l'entreprise PINTUS VINCENT immatriculé DG-948-AM est autorisé à stationner sur trottoir.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 6 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 12 JUIL. 2016

200

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1358

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue de Toulouse

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, à la demande de Madame FARRUGIA Natalie ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **15 juillet 2016**, l'Avenue de Toulouse, entre le n° 1021 et le n° 1141 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Demeco DAVIN.

201

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 6 Juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 1 2 JUIL. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

202

Ville de Montpellier

**Direction des Relations aux Publics**
Direction des Relations aux Publics

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°** 2016/2633/ T/R

# Délégation officier d'état civil concernant M Sauveur TORTORICI le 9 juillet 2016

Monsieur le Maire de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18 et L 2122-32 ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire conformément aux textes susvisés, complétée par la délibération n° 2014/135 du 24 avril 2014 ;

- Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer les célébrations de mariage du 9 juillet 2016 à 13 heures 45.

**Arrête :**

**Article 1er :**

Monsieur Sauveur TORTORICI, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction d'officier d'état civil pour célébrer le mariage du samedi 9 juillet 2016 à 13 heures 45.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Procureur de la République.

**Montpellier, le** 07 JUIL. 2016

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 08 JUIL. 2016
**Notifié le :**

203

Ville de Montpellier

**Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique**
Service Police Municipale

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°**2016|27491T/R

**Marche des diversités – Lesbian & Gay Pride**
**Samedi 16 Juillet 2016**
**ordre public**

**Interdiction de vente et de transport de toutes boissons conditionnées dans des récipients en verre**
**Interdiction de vente ambulante**
**Interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter sauf dans les établissements dûment autorisés,**

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2214-4 et suivants ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et L512 -4 à L512-7 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L3311 et R3353-5-1 ;
- Vu, le Règlement de Voirie adopté par délibération du Conseil municipal du 7 Novembre 1983 et notamment les articles 45-46 et 66 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 711/2002 du 06 août 2002 relatif à la règlementation des commerces non sédentaires ;
- Vu l'arrêté municipal n°05/11 du 16 novembre 2005 relatif à l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées à emporter à partir de 22 heures ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/1107/T/R du 30 mars 2016 relatif à la Tranquillité Publique.
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/1423/T/R du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité.
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/2369/T/R du 24 juin 2016, donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, 5ème Adjointe au Maire, en l'absence de Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité, pour la période du 1er au 12 juillet 2016.
- CONSIDERANT qu'il appartient au maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et la commodité de passage dans les rues.
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles à la garantie de la sécurité du public et au bon ordre public.
- CONSIDERANT l'importance du public attendu à Montpellier à l'occasion de la « Marche des Diversités – Lesbian & Gay Pride » sur le parvis Georges Frêche – Hôtel de Ville, le samedi 16 juillet 2016.

- CONSIDERANT l'alcoolisation excessive à l'occasion des grands évènements festifs, particulièrement en période estivale et les conséquences en matière de salubrité publique provoquées par les détritus, bris de verre, bouteilles,…

- CONSIDERANT qu'il importe de rappeler la règlementation de l'exercice du commerce ambulant afin d'assurer la liberté de circulation dans le périmètre délimité et la sécurité du public.

**Arrête**

**Article 1er**

Sont interdits du samedi 16 juillet 2016 à partir de 18h00, jusqu'au dimanche 17 juillet 2016, 01h00 :

- La vente et le transport de boissons conditionnées dans des récipients en verre
- L'installation et l'exploitation de commerces ambulants non autorisés
- La vente de boissons alcoolisées à emporter sauf pour les établissements dument autorisés

dans le périmètre délimité par les voies, places et secteurs suivants (inclus dans le périmètre) :

Avenue Germaine Tillon, Chemin de Moularès, Place André Levy, Avenue du Pirée, Rue de Chelia, Rue des Acconiers.

**Un plan présentant le périmètre d'application de l'acte administratif est annexé au présent arrêté.**

**Article 2 :**

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montpellier et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 07 JUIL. 2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe déléguée**

**Isabelle MARSALA**

Publié le : 08 JUIL. 2016
Notifié le :

Ville de
Montpellier

**Direction de la règlementation et de la tranquillité publique**

# Certificat d'affichage

**Monsieur le Maire de la Ville de MONTPELLIER**

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° 2016/2749/T/R du 07 juillet 2016

« Marche des Diversités Lesbian & Gay-Pride»
Samedi 16 juillet 2016
Ordre Public

a été affiché en Mairie à compter du 08 Juillet 2016.

sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 11 Juillet 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Le directeur de la Règlementation
et de la Tranquillité Publique

Jean-Pierre VIALAY

206

Ville de
Montpellier

**Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique**
Service Police Municipale

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°** 2016/2750/T/R

# Festival Radio France Montpellier
# Lundi 11 au 13 Juillet 2016 et le 15 juillet 2016
# ordre public

## Interdiction de vente et de transport de toutes boissons conditionnées dans des récipients en verre
## Interdiction de vente ambulante
## Interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter sauf dans les établissements dûment autorisés,

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2214-4 et suivants ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et L512 -4 à L512-7 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L3311 et R3353-5-1 ;
- Vu, le Règlement de Voirie adopté par délibération du Conseil municipal du 7 Novembre 1983 et notamment les articles 45-46 et 66 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 711/2002 du 06 août 2002 relatif à la règlementation des commerces non sédentaires ;
- Vu l'arrêté municipal n°05/11 du 16 novembre 2005 relatif à l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées à emporter à partir de 22 heures ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/1107/T/R du 30 mars 2016 relatif à la Tranquillité Publique.
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/1423/T/R du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité.
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/2369/T/R du 24 juin 2016, donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, 5ème Adjointe au Maire, en l'absence de Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité, pour la période du 1er au 12 juillet 2016.
- CONSIDERANT qu'il appartient au maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et la commodité de passage dans les rues.
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles à la garantie de la sécurité du public et au bon ordre public.
- CONSIDERANT l'importance du public attendu à Montpellier à l'occasion du « Festival Radio France » sur le parvis Georges Frêche – Hôtel de Ville du 11 au 13 juillet et le 15 juillet 2016.

- CONSIDERANT l'alcoolisation excessive à l'occasion des grands évènements festifs, particulièrement en période estivale et les conséquences en matière de salubrité publique provoquées par les détritus, bris de verre, bouteilles,…

- CONSIDERANT qu'il importe de rappeler la règlementation de l'exercice du commerce ambulant afin d'assurer la liberté de circulation dans le périmètre délimité et la sécurité du public.

**Arrête :**

**Article 1er :**

Sont interdits du lundi 11 juillet 2016 à partir de 18h00, jusqu'au mercredi 13 juillet 2016, 00h00 et le vendredi 15 juillet 2016 à partir de 19h00 jusqu'à 00h00

- La vente et le transport de boissons conditionnées dans des récipients en verre
- L'installation et l'exploitation de commerces ambulants non autorisés
- La vente de boissons alcoolisées à emporter sauf pour les établissements dument autorisés

dans le périmètre délimité par les voies, places et secteurs suivants (inclus dans le périmètre) :

Avenue Germaine Tillon, Chemin de Moularès, Place André Levy, Avenue du Pirée, Rue de Chelia, Rue des Acconiers.

**Un plan présentant le périmètre d'application de l'acte administratif est annexé au présent arrêté.**

**Article 2 :**

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montpellier et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 07 JUIL. 2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe déléguée**

**Isabelle MARSALA**

**Publié le :** 08 JUIL. 2016
**Notifié le :**

Ville de
Montpellier

**Direction de la règlementation et de la tranquillité publique**

# Certificat d'affichage

**Monsieur le Maire de la Ville de MONTPELLIER**

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° 2016/2750/T/R du 07 juillet 2016

« Festival Radio France 2016 »
Du lundi 11 au mercredi 13 Juillet et le vendredi 15 juillet 2016
Ordre Public

a été affiché en Mairie à compter du 08 Juillet 2016.

sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 11 Juillet 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Le directeur de la Règlementation
et de la Tranquillité Publique

Jean-Pierre VIALAY

209

Ville de
Montpellier

**Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°2016/2803/T/R**

# Délégation de fonctions
# Suppléance de M. le Maire
# par M. Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire
# - Conférence des Présidents du 8 juillet 2016 -

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014 ;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée.

**Arrête :**

**Article 1er :**

En cas d'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint, officier d'état-civil, est chargé de remplacer Monsieur le Maire lors de la Conférence des Présidents du 8 juillet 2016 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'éxécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 07.07.2016

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 08.07.2016
**Notifié le :**

210

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1359

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue du Comté de Nice
## et Allée des Hauts de Montpellier

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **30 septembre 2016** inclus, Allée des Hauts de Montpellier, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **30 septembre 2016** inclus, Avenue du Comté de Nice au droit de l'allée des Hauts de Montpellier, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

**Article 3 :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **19 août 2016** inclus, Allée des Hauts de Montpellier la partie comprise entre l'avenue du Comté de Nice au numéro 975 et la rue de Lipari, la circulation est interdite.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise intervenante sur le chantier.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 07 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 12 JUIL. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

2/2

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1360

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Colin

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de grutage à la demande de BREL ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **21 juillet 2016** et jusqu'au **22 juillet 2016** inclus, Rue Colin, dans sa partie comprise entre la Rue Alexis Alquié et la Rue Charles Didion sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

À compter du **21 juillet 2016** et jusqu'au **22 juillet 2016** inclus, la circulation est interdite Rue Colin, dans sa partie comprise entre la Rue Alexis Alquié et la Rue Charles Didion
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue boyer, emprunte :

- Charles Didion

213

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 7 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 12 JUIL. 2016

214

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1361

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Route de Lavérune

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de réseau gaz, à la demande de GRDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **11 juillet 2016** et jusqu'au **15 juillet 2016** inclus, sur la Route de Lavérune, entre le n° 30 et le n° 40, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise TPSM.

2/5

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 7 Juilles 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Publié le :** 1 A ..16

216

Ville de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1362

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## - Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue du Professeur Jean Granier

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le stationnement d'une benne ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **13 juillet 2016** et jusqu'au **15 juillet 2016** inclus, Rue du Professeur Jean Granier, entre le n° 2 et le n° 4, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SCI Incub' ACTEUR.

217

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 7 Juillier 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 1 . 1 . 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

2/18

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1363

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue Marguerite

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de démolition de l'ancienne Clinique Saint Roch à la demande de SARL SAINTE MARGUERITE ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **07 juillet 2016** et jusqu'au **29 juillet 2016** inclus, Rue Marguerite, dans sa partie comprise entre la Rue Jean et la Rue du Dahlia, le stationnement est interdit.
La circulation des véhicules se fera sur le stationnement.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise CARDEM.

2/9

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 7 juillet 2016**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 12 JUIL. 2016

220

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1364

## Arrêté temporaire
## Interdiction d'arrêt
## Place Faulquier

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux à la demande de l'agence Cobra ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **11 juillet 2016** et jusqu'au **22 juillet 2016** inclus, Place Faulquier sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

221

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 7 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 12 JUIL. 2016

222

Ville de
Montpellier

**Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique**
Service Ressources Communes

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°** 2016/2631/T/R

# FEU D'ARTIFICE
# 14 JUILLET 2016 au Domaine de Grammont
# ordre public

## Interdiction de vente et de transport de toutes boissons conditionnées dans des récipients en verre
## Interdiction de consommation et de transport de boissons alcoolisées
## Interdiction de vente ambulante
## Interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter sauf dans les établissements dûment autorisés,

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2214-4 et suivants ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et L512 -4 à L512-7 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L3311 et R3353-5-1 ;
- Vu, le Règlement de Voirie adopté par délibération du Conseil municipal du 7 Novembre 1983 et notamment les articles 45-46 et 66 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 711/2002 du 06 août 2002 relatif à la règlementation des commerces non sédentaires ;
- Vu l'arrêté municipal n°05/11 du 16 novembre 2005 relatif à l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées à emporter à partir de 22 heures ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/1107/T/R du 30 mars 2016 relatif à la Tranquillité Publique.
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/1423/T/R du 19 avril 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité.
- Vu l'arrêté municipal n° 2016/2369/T/R du 24 juin 2016, donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARSALA, 5ème Adjointe au Maire, en l'absence de Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité, pour la période du 1er au 12 juillet 2016.
- CONSIDERANT qu'il appartient au maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et la commodité de passage dans les rues.
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles à la garantie de la sécurité du public et au bon ordre public.

- CONSIDERANT l'importance du public attendu à Montpellier à l'occasion du « FEU D'ARTIFICE » au Domaîne de Grammont et lors du bal organisé dans le parc du chateau, le 14 juillet 2016.

- CONSIDERANT l'alcoolisation excessive à l'occasion des grands évènements festifs, particulièrement en période estivale et les conséquences en matière de salubrité publique provoquées par les détritus, bris de verre, bouteilles,…

- CONSIDERANT qu'il importe de rappeler la règlementation de l'exercice du commerce ambulant afin d'assurer la liberté de circulation dans le périmètre délimité et la sécurité du public.

**Arrête :**

**Article 1er :**

Sont interdits du jeudi 14 juillet 2016 à partir de 17h00, jusqu'au vendredi 15 juillet 2016, 2h00 :

- La vente et le transport de boissons conditionnées dans des récipients en verre
- La consommation et le transport de toutes boissons alcoolisées
- L'installation et l'exploitation de commerces ambulants non autorisés
- La vente de boissons alcoolisées à emporter sauf pour les établissements dument autorisés

dans le périmètre délimité par les voies, places et secteurs suivants (inclus dans le périmètre) :

Avenue Albert Einstein, Rond-point du Zénith, Avenue Président Pierre Mèndes France, Carrefour Madrid, Boulevard Télémaque, Place de Troie, Carrefour Alexandrie, Boulevard Pénélope, Carrefour de Londres, Avenue du Monsial 98, Route de Vauguière, Rue Léonard de Vinci, Avenue Albert Einstein, Avenue Henri Becquerel, Rue des Marels.

**Un plan présentant le périmètre d'application de l'acte administratif est annexé au présent arrêté.**

**Article 2 :**

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montpellier et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le** 08 . 07 . 2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe déléguée**

**Isabelle MARSALA**

**Publié le :** 11 . 07 . 2016
**Notifié le :**

224

Ville de
Montpellier

**Direction de la règlementation et de la tranquillité publique**

# Certificat d'affichage

**Monsieur le Maire de la Ville de MONTPELLIER**

C E R T I F I E que l'arrêté municipal n° 2016/2631/T/R du 8 juillet 2016

« FEU D'ARTIFICE»
Jeudi 14 juillet 2016 au Domaine de Grammont
Ordre Public

a été affiché en Mairie à compter du 11 Juillet 2016.

sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

MONTPELLIER, le 11 Juillet 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Le directeur de la Règlementation
et de la Tranquillité Publique

Jean-Pierre VIALAY

225

Ville de Montpellier

**Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public**
Service Occupation du domaine public

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°2016/2804/T/R**

# Réglementation vente ambulante Eté 2016

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-2, L. 2214-4 et suivants ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code du Commerce ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 et 446-1 ;
- Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- Vu le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil municipal du 7 novembre 1983 et notamment les articles 45-46 et 66 ;
- Vu l'arrêté n°711-2002 du 6 août 2002 règlementant les commerces non sédentaires ;
- Vu l'arrêté n°1718-2013 du 24 juillet 2013 portant réglementation générale des halles ;
- Vu l'arrêté n°1719-2013 du 24 juillet 2013 portant réglementation générale des marchés ;
- Vu l'arrêté n°14-2013 du 13 février 2013 règlementant les Estivales de Montpellier ;
- Vu l'arrêté n°2016/1107/T/R du 31 mars 2016 réglementant la tranquillité publique

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, places et placettes, mais aussi d'assurer le bon ordre et la tranquillité des lieux publics ;

Considérant que la période visée se caractérise par une fréquentation exceptionnelle des visiteurs en période estivale ;

Considérant que les plaques de cuisson, les friteuses, les crêpières et les bouteilles de gaz installées sur les chariots constituent un risque certain pour les piétons passant à proximité, notamment lors de grands rassemblements organisés sur la place de la Comédie et sur l'esplanade Charles De Gaulle ;

Considérant que cette affluence importante d'usagers (habitant l'Agglomération ou touristes) sur cette période et à certaines heures de la journée rend la circulation des piétons et véhicules autorisés difficile du fait de la configuration de certaines rues et places, du croisement des lignes de tramway et/ou du déroulement de manifestations spécifiques (marchés alimentaires et non-alimentaires, manifestations régulières telles que les Estivales et/ou rassemblements ponctuels, fêtes citoyennes, etc...) d'autant plus nombreuses en cette période estivale ;

Considérant que d'une part, les rues et places objet du présent arrêté font partie d'un secteur piétonnier hautement touristique notamment pendant la période estivale et que d'autre part, sont comprises dans le secteur sauvegardé, lieu riche en matière de patrimoine ;

Considérant que, eu égard aux particularités du quartier Montpellier-centre (étroitesse de certaines voies, habitat dense, forte fréquentation touristique, passage du tramway), toute présence de vendeurs ambulants sur cette zone est dès lors susceptible d'occasionner une gêne importante à la circulation et d'être une source d'insécurité de ce fait pour les personnes ;

Considérant en particulier qu'une partie des rues et places visées, entre la gare et la place Castellane et dans les rues Etuves et Grand rue Jean Moulin est empruntée par un flux de piétons et véhicules autorisés important, notamment en provenance des gares ferroviaire et routière.

Considérant également en particulier que le passage du tramway rues Maguelone, Jules Ferry, Faubourg de la Saunerie, boulevard de l'Observatoire, et sur les places Edouard Adam et Comédie, réduit l'emprise de la place, diminuant le passage possible pour les piétons et véhicules autorisés ;

Considérant que, pour l'ensemble de ces motifs, la présence de vendeurs ambulants dans les rues et places concernées et aux jours et heures indiqués ci-après est susceptible d'occasionner une gêne importante à la circulation et d'être une source d'insécurité pour les usagers du fait de l'obligation qui leur est fait de par leur statut de se déplacer sans cesse avec leur marchandise et véhicule éventuel (même non motorisé) en quête d'acheteurs sauf lors de la conclusion d'une transaction ;

Considérant ainsi que si la liberté du commerce et de l'industrie est la règle, il est alors nécessaire de règlementer la présence de véhicules (chariots, triporteurs) ou d'engins encombrants (caisses, produits, malles) sur la voie publique, notamment des zones piétonnes identifiées par le présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et la commodité du passage dans ces rues et espaces publics ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

La vente ambulante est interdite **du 20 juin 2016 au 15 septembre 2016** dans les voies ci-après :

Esplanade Charles De Gaulle, Allée Jules Milhau, Allée des républicains espagnols, Allée Jean de Lattre de Tassigny, Allée Paul Boulet, Rue Jules Ferry, Rue Maguelone, Rue de Verdun (comprise entre la place de la Comédie et la rue Vanneau), Rue Boussairolles (comprise entre la place de la Comédie et la rue Vanneau), rue Baudin (comprise entre la place de la Comédie et la rue Vanneau), rue Charles Amans, Passage Lonjon, Passage Bruyas, Place de la Comédie, Rue de la Loge, Boulevard de l'Observatoire, Rue Faubourg de la Saunerie, Rue des Etuves, Grand rue Jean Moulin, Place Castellane, Rue Saint Guilhem ;

Les rues et places visées par le présent arrêté sont indiquées sur le plan joint en annexe du présent arrêté.

Dans les rues et places et dans la période susmentionnée, la vente ambulante est interdite uniquement :

- Sur l'allée Jules Milhau, les passages Lonjon et Bruyas et la rue Jacques Cœur (partie comprise entre la rue de la Loge et le passage Bruyas), du fait de l'afflux de chalands et de touristes tous les jours de 9h00 à 20h sauf les vendredis 9h à minuit en raison de la nocturne des Estivales ;
- Sur la Place de la Comédie et sur l'esplanade De Gaulle, l'allée des Républicains Espagnols, l'allée Paul Boulet et l'allée Jean de Lattre de Tassigny : tous les jours de 9h00 à 22h00 et les vendredis de 9h à minuit, du fait du Marché quotidien, des Estivales et des nombreuses manifestations qui s'y déroulent durant la période visée par le présent arrêté ;

- Sur une partie des rues de Verdun, Boussairolles, Charles Amans et Baudin de 9h à 22h en raison de l'affluence liée à la fréquentation de la station de tramway « Comédie », des cinémas, des bars et commerces ;
- Sur la Rue de la Loge : tous les jours de 9h00 à 22h00 (du fait de l'afflux touristique important sur cet axe piétonnier)
- Sur la Rue Saint-Guilhem : tous les jours de 9h00 à 22h00
- Sur les rues Etuves et Grand Rue Jean Moulin : tous les jours de 9h00 à 22h00 en raison du flux piétonnier exceptionnel lors de la période estivale.
- Au croisement de la Rue Maguelone et de la Rue Jules Ferry, sur la rue Faubourg de la Saunerie, sur la place Edouard Adam et sur le boulevard de l'Observatoire : tous les jours de 9h à 20h en raison de la présence des voies de tramways (croisement de trois axes), ces zones étant particulièrement dangereuses.

**Article 2**

Il est rappelé aux commerçants qu'ils conservent la possibilité d'exercer leur activité :

- soit en dehors des rues et places visées à l'article 1er ;

- soit en occupant régulièrement les emplacements prévus dans le quartier Montpellier-centre mais aussi dans tout autre quartier de Montpellier, sur les marchés dont la liste est consultable en Mairie.

Il convient de rappeler que toute occupation doit faire l'objet d'une demande préalable en application du Règlement Général des Marchés.

**Article 3**

Les infractions au présent arrêté et les ventes à la sauvette seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

**Article 4**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Montpellier, le** 08/07/2016

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 11/07/2016
**Notifié le :**

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1366

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Farges

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de remplacement du réseau haute tension à la demande de ERDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **11 juillet 2016** et jusqu'au **05 août 2016** inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la Rue Farges dans sa partie comprise entre la Rue du Pont de Lattes et la Rue Henri René ;
- la Rue Henri René ;
- la Rue Général Riu dans sa partie comprise entre la Rue des Aiguerelles et la Rue Henri René.

**Article 2 :**

À compter du **11 juillet 2016** et jusqu'au **05 août 2016** inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur :

- la Rue Farges sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux ;
- la Rue Henri René ;
- la Rue Général Riu dans sa partie comprise entre la Rue des Aiguerelles et la Rue Henri René.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ponctuellement, la circulation générale sera déviée sur la voie habituellement réservée au stationnement

Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

**Article 3 :**

À compter du **11 juillet 2016** et jusqu'au **05 août 2016** inclus, chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale sur :

- la Rue Frédéric Peyson dans sa partie comprise entre la Rue du Pont de Lattes et la Rue Henri René ;
- la Rue Henri René ;
- la Rue Général Riu dans sa partie comprise entre la Rue des Aiguerelles et la Rue Henri René.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ETE RESEAUX

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 8 juillet 2016**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur l'Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 12 JUIL 2016

230

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1367

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Rue du Four Saint Eloi

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux sur le réseaux d'eaux usées menés par la Métropole à la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **11 juillet 2016** et jusqu'au **29 juillet 2016** inclus, Rue du Four Saint Eloi sur 6 places, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en charge des travaux sur le réseaux d'eau usées.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

231

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

À compter du **11 juillet 2016** et jusqu'au **29 juillet 2016** inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux sur le réseaux d'eaux usées, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 8 juillet 2016**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 14 JUIL. 2016

232

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1368

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Route de Lavérune

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **20 juillet 2016** et jusqu'au **21 juillet 2016** inclus, sur la Route de Lavérune côté impair au n° 53 sur 3 places, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOLIGNAC.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 8 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 1er juillet 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1369

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## La bretelle d'accès à l'avenue de la Liberté depuis la rue de Claret

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'extension du réseau d'eau potable à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **27 juillet 2016** et jusqu'au **26 août 2016** inclus, dans la bretelle d'accès à l'avenue de la Liberté depuis la rue de Claret, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Scam.

235

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 8 juillet 2016**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur l'Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 12 JUIL 2016

236

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1370

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Avenue de la Liberté

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'extension du réseau d'eau potable à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

A compter du **01 août 2016** et jusqu'au **05 août 2016** inclus, la circulation est interdite dans les deux sens, Avenue de la Liberté au niveau de la Rue Adam de Craponne et de la Rue de Claret.

**Article 2 :**

La déviation des véhicules se fera en empruntant les bretelles de sortie puis les bretelles d'accès au niveau de la Rue Adam de Craponne et de la Rue de Claret.

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur les itinéraires de déviation.

**Article 3 :**

À compter du **01 août 2016** et jusqu'au **26 août 2016** inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h, dans la portion de voie comprise entre la bretelle de sortie de l'Avenue de la Liberté vers la Rue de Claret et la Rue Edouard VII.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Scam.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

A compter du **01 août 2016** et jusqu'au **05 août 2016** inclus, en dérogation à l'article 3 de l'arrêté municipal N°03/09 du 20 octobre 2010 relatif à la lutte contre le bruit, l'entreprise Scam est autorisée à travailler de nuit Avenue de la Liberté.

**Article 8 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 8 juillet 2016**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 12 JUIL. 2016

238

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1371

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Avenue Thomas Jefferson
## et Rue Georges Méliès

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux d'extension du réseau de chaleur à la demande de la SERM ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **13 juillet 2016** et jusqu'au **03 septembre 2016** inclus, Rue Georges Méliès depuis la place de Jérusalem jusqu'à la place de Lisbonne inclus, la circulation est interdite.

**Article 2 :**

À compter du **13 juillet 2016** et jusqu'au **03 septembre 2016** inclus, les jours travaillés de **6h00 à 14h00**, la circulation est interdite Avenue Thomas Jefferson depuis la place de Lisbonne jusqu'à l'intersection avec la rue Samuel Morse.

**Article 3 :**

À compter du **13 juillet 2016** et jusqu'au **03 septembre 2016** inclus, de **14h01 à 5h59** ainsi que les **weekends**, la circulation sur la voie de droite est interdite Avenue Thomas Jefferson depuis la place de Lisbonne jusqu'à l'interserction avec la rue Samuel Morse.

**Article 4 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur Carrefour de Madrid, emprunte :

- le Boulevard Télémaque
- le Boulevard Pénélope

et se termine sur la Place Odysseum.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOGEA.

**Article 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 8 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERTINI**

MAIRIE de MONTPELLIER

**Publié le :** 13 juil. 2016

240

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1372

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue Vendémiaire

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'assainissement menés par la Métropole à la demande de la DEA ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **11 juillet 2016** et jusqu'au **22 juillet 2016** inclus, la circulation est interdite Rue Vendémiaire pour sa partie comprise entre la rue des Etats Géneraux et la place C.Colomb

**Article 2 :**

Deux déviations sont mises en place.
La premiére déviation débute sur la Place Christophe Colomb, emprunte :

- l'Avenue Raymond Dugrand

et se termine sur la Rue des Etats Généraux.

La Deuxiéme déviation débute à l'intersction de la rue Vendémiaire et la rue des Etats Généraux, emprunte :

- la rue Vendémaire coté pair entre la rue des Etats Généraux et la place C.Colomb dont le sens sera inversé pour la circonstance

et se termine sur la place C.Colomb

24

**Article 3 :**

À compter du **11 juillet 2016** et jusqu'au **22 juillet 2016** inclus, Rue Vendémiaire pour sa partie comprise entre la Place C.Colomb et la rue des Etats Généraux coté impair, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOGEA.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 08 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 1 - JUIL. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

242

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1373

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue de Monsieur Teste

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réfection de tranchée à la demande de ERDF ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **11 juillet 2016** et jusqu'au **15 juillet 2016** inclus, l'Avenue de Monsieur Teste, dans sa partie comprise entre la Rue du Pont de Lavérune et la Rue Gustave Eiffel est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 8 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1374

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue des Augustins

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de ravalement de façade à la demande du Centre Culturel Lacordaire ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **18 juillet 2016**, la Rue des Augustins est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 16h00.**
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables au véhicule en charge de la livraison pour le chantier.

- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 16h00.**
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules en charge de la livraison du chantier.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Fabre, emprunte :

- la Rue Montpellieret
- la Rue du Collège
- la Place Notre Dame
- la Rue des Ecoles Centrales

et se termine sur la Rue Girard.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée par le Centre Culturel Lacordaire.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le **18 juillet 2016**, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux de ravalement de façade, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N° 2010/NT/R/DGU-P320.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 8 juillet 2016**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :**

24

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1375

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue de l'Oasis

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T1333 du **01 juillet 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau d'eaux usées à la demande de HERAULT HABITAT ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 juillet 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T1333 du **01 juillet 2016** sont prorogées jusqu'au **13 juillet 2016** inclus.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 8 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 12 JUIL. 2016

247

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1376

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Route de Mende

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T1305 du **04 juillet 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés.

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 juillet 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T1305 du **04 juillet 2016** sont prorogées jusqu'au **22 juillet 2016** inclus.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 8 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :**

248

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1377

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Allée de Bon Accueil

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2016-T1306 du **04 juillet 2016** ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés.

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **08 juillet 2016** les dispositions de l'arrêté 2016-T1306 du **04 juillet 2016** sont prorogées jusqu'au **22 juillet 2016** inclus.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 8 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :**

219

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1378

## Arrêté temporaire
## Interdiction d'arrêt
## Avenue du Pont Juvénal

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de déménagement à la demande des déménagements SANZBERRO ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **13 juillet 2016**, Avenue du Pont Juvénal, dans sa partie comprise entre la Rue Lamartine et l'Avenue des Etats du Languedoc sur les places de stationnement nécessaires aux emprises de travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

250

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 8 juillet 2016**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 1 - JUIL. 2016

25N

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1379

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Route de Ganges

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **12 juillet 2016** et jusqu'au **18 juillet 2016** inclus, sur la Route de Ganges sur une distanse de 50m de part et d'autre de l'ouvrage d'art de l'Avenue des Apothicaires dans le sens entrére de ville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GAUTHIER.

252

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 8 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 1 2 JUIL 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

253

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1380

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue du Professeur Emile Jeanbrau

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau ERDF à la demande de ERDF. ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **12 juillet 2016** et jusqu'au **19 juillet 2016** inclus, l'Avenue du Professeur Emile Jeanbrau 160 m du carrefour avec la Place Bob Marley sur une distance de 25 m de part et d'autre est soumise aux prescriptions définies ci-dessous est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ABE.

254

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 8 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

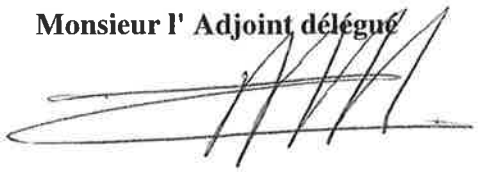

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 12 JUIL 2016

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1381

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue Professeur Léon Vallois

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **27 juillet 2016** et jusqu'au **28 juillet 2016** inclus, Rue Professeur Léon Vallois, dans sa partie comprise entre l'Avenue Jean Mermoz et l'Avenue de Saint Maur, les deux voies de droite dans le sens de la circulation sont interdites à la circulation générale.
Ces dispositions sont applicables **de 20h30 à 6h00.**

**Article 2 :**

À compter du **27 juillet 2016** et jusqu'au **28 juillet 2016** inclus, Rue Professeur Léon Vallois, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**Article 3 :**

À compter du **27 juillet 2016** et jusqu'au **28 juillet 2016** inclus, la circulation est interdite Rue Professeur Léon Vallois, dans sa partie comprise entre Carrefour Rimbaud et l'Avenue Jean Mermoz

**Article 4 :**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur Carrefour Rimbaud, emprunte :

- la Rue des Roitelets
- l'Avenue de Saint Maur
- la Rue du Pont de Castelnau

et se termine sur l'Avenue François Delmas.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

**Article 7 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 8 juillet 2016**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 1 3 2016

257

Ville de Montpellier

**Direction des Ressources Humaines**
Service Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°** 2016/2642/MIR

# PERSONNEL MUNICIPAL
## Nomination en qualité d'agent contractuel
## De Monsieur Karim KSIRA
## Adjoint technique 2ème classe

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier**
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1 ;
- VU les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 Décembre 1987 modifiés portant organisation des carriéres des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;
- VU le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié par le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire,
- VU le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- VU le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- VU la délibération n° 2013-612 du 16 décembre 2013 relative au régime indemnitaire
- VU la candidature présentée par **Monsieur Karim KSIRA** dans les services municipaux de la Ville de Montpellier ;
- VU le certificat médical d'aptitude physique délivré par le Médecin agréé, à **Monsieur Karim KSIRA;**
- CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible ;

**ARRETE**

**Article 1 :**
**Monsieur Karim KSIRA** est nommé en qualité d'agent contractuel correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe, pour la période **du 11 juillet 2016 au 21 août 2016** en remplacement de cet agent.

**Article 2 :**
**Monsieur Karim KSIRA** est rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique (indice brut **340** - indice majoré **321**), et est soumis au régime général de Sécurité Sociale et affilié à l'IRCANTEC.

**Article 3 :**
Le régime indemnitaire de **Monsieur Karim KSIRA** est établi ainsi qu'il suit, compte-tenu des conditions d'octroi définies par les textes et mises en œuvre par la délibération du 16 décembre 2013 :
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP), à un coefficient de 0,8.
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), à un coefficient de 2,055.

**Article 4 :**
Le régime indemnitaire est versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail. En cas de changement d'affectation, de fonction ou de grade ayant un impact sur les primes, celles-ci seront modifiées conformément au contenu de la délibération du 16 décembre 2013.

**Article 5 :**
Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, **Monsieur Karim KSIRA** sera soumis pendant toute la période d'exécution du présent arrêté aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 et par le décret n° 88- 145 du 15 février 1988 susvisés.

**Article 6 :**
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que ce présent acte peut faire l'objet d'un recours, pour excés de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Montpellier, le** 09 JUIL. 2016

**Monsieur le Maire**

**Philippe SAUREL**

**Publié le :** 12 JUIL. 2016
**Notifié le :**

Ville de Montpellier

**Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public**
Service Gestion des Moyens Communs

**Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier**

**Arrêté n°**2016/2632/T/R

# Travaux d'installation et d'entretien du patrimoine électrique extérieur- Marché n°6D0023 - DECLARATION SANS SUITE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 98
- Considérant qu'il est nécessaire de déclarer sans suite la procédure de marché n°6D0023 parue le 6 juin 2016 au BOAMP

**Arrête :**

**Article 1er :** La procédure de marché n°6D0023 parue le 6 juin 2016 au BOAMP pour la consultation relative aux « Travaux d'installation et d'entretien du patrimoine électrique exterieur » est déclarée sans suite pour motif d'intêret général relatif notamment à la définition du besoin.

**Article 2 :** Le présenta arrêté sera notifié à l'ensemble des candidats.

**Montpellier, le** 11 JUIL. 2016

**Pour Monsieur le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe déléguée**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Brigitte ROUSSEL-GALIANA**

**Publié le :** 19 JUIL. 2016
**Notifié le :**

260

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1382

## Arrêté temporaire
## Circulation alternée
## Rue de l'Industrie

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est programmé des carottages complémentaires sur les couches hydrocarbonées de la chaussée, en préalable à l'exécution du programme chaussée, sur la Rue de l'Industrie ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **19 juillet 2016** inclus, Rue de l'Industrie, sur les trois sections suivantes :
- à hauteur du n° 300,
- à hauteur du n° 450,
- à hauteur du n° 520,

la circulation des véhicules est soumises aux restrictions suivantes :
- la circulation est alternée sur une seule section à la fois, sur une longueur maximale de 30 mètres,
- la circulation est alternée par feux ou K10 à hauteur de l'atelier de carottage,
- la vitesse est limitée à 30 km/h au hauteur de l'atelier de travaux.

Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



261

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ACR.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 11 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Publié le :** 13 [illegible]16



262

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T1383

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire
## Interdiction de stationnement
## Allée de Corfou

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de remplacement de poteau incendie à la demande de l'entreprise SADE ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **22 juillet 2016** inclus, Allée de Corfou au droit du poteau incendie n°2213 sur 2 places, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SADE

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 11 juillet 2016**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 1[illegible] 2016

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1384

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de raccordement au réseau d'assainissement à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **29 juillet 2016** inclus, l'Avenue de l'Ecole d'Agriculture-Gabriel Buchet, dans sa partie comprise entre le Boulevard des Arceaux et la Place Marcel Galot est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Sogea.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 11 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 13 JUIL. 2016

266

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1385

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Rue de Las Sorbes

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau télécom à la demande de ORANGE ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **25 juillet 2016** et jusqu'au **05 août 2016** inclus, la Rue de Las Sorbes, dans sa partie comprise entre la Rue des Térébinthes et l'Impasse de Las Sorbes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ORANGE.

267

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 11 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 13 JUIL 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1386

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Passage Bruyas
## et Rue Jacques Coeur

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **20 juillet 2016** et jusqu'au **21 juillet 2016** inclus, Rue Jacques Coeur, la circulation est interdite.

**Article 2 :**

À compter du **20 juillet 2016** et jusqu'au **21 juillet 2016** inclus, Passage Bruyas, Il est instauré une mise en impasse.

**Article 3 :**

À compter du **20 juillet 2016** et jusqu'au **21 juillet 2016** inclus, Rue Jacques Coeur au droit du n° 18, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Gonnet Déménagement.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 11 juillet 2016**

**Monsieur l'Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :**

270

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1387

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation
## Rue de Font Carrade

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de réparation du réseau télécom à la demande de Orange ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

À compter du **18 juillet 2016** et jusqu'au **26 juillet 2016** inclus, la circulation est interdite Rue de Font Carrade, dans sa partie comprise entre la Rue Ronsard et la Rue Rémy Belleau.
Ces dispositions sont applicables le temps nécessaire à la réparation du réseau.

**Article 2 :**

La déviation des véhicules se fera par la Rue Ronsard, la Rue Jacques Prévert et la Rue Rémy Belleau.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Sogetrel.

271

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 11 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 13 [illegible] 2016

Ville de Montpellier

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2016-T1389

## Arrêté temporaire
## Mesures de circulation et de stationnement
## Descente En Barrat

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'isolation à la demande de LANGUEDOC ISOLATION ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Le **18 juillet 2016**, sur la Descente En Barrat, le stationnement est interdit.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables au véhicule en charge des travaux d'isolation.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :**

Le **18 juillet 2016**, sur la Descente En Barrat, entre le n° 5 jusqu'au n° 13, Il est instauré une mise en impasse.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

273

**Article 4 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de LANGUEDOC ISOLATION

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :**

Le **18 juillet 2016**, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux travaux d'isolation, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N° 2010/NT/R/DGU-P320.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 11 juillet 2016**

**Monsieur l' Adjoint délégué**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le :** 15 Juil. 2016

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

274